

RAPPORTS DE GESTION 2020

- Association des communes genevoises (ACG)
- Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
- Service intercommunal d'informatique (SIACG)
- Centre intercommunal des déchets carnés (CIDECC)
- Fonds intercommunal (FI)
- Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
- Fonds intercommunal d'équipement (FIE)
- Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Table des matières

| | | | |
|------------|---|------------|--|
| 1 | ACG | | |
| 1.1 | Rapport de gestion | 7 | |
| 1.1.1. | Représentation des intérêts des communes | 7 | |
| 1.1.2. | Gestion des groupements et des fonds intercommunaux | 35 | |
| 1.1.3 | Organisation interne | 36 | |
| 1.2 | Comptes 2020 | 37 | |
| 1.2.1 | Bilan | 37 | |
| 1.2.2 | Compte de fonctionnement | 38 | |
| 1.2.3 | Rapport de l'organe de révision | 39 | |
| 2 | GIAP | | |
| 2.1 | Rapport de gestion | 41 | |
| 2.1.1 | Contexte général | 41 | |
| 2.1.2 | Organisation du GIAP | 44 | |
| 2.1.3 | Un nouveau comité pour la législature 2020-2025 | 49 | |
| 2.2 | Évolutions des systèmes d'information | 50 | |
| 2.2.1 | My.giap.ch: portail Parascolaire 3.0 | 50 | |
| 2.2.2 | eGiap: le logiciel métier de gestion du GIAP | 50 | |
| 2.2.3 | Giapomobil 3.0 | 51 | |
| 2.3 | Finances | 51 | |
| 2.4 | Comptes 2020 | 52 | |
| 2.4.1 | Bilan | 52 | |
| 2.4.2 | Compte de fonctionnement | 53 | |
| 2.4.3 | Rapport de l'organe de révision | 54 | |
| 3 | SIACG | | |
| 3.1 | Rapport de gestion | 57 | |
| 3.1.1 | Contexte général | 58 | |
| 3.1.2 | Activités en 2020 | 59 | |
| 3.2 | Comptes 2020 | 62 | |
| 3.2.1 | Bilan | 62 | |
| 3.2.2 | Compte de fonctionnement | 63 | |
| 3.2.3 | Rapport de l'organe de révision | 64 | |
| 4 | CIDEC | | |
| 4.1 | Rapport de gestion | 67 | |
| 4.1.1 | Activités en 2020 | 67 | |
| 4.2 | Comptes 2020 | 70 | |
| 4.2.1 | Bilan | 70 | |
| 4.2.2 | Compte de fonctionnement | 71 | |
| 4.2.3 | Compte des investissements | 72 | |
| 4.2.4 | Rapport de l'organe de révision | 73 | |
| 5 | FI | | |
| 5.1 | Rapport de gestion | 75 | |
| 5.1.1 | Administration | 75 | |
| 5.1.2 | Attributions | 79 | |
| 5.1.3 | Finances | 82 | |
| 5.2 | Comptes 2020 | 84 | |
| 5.2.1 | Bilan | 84 | |
| 5.2.2 | Compte de fonctionnement | 85 | |
| 5.2.3 | Rapport de l'organe de révision | 86 | |
| 6 | FIA | | |
| 6.1 | Rapport de gestion | 89 | |
| 6.1.1 | Administration | 90 | |
| 6.1.2 | Attributions | 92 | |
| 6.1.3 | Conclusion | 94 | |
| 6.2 | Comptes 2020 | 95 | |
| 6.2.1 | Bilan | 95 | |
| 6.2.2 | Compte de fonctionnement | 96 | |
| 6.2.3 | Rapport de l'organe de révision | 97 | |
| 7 | FIE | | |
| 7.1 | Rapport de gestion | 99 | |
| 7.1.1 | Administration | 99 | |
| 7.1.2 | Subventions octroyées, payées et dues au 31 décembre 2020 | 101 | |
| 7.1.3 | Taxations effectuées et encaissées | 103 | |
| 7.1.4 | Conclusion | 103 | |
| 7.2 | Comptes 2020 | 104 | |
| 7.2.1 | Bilan | 104 | |
| 7.2.2 | Compte de fonctionnement | 105 | |
| 7.2.3 | Rapport de l'organe de révision | 106 | |
| 8 | FIDU | | |
| 8.1 | Rapport de gestion | 109 | |
| 8.1.1 | Administration | 110 | |
| 8.1.2 | Subventions octroyées | 112 | |
| 8.1.3 | Conclusion | 113 | |
| 8.2 | Comptes 2020 | 114 | |
| 8.2.1 | Bilan | 114 | |
| 8.2.2 | Compte de fonctionnement | 115 | |
| 8.2.3 | Rapport de l'organe de révision | 116 | |

Message du Président de l'ACG

L'année 2020 a, bien évidemment, été fortement marquée par la pandémie de COVID-19.

Dans ces circonstances exceptionnelles, les communes ont démontré leur importance essentielle, notamment en matière de prestations de proximité.

Elles ont, avec le génie local qui les caractérise, mis en œuvre le plan de solidarité communal destiné à apporter une aide efficace et sûre aux personnes isolées, dont les grandes lignes avaient été établies en collaboration avec le département de la cohésion sociale. S'agissant de l'ACG et des entités qui lui sont liées – dont les rapports de gestion sont regroupés dans la présente publication – la pandémie leur a également fait passer un « stress test » grandeur nature, qui a été couronné de succès grâce à l'engagement hors du commun de l'ensemble des équipes auxquelles je souhaite rendre hommage.

En plus de ses tâches habituelles, l'ACG a représenté les communes au sein du dispositif cantonal ORCA (organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle). Cette mission a ainsi permis d'assurer la circulation de l'information, dans les deux sens, entre autorités cantonales et communales.

S'agissant du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), il a continué à accueillir l'ensemble des enfants qui lui étaient confiés, y compris durant le semi-confinement, lorsque cette prise en charge était limitée aux enfants des personnes assumant des tâches essentielles.

Il a également, avec l'appui du Service intercommunal d'informatique (SIACG), remplacé les inscriptions dans les écoles par des inscriptions en ligne tout en doublant cette prestation d'un accueil téléphonique réservé aux parents dans l'impossibilité d'utiliser la plateforme e démarches: un véritable défi sachant que le GIAP accueille 27'000 enfants et que cette généralisation des inscriptions en ligne a dû être organisée en quelques semaines seulement.



Le SIACG a également accompagné les 44 communes membres dans la mise en place du télétravail. En moins de 2 semaines, il a ainsi déplacé plusieurs centaines de postes de travail au domicile des personnes contraintes de poursuivre leur activité chez elles. Parallèlement, les infrastructures et la bureautique ont été adaptées pour faire face à l'explosion des besoins. Enfin, il a contribué au choix et à la mise en place des outils nécessaires à l'expérience pilote qui a exceptionnellement permis à un conseil municipal de se réunir en visioconférence.

De son côté, le Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEDEC) a poursuivi sans relâche son activité essentielle.

Quant aux fonds intercommunaux rattachés à l'ACG, ils ont, eux aussi, continué à assumer leurs missions fondamentales au bénéfice des communes et de l'intercommunalité.

Bien que la pandémie ait passablement entravé notre fonctionnement, les activités de l'ACG ne se sont pas réduites pour autant.

Nous avons ainsi pris toutes les dispositions pour assurer notre mission en nous réunissant, dans le respect absolu des règles sanitaires, aussi souvent que possible mais aussi rarement que nécessaire, le recours à la visioconférence étant privilégié pour les séances requérant moins de débats.

Malheureusement, nous n'avons eu d'autre choix que de repousser la plupart des réunions de nos commissions, ce qui a notablement entravé la circulation de l'information ainsi que les échanges entre les membres des exécutifs communaux.

Cette situation ne nous a toutefois pas empêchés, à la suite des élections communales, de procéder au renouvellement des 4 comités et 4 conseils de fondation des entités gérées par l'ACG, sans omettre les présidences de nos 7 commissions permanentes

ainsi que nos représentations auprès des dizaines d'entités officielles dans lesquelles nous disposons de délégué-es.

Le bilan de notre activité étant largement développé dans les pages qui suivent, je me limiterai à mettre en exergue une réussite exemplaire de la solidarité communale, gage de partenariats fiables avec le canton: la rédaction, conjointement avec le département cantonal de la cohésion sociale, du projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri.

Une fois acceptée par le Grand Conseil, cette loi permettra de répondre aux besoins élémentaires de ces personnes en fixant le partage des responsabilités entre le canton et les communes. Elle permettra également à la Ville de Genève qui, jusqu'à présent, assumait l'essentiel des efforts en la matière, de bénéficier du soutien des autres communes.

Si les dossiers concernant les communes ont connu une évolution réjouissante, il n'en a malheureusement pas été de même s'agissant de notre dialogue avec le Conseil d'Etat au sujet des très attendus transferts de charges et de compétences.

Pire même, tout laisse à penser que l'exécutif cantonal n'entend transférer aucune compétence aux communes, préférant opérer sur elles une ponction fiscale de 44 millions de francs qui, si elle devait être acceptée, mettrait rapidement à mal tout le mécanisme de la péréquation financière intercommunale.

Ce constat ne relève pas d'une appréciation subjective mais il repose sur des faits précis qui ne trompent pas. Qu'il s'agisse du peu d'empressement à convoquer les séances du Comité de pilotage paritaire – qui ne s'est réuni qu'à deux reprises en 2020! – ou de l'impossibilité du groupe de travail d'obtenir de l'administration cantonale les informations nécessaires à l'instruction des dossiers.

Les pistes de réflexion ne manquent pourtant pas, de la reprise intégrale, par les communes, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle – qu'elles financent déjà majoritairement – au transfert de la police de proximité cantonale,

dont elles assument déjà la plupart des missions avec plus de 360 agent-es de police municipale alors que le canton ne dispose que d'environ 180 agent-es affecté-es à ce type de tâches.

Les partisan-es du statu quo, celles et ceux qui s'opposent systématiquement à tout changement, prédisent naturellement les pires catastrophes.

Ces personnes oublient toutefois que les communes savent assumer leurs responsabilités.

Et si cet argument ne suffit pas à les convaincre, je leur rappellerai que le groupe de travail chargé d'instruire les dossiers et de faire des propositions aux autorités est placé sous la présidence d'une personnalité aux compétences unanimement reconnues: M. David Hiler, ancien Président du Conseil d'Etat, que je remercie ici de son engagement.

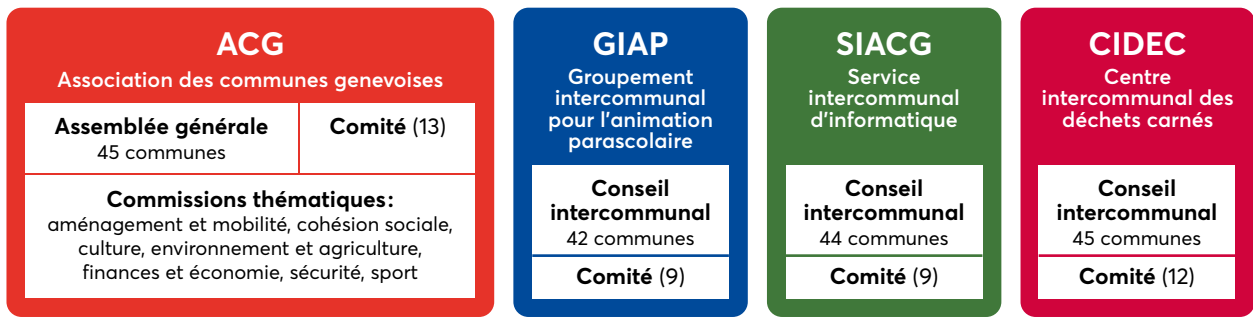
Les communes ont démontré, que ce soit durant la pandémie, à l'occasion de la transformation du SIS en entité intercommunale ou encore en acceptant de soutenir la Ville de Genève en faveur des personnes sans abri, qu'elles savaient parfaitement jouer leur rôle. La moindre des choses serait que les autorités cantonales prennent enfin conscience que les problèmes auxquels la République se trouve confrontée ne trouveront des solutions que dans des partenariats équilibrés.

C'est dans cet état d'esprit que nous tendons la main au Conseil d'Etat. À lui de la saisir.

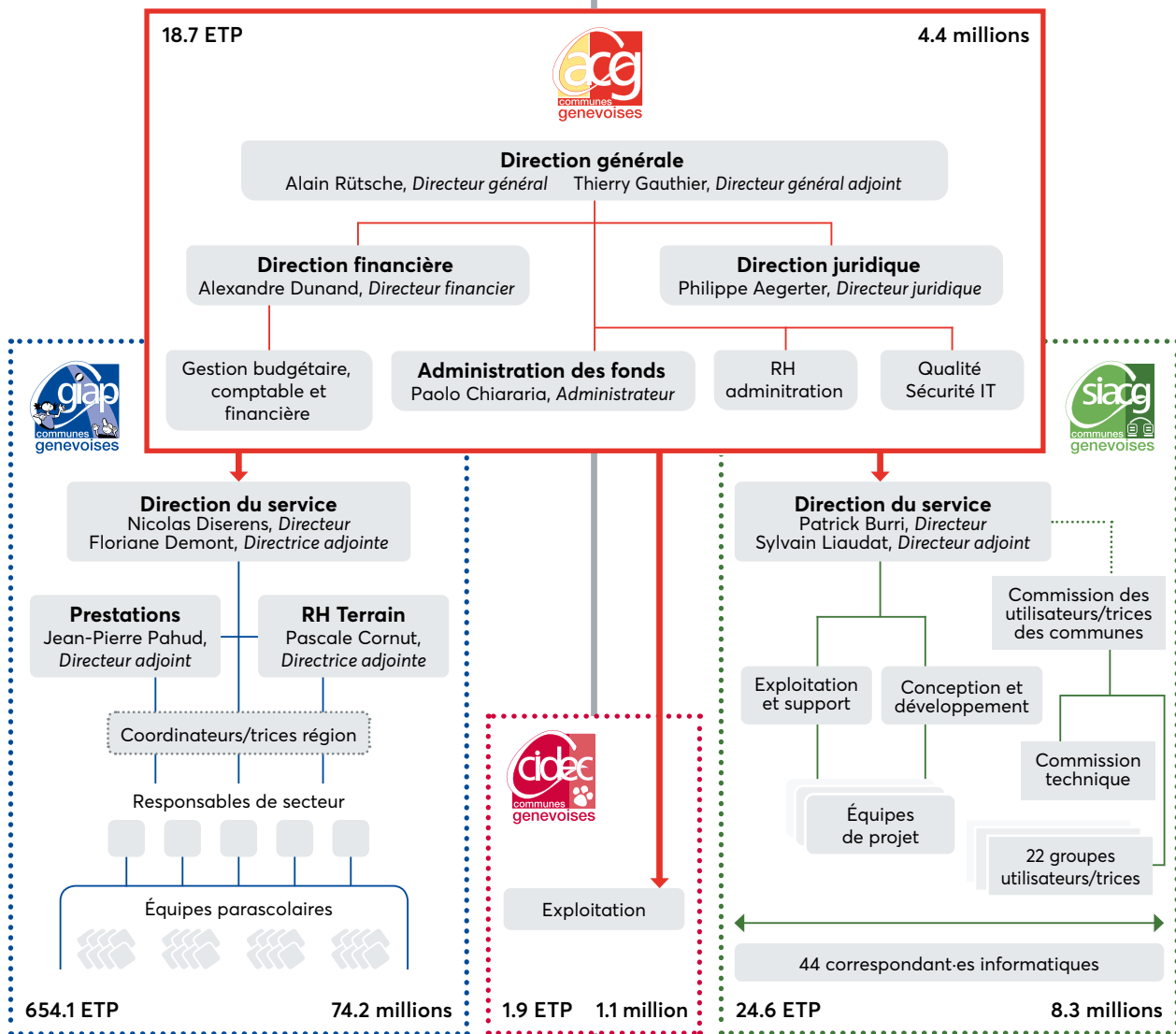


Xavier Magnin
Président de l'ACG

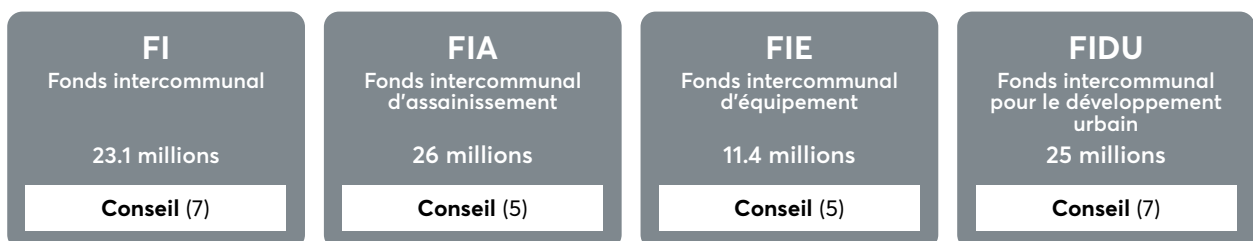
Organigramme



Groupements intercommunaux



Fonds intercommunaux



1

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG)

COMITÉ (jusqu'au 26 septembre 2020)

Présidence: M. Xavier Magnin* (Plan-les-Ouates)

Vice-présidence: M^{me} Sandrine Salerno* (Ville de Genève), M. Gilbert Vonlanthen* (Bernex)

Membres: M^{me} Karine Bruchez Gilberto (Hermance), M. Christian Gorce (Perly-Certoux), M. Claude Guinans (Satigny), M. Laurent Jimaja* (Grand-Saconnex), M^{me} Carole-Anne Kast* (Onex), M. Cédric Lambert (Versoix), M. Gilles Marti* (Puplinge), M^{me} Catherine Pahnke (Cologne), M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy), M. Dinh Manh Uong (Confignon).

* Membres du Bureau

COMITÉ (dès le 26 septembre 2020)

Présidence: M. Xavier Magnin* (Plan-les-Ouates)

Vice-présidence: M. Alfonso Gomez* (Ville de Genève), M. Gilbert Vonlanthen* (Bernex)

Membres: M^{me} Karine Bruchez Gilberto (Hermance), M^{me} Béatrice Hirsch (Troinex), M. Vincent Hornung (Céligny), M. Laurent Jimaja* (Grand-Saconnex), M^{me} Carole-Anne Kast* (Onex), M. Cédric Lambert (Versoix), M^{me} Stéphanie Lammar (Carouge), M. Gilles Marti* (Puplinge), M^{me} Catherine Pahnke (Cologne), M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy).

* Membres du Bureau

1.1 RAPPORT DE GESTION

Groupement intercommunal spécial instauré par la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), l'Association des communes genevoises (ACG) a pour but premier de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Mais en réalité, l'activité de l'ACG s'étend bien au-delà de cette première mission, dès lors qu'elle fournit de nombreuses prestations pour le compte des communes et, plus particulièrement, en faveur des entités intercommunales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Ce rapport ne manquera pas de reprendre ces deux aspects de l'activité de l'ACG dans les chapitres qui suivront.

1.1.1. REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNES

À titre liminaire, il convient de préciser que le Comité de l'ACG a été renouvelé pour la nouvelle législature communale 2020-2025 sur la base d'une élection tacite qui s'est déroulée lors de l'assemblée générale ordinaire de l'ACG, le samedi 26 septembre 2020.

M^{me} Sandrine Salerno (Ville de Genève), M. Christian Gorce (Perly-Certoux), M. Claude Guinans (Satigny) et M. Dinh Manh Uong (Confignon) sont ainsi arrivés au terme de leur mandat à la fin septembre et ont été remplacés, à compter du 26 septembre 2020, par M. Alfonso Gomez (Ville de Genève), M^{me} Béatrice Hirsch (Troinex), M. Vincent Hornung (Céligny) et M^{me} Stéphanie Lammar (Carouge). Les neuf autres membres du Comité ont été reconduits dans leur mandat.

1.1.1.1 SÉANCES ET RÉUNIONS

Reflet significatif de l'essor grandissant des activités de l'ACG, le nombre de séances tenues par les différents organes de l'ACG s'est maintenu à niveau élevé au cours de l'exercice écoulé, et cela en dépit de la crise sanitaire qui, dès le mois de mars 2020, a impliqué l'annulation de nombreuses séances prévues en présentiel.

Organe suprême de l'ACG, l'Assemblée générale a ainsi été convoquée à une séance ordinaire et à 7 séances extraordinaires, lesquelles se sont déroulées:

- le 29 janvier 2020;
- le 26 février 2020, en présence de M. le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers;
- le 20 mai 2020;
- le 24 juin 2020;
- le 23 septembre 2020, en présence de M. le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers;
- le 26 septembre 2020 (séance ordinaire), en présence de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz;
- le 28 octobre 2020;
- le 16 décembre 2020.

En raison de la pandémie de COVID-19, les séances de l'Assemblée générale des mois de mars, avril et novembre 2020 ont dû être annulées.

Le Comité s'est, quant à lui, réuni à 16 reprises, dans les communes genevoises, au siège de l'ACG ou par vidéoconférence, aux dates suivantes:

- le 13 janvier 2020 à Onex;
- le 3 février 2020 à Plan-les-Ouates, en présence de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz;
- le 17 février à l'ACG;
- le 2 mars 2020 à Perly-Certoux;
- le 7 mai 2020 à Carouge;
- le 18 mai 2020 à Carouge;
- le 8 juin 2020 à Carouge;
- le 23 juin 2020 à Hermance;
- le 7 septembre 2020 à Troinex;
- le 22 septembre 2020 à Carouge;

- le 5 octobre 2020 à Presinge;
- le 13 octobre 2020 par vidéoconférence;
- le 2 novembre 2020 à Satigny;
- le 17 novembre 2020 à Carouge;
- le 30 novembre 2020 à Carouge, en présence de M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz;
- le 15 décembre 2020 à Carouge.

Il convient aussi de relever qu'à compter de la mi-mars jusqu'à la fin avril 2020, les séances du Comité ont dû être annulées à cause des restrictions liées à la crise sanitaire. La gestion des affaires courantes a ainsi été assurée par le Bureau de l'ACG pendant cette période transitoire.

Le Bureau de l'ACG a par conséquent été amené à se réunir à une fréquence plus soutenue qu'habituellement, soit 14 fois sur l'année 2020, aux dates suivantes:

- le 21 janvier 2020;
- le 25 février 2020;
- le 31 mars 2020;
- le 7 avril 2020;
- le 21 avril 2020;
- le 23 avril 2020;
- le 30 avril 2020;
- le 16 juin 2020;
- le 25 août 2020;
- le 1^{er} septembre 2020;
- le 15 septembre 2020;
- le 6 octobre 2020;
- le 13 octobre 2020;
- le 10 novembre 2020.

Depuis plusieurs années et pour faire face à la complexité croissante des dossiers qu'elle traite, l'ACG s'est dotée de six commissions permanentes, lesquelles se sont réunies à 9 reprises au cours de cette même période. De nombreuses séances de commissions ont malheureusement dû être annulées en raison de la crise sanitaire.

À l'occasion de la nouvelle législature communale 2020-2025, le Comité a procédé à la désignation des nouvelles présidences et vice-présidences des diverses commissions de l'ACG. Afin de répondre aux besoins en la matière, le Comité a également

validé le principe de la création d'une nouvelle commission ACG de l'environnement et de l'agriculture, ainsi que la nouvelle dénomination des commissions ACG de l'aménagement et de la mobilité et celle des finances et de l'économie.

Ces commissions permanentes ont pour mission de procéder à l'examen des sujets dont elles sont nanties par le Comité ou l'Assemblée générale, afin de formuler des préavis à l'intention de ces organes. Composées d'un-e membre de l'exécutif de chaque commune spécialisé-e dans le domaine du mandat de la commission, leur présidence et vice-présidence sont assurées par les personnes suivantes:

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ

Présidence: M. Eric Cornuz (Meyrin)

Vice-présidence: M. Cyril Huguenin (Bernex)

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

Présidence: M. Alain Corthay (Meinier)

Vice-présidence: M. Martin Staub (Vernier)

COMMISSION DE LA CULTURE

Présidence: M^{me} Stéphanie Lammar (Carouge)

Vice-présidence: M. Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Présidence: M. Mathias Buschbeck (Vernier)

Vice-présidence: M. Ricardo Muñoz (Collex-Bossy)

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Présidence: M. Bernard Taschini (Bellevue)

Vice-présidence: M. Philippe Moser (Chêne-Bourg)

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ

Présidence: M. Christophe Senglet (Choulex)

Vice-présidence: M^{me} Guylaine Antille (Bernex)

COMMISSION DU SPORT

Présidence: M^{me} Corinne Gachet (Lancy)

Vice-présidence: M^{me} Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

Ces lignes sont ainsi l'occasion de remercier les anciennes présidences et vice-présidences de ces commissions qui ont achevé leur mandat à l'issue de la précédente législature pour leur engagement en faveur des activités de l'ACG et de la défense des intérêts des municipalités genevoises.

Pour clore ce chapitre, il convient enfin de relever qu'un nombre conséquent de comités de pilotage et de groupes de travail comprenant des représentant-es de l'ACG ont été mis sur pied au cours de cette même période pour traiter de sujets spécifiques toujours plus complexes et nombreux.

1.1.1.2 PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS

ACTIVITÉS DE L'ACG DURANT LA PANDÉMIE

Comme cela a été le cas pour la plupart des entités, le fonctionnement de l'ACG et des groupements intercommunaux qui lui sont liés a été bouleversé par la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour lutter contre son évolution.

Dès la mi-mars 2020 et de façon à limiter au maximum le nombre de personnes présentes simultanément dans les bureaux de l'ACG, leur accès a été fermé au public et des tournus mis en place au sein du personnel, situation qui a nécessité un très large recours au télétravail.

Par ailleurs, l'ensemble des séances prévues ont été annulées, à l'exception des réunions essentielles des organes exécutifs des entités qui se sont, pour la plupart, déroulées par vidéoconférence.

Pour assurer efficacement la continuité des activités de l'ACG, la gestion des affaires courantes de notre Association a été confiée au Bureau du Comité qui s'est ainsi réuni à 5 reprises entre mars et avril 2020. Pour la prise de décisions importantes, le Comité a été consulté par voie de circulation.

L'organe exécutif de l'ACG a repris ses réunions en présentiel à partir du mois de mai 2020, dans une salle plus vaste à Carouge, hors des murs de l'ACG,

afin de pouvoir respecter strictement les règles sanitaires.

Durant cette période particulière, l'ACG a pleinement joué son rôle de représentante institutionnelle des communes en assurant notamment le relais, auprès de ses membres, des décisions prises à l'échelon fédéral et cantonal.

C'est dans ce contexte que l'ACG a pris une part active dans le dispositif cantonal en cas de catastrophe dénommé ORCA, ainsi que dans les différents groupes de travail spécifiques créés sous l'égide de ces instances.

Cette mission était très importante dans la mesure où elle a non seulement permis la communication rapide aux communes des informations qui leur étaient utiles, mais aussi de relayer aux instances cantonales les problèmes rencontrés par les municipalités et les demandes formulées par celles-ci.

Parallèlement, l'ACG a participé, conjointement avec le département de la cohésion sociale (DCS), à la mise en place des plans de solidarité dans les communes.

L'ACG a également consacré un temps important à la participation au comité de pilotage et au groupe de travail *ad hoc* mis sur pied par le DCS pour obtenir les crédits fédéraux qui ont complété les efforts genevois pour sauver les entités culturelles.

Si les activités habituelles relatives au rôle institutionnel de l'ACG ont nettement ralenti sous le double effet de la focalisation du gouvernement cantonal sur la gestion de la crise, d'une part, et de la suspension des activités du Grand Conseil, d'autre part, son administration a été particulièrement sollicitée par les communes.

Il s'avère, en effet, qu'un flou certain a perduré pendant quelque temps dans l'application de nombreuses règles édictées par les autorités supérieures. Et les problèmes rencontrés ont eu tendance à s'accroître encore dans la phase de déconfinement qui a précédé la pause estivale.

Ainsi, interpellée au sujet de plusieurs refus, prononcés par l'office cantonal de l'emploi, de faire bénéficier certaines institutions de la petite enfance des indemnités prévues en cas de réduction de l'horaire de travail au motif que ces crèches et garderies seraient fortement subventionnées par les communes, l'ACG a préparé à leur intention un argumentaire leur permettant de faire opposition aux décisions négatives qui leur ont été signifiées.

Si le télétravail induit par le confinement a passablement bouleversé le mode de fonctionnement de l'ACG, l'ensemble des prestations ont été assurées.

De ce fait, la centrale téléphonique a été transférée au domicile de la réceptionniste de l'ACG, permettant ainsi de joindre directement l'ensemble des personnes en télétravail. Celles-ci ayant été dotées d'ordinateurs portables, elles ont pu poursuivre leur activité grâce au fait que la documentation utilisée est très largement numérisée.

Il est encore à relever que les opérations de contrôle des comptes 2019 des 8 entités communales gérées par l'ACG ont pu être menées à bien par les fiduciaires malgré les complications engendrées par le télétravail.

TRANSFORMATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS) EN ENTITÉ INTERCOMMUNALE

La date du 30 octobre 2020 a marqué une nouvelle étape déterminante dans ce dossier crucial pour l'ACG suite à l'adoption, par le parlement du PL 12620 sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05).

Le projet de loi, déposé en décembre 2019 par le Conseil d'Etat à l'issue d'un long processus de discussions entre l'ACG, la Ville de Genève et le canton, avait effectivement pour principal objet de consacrer, dans une loi formelle, la transformation du Service incendie et secours de la Ville de Genève en une structure intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, dénommé «groupement SIS».

A la lecture du texte voté par le Grand Conseil, l'ACG s'est félicitée que celui-ci ait retenu l'ensemble des propositions d'amendements formulées lors de son audition conjointe avec la Ville de Genève du 21 janvier 2020 auprès de la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI).

Les amendements essentiels requis par l'ACG et la Ville de Genève portaient tout d'abord sur l'art. 5, let. g LPSSP qui donne au département cantonal chargé de la sécurité la compétence de déterminer les missions incombant aux corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires « en fonction de leur capacité opérationnelle ». L'ACG et la Ville de Genève étaient d'avis que cette précision n'était pas admissible, dès lors qu'elle remettait en cause la cohérence de l'ensemble du dispositif. Cette phrase, ajoutée unilatéralement par le canton, devait être supprimée au profit de la formulation initiale proposée par l'ACG.

Mais la disposition la plus problématique portait assurément sur la répartition du produit des taxes d'assurance (art. 31 LPSSP). À ce sujet, l'ACG et la Ville de Genève ont fait valoir auprès des commissaires que le canton avait unilatéralement décidé de conserver 17% du produit de cette taxe, et cela d'une manière injustifiable eu égard à la reprise, par le groupement, de différentes tâches accomplies actuellement par le canton, à commencer par l'intégralité de la formation des sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires. Elles ont donc insisté sur un retour indispensable à la formulation initiale proposée par l'ACG, soit la suppression de la part du canton et sa pleine attribution au groupement SIS, qui devrait ainsi percevoir le 60% du produit des taxes d'assurance, 40% de celui-ci étant réservé à l'alimentation des caisses de secours. Néanmoins et pour aller dans le sens de la volonté de la commission d'aboutir à une solution consensuelle, les communes ont été disposées à ce que le canton conserve 5% du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurances privées contre l'incendie, le montant revenant au groupement pouvant ainsi être ramené à 55%. C'est la solution qu'a finalement retenue la commission.

Le vote de la loi 12620 par le délibératif cantonal a aussi permis à la Ville de Genève et à l'ACG de planifier les prochaines étapes nécessaires à la transformation du SIS en entité intercommunale. Les travaux accomplis ont notamment porté sur l'élaboration du projet de statuts du groupement, en vue de leur adoption par l'Assemblée générale de l'ACG prévue au premier trimestre 2021.

PARTAGE DE L'ÉVOLUTION DE CHARGES CONTRAINTES ENTRE LE CANTON ET LES COMMUNES

Le 22 janvier 2020, l'ACG et le Conseil d'Etat, représenté par les membres de sa délégation aux affaires communales, se sont entendus sur la ratification d'un protocole d'accord qui a pour objectif d'alléger le budget du canton grâce à la reprise, par les municipalités, de certaines tâches assumées par ce dernier, tout en permettant ainsi d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique en réduisant notamment la production bureaucratique de normes.

Pendant la durée du protocole d'accord, le canton s'est engagé, d'une part à ne pas procéder à de purs transferts de charges aux communes sans transferts de compétences, d'autre part à renoncer à l'inscription à son projet de budget 2020 d'un allègement de charges de 20 millions de francs en provenance des communes, ce qui signifie en d'autres termes qu'il a consenti à ne pas déposer le projet de loi dit « écrêtage ». De leur côté, les communes se sont engagées à étudier toutes les pistes de transferts de compétences du canton vers les communes avec les charges y relatives.

Dans le cadre de ce protocole, le Conseil d'Etat et l'ACG ont constitué un comité de pilotage (COPIL) politique, ainsi qu'un groupe technique (GT), présidé par M. David Hiler, ancien Conseiller d'Etat, chargé de conduire les analyses sur mandat du COPIL.

Pour mémoire, au cours de l'automne 2018, le Conseil d'Etat a soumis une consultation à l'ACG portant sur une meilleure répartition du financement des

dépenses « contraintes » entre le canton et les communes, expression qui désigne des charges dont le coût annuel augmente de manière dynamique, à un rythme supérieur à la progression des revenus ou de la population. Plus précisément, cette proposition du Conseil d'Etat concrétisait le souhait du gouvernement cantonal de voir une partie des dépenses qui lui incombent être transférées aux communes.

Au printemps 2020, la crise sanitaire a ralenti les travaux et discussions entre l'ACG et le Conseil d'Etat dans le cadre du protocole d'accord. L'ACG a dû réorienter ses priorités pour apporter des réponses à ses membres et aux groupements qui lui sont liés sur les nombreuses problématiques soulevées par la pandémie de COVID-19. Des séances du COPIL et du GT ont toutefois eu lieu à cette période, lors desquelles certaines pistes de transferts ont été étudiées.

Malgré cet état de fait, en date du 17 septembre 2020, le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil, dans le cadre de la présentation de son budget pour l'année 2021, son PL 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (LPCFPS). Ce projet de loi prévoit d'instaurer une nouvelle répartition du financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées entre le canton et les communes. Alors que ces charges sont actuellement supportées exclusivement par le canton, elles seraient aussi en partie assumées, désormais, par les communes.

L'analyse de ce projet de loi par l'ACG a aisément démontré, contrairement aux affirmations du Conseil d'Etat, que si ce texte était adopté par le Grand Conseil, il aurait des conséquences négatives importantes pour l'ensemble des communes dans la mesure où la péréquation financière intercommunale serait directement impactée par les mesures prises à l'encontre des communes à la capacité contributive supérieure à la moyenne.

C'est dans ce contexte que les communes ont refusé à l'unanimité ce projet de loi à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du

28 octobre 2020, préavis communiqué à la commission des finances du Grand Conseil en charge de l'examen de ce PL. En effet, une délégation du Bureau de l'ACG s'est rendue, le 4 novembre 2020, devant cette même commission, pour lui faire part de son préavis détaillé.

A cette occasion, la délégation du Bureau a tout d'abord exposé le fait que pour justifier l'objet du PL 12782, le Conseil d'Etat a avancé être le seul à faire face à ce type de charges à Genève, alors même que dans les autres cantons suisses, les charges sociales sont généralement partagées entre le canton et les communes.

Sur ce point, l'ACG a rappelé aux commissaires que les communes genevoises font face, elles aussi, à une augmentation des charges dynamiques liées à l'accomplissement de leurs tâches légales, à l'exemple de l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public (+7,8%/an) et de l'accueil préscolaire (+8,4%/an). Elle a aussi relevé que la comparaison entre la situation genevoise et le reste de la Suisse n'est pas pertinente, dès lors que la part des communes aux recettes fiscales globales est beaucoup moins grande à Genève que dans le reste de la Suisse (environ 20% à Genève contre 30 à 60% dans la quasi-totalité des autres cantons).

Le Conseil d'Etat a également justifié ses difficultés financières par le fait qu'il est un important contributeur de la péréquation financière intercantonale. Il omet cependant d'indiquer qu'il perçoit plus d'argent de la Confédération et de la BNS qu'il n'en verse à la péréquation financière intercantonale avec, à la clé, un gain de 216 millions en 2019. L'ACG a aussi indiqué que cette situation sera encore accentuée en 2021 par le versement de la BNS qui sera augmenté de 78 millions, conjuguée à une économie de 87 millions découlant de la réforme de la péréquation financière intercantonale.

Par ailleurs, l'ACG s'est étonnée, sur la forme, que l'exposé des motifs du PL 12782 fasse passer les municipalités pour des profiteuses en arguant notamment que plusieurs d'entre elles avaient diminué leurs centimes additionnels, tout en étant

soutenues financièrement par le canton. L'ACG a ainsi rappelé que les 20 millions perçus annuellement par les communes sur la part cantonale de l'IFD ne représentent ni plus ni moins que la part qui leur revient de la compensation fédérale partielle des pertes de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. S'agissant ensuite des 5 millions versés par le canton à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, ils représentent une charge que paie tout employeur et employeuse, étant entendu que la subvention cantonale de 820'000 francs à cette fondation apparaît dérisoire par rapport aux 240 millions de francs dépensés par les communes en faveur de l'accueil préscolaire. De plus, les communes financent à hauteur de 52 millions le fonctionnement de l'AFC dont elles couvrent le 64% des coûts alors qu'elles ne perçoivent que 21% des recettes fiscales traitées par cette administration, avec pour résultat une subvention des communes au canton de 35 millions de francs! Enfin, le canton conserve pour lui les 18 millions de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) destinés à l'entretien des routes, alors que les communes ont la charge de 70% du réseau routier genevois.

L'ACG a surtout exposé le problème de fond que pose ce projet de loi, à savoir qu'il ne transfère aucune compétence aux communes alors même qu'elles sont celles de Suisse qui en ont le moins. En suivant cette voie, le Conseil d'Etat renonce aux propositions des communes qui permettraient au canton, à la fois, de faire des économies et d'assurer une gestion plus efficiente des deniers publics. Par exemple, un transfert aux communes du financement de la FASe donnerait au canton l'opportunité d'économiser plus de 23 millions chaque année, alors que celui de la police de proximité engendrerait pour ce dernier une économie annuelle d'environ 35 millions de francs, voire de 80 millions à terme si l'on considère les développements attendus de ce service opérationnel.

Enfin, l'ACG a démontré aux commissaires l'inapplicabilité technique du PL 12782 et ses impacts importants sur la péréquation financière intercommunale. Tout d'abord, en ne considérant pas les mécanismes

péréquatifs lors du calcul du montant par commune, ce PL ne prend pas en compte la réelle capacité fiscale des communes. Ensuite, en réduisant de manière drastique les revenus des communes contributrices, il les obligera à augmenter leur fiscalité, avec pour conséquence une diminution de leur indice de capacité financière et de leur contribution à la péréquation financière intercommunale. Pour illustrer ses propos, l'ACG a pris l'exemple de la commune de Cologny qui passerait de la commune la plus aisée à la commune la plus pauvre du canton en 2021.

Pour le surplus, le remède proposé par le Conseil d'Etat consistant à prolonger de 10 ans la durée des amortissements n'a pas convaincu l'ACG, une telle mesure ne pouvant produire les effets escomptés puisqu'elle ne concernera que les durées restantes des amortissements. Mais elle pose surtout un problème de crédibilité des institutions puisqu'en sus de remettre en question les travaux liés à l'introduction de MCH2 sous l'égide du canton, elle impliquerait le retraitement de toutes les délibérations précédemment prises par les conseils municipaux, au prix d'un déni démocratique inacceptable.

Pour toutes ces raisons, l'ACG a indiqué qu'elle préavisait défavorablement ce projet de loi suite à un vote unanime de son Assemblée générale.

En date du 19 novembre 2020, le Conseil d'Etat annonçait à l'ACG avoir demandé à la commission des finances du Grand Conseil de geler ses travaux sur le PL 12782 pour donner plus de temps au dialogue institutionnel entre le canton et les communes.

Dans ce même courrier, le Conseil d'Etat a proposé de convier le Bureau de l'ACG à un déjeuner de travail semestriel pour aborder les questions d'actualité impliquant le canton et les communes, ainsi que les enjeux à moyen et à long terme. En outre, la délégation du Conseil d'Etat aux communes a proposé également une rencontre régulière avec le Bureau de l'ACG, à la fréquence une rencontre chaque deux mois. Ces propositions ont été concrétisées par un planning des rencontres bimestrielles et une invitation à un premier déjeuner en 2021.

AVANT-PROJET DE LOI SUR LES DÉCHETS

En août 2019 déjà, une première mouture d'un avant-projet de loi sur les déchets, élaboré par le canton, était soumise à l'examen de l'ACG. Au vu de l'importance de cette thématique, dont le budget total représente 84 millions de francs pour les municipalités genevoises, l'ACG a obtenu du département du territoire (DT) un délai pour lui permettre de remanier ce texte avec l'aide d'un mandataire spécialisé.

C'est dans ce contexte qu'au début du mois de juillet 2020, l'ACG a transmis au département de nombreuses demandes d'amendements au texte initialement proposé, telles qu'adoptées par son Assemblée générale lors de sa séance extraordinaire du mois de juin 2020.

Les communes ont tout d'abord partagé le souci que les compétences communales soient ancrées dans la nouvelle loi sur les déchets avec toute la clarté requise pour leur permettre d'assurer le rôle essentiel qu'elles assument dans l'exécution de cette politique publique. C'est dans cette perspective que les amendements transmis proposent des clarifications quant aux compétences réglementaires des communes, de même que le confortement de leurs compétences en matière de planification (inscription dans les plans directeurs communaux et concrétisation, au besoin, dans un plan d'affectation spécial élaboré par la commune mais adopté par le Conseil d'Etat). Il s'agissait également de renforcer les possibilités pour les communes de développer le réseau des infrastructures de collecte en ancrant celui-ci dans les planifications précitées et en développant le remplacement des installations privées de collecte par des écopoints publics.

Par ailleurs, le tri des déchets, qui est au centre de la politique en la matière, méritait aux yeux de l'ACG d'être posé comme une obligation plus explicite dans le nouveau texte légal, à charge de tous les producteurs et productrices de déchets situés dans le canton. Cette obligation devait ensuite être assortie d'un dispositif de contrôle et de sanctions approprié. La répartition des tâches et compétences

à ce sujet devait être clarifiée. Pour l'ACG, le corpus usuel des dispositions en matière de sanctions administratives ne suffisait pas. Il a dès lors été proposé de le compléter en introduisant un système de répression simplifié, inspiré du régime des amendes d'ordre du droit fédéral (à l'exemple de celui utilisé en matière de circulation routière). De l'avis de l'ACG, les communes doivent pouvoir constater les infractions et les verbaliser selon une procédure simplifiée, pour tous les cas qui restent d'importance secondaire.

Il a aussi été proposé, dans ce même sens, que la constatation des infractions puisse être effectuée, non seulement par les services de police (y compris municipaux), mais aussi par les collaborateurs et collaboratrices des services et entreprises de voirie, pour autant que ces personnes soient expressément assermentées à cet effet. Ce n'est qu'en élargissant de la sorte le cercle des organes habilités à constater les infractions, et en instaurant un système d'amendes administratives simplifié, que l'introduction d'une véritable obligation générale de tri sera crédible.

En outre, l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée très majoritairement contre l'introduction de la « contribution environnementale » prévue par l'avant-projet du DT, constituant une « taxe au sac à ordures » destinée à financer les mesures des communes servant à réduire la production de déchets et augmenter le tri.

Sur ce point, l'Assemblée a considéré que l'introduction de cette nouvelle taxe représenterait une trahison des engagements pris auprès de la population à laquelle il a toujours été promis qu'une telle taxe ne verrait le jour que si l'objectif de 50% du taux de recyclage n'était pas atteint (il s'élève aujourd'hui à 49.3% selon les statistiques 2018 et ce taux devrait augmenter significativement ces prochaines années grâce à l'obligation de tri assortie de contrôles et de sanctions que les communes se sont déclarées prêtes à appliquer). L'organe suprême de l'ACG a aussi estimé que cette nouvelle taxe impliquerait un dispositif de perception excessivement lourd à mettre en place en regard des montants perçus et qu'elle n'aurait vraisemblablement qu'un effet

incitatif très réduit, et incomparablement moins efficace que le déploiement des installations de collectes séparatives telles que les écopoints.

Pour le surplus, l'ACG a signifié au DT qu'elle souhaitait une évolution de ce projet, en vue de lui conférer un caractère plus ambitieux s'agissant de la limitation de la production de déchets, en utilisant l'entier de la marge de manœuvre laissée par la législation fédérale en la matière.

Suite à la réception de ces demandes d'amendements, le département du territoire a informé l'ACG que la totalité de ses propositions de remaniements avaient été retenues, ce qui l'a naturellement réjoui.

La collaboration entre le DT et l'ACG s'est poursuivie durant l'automne 2020 avec la rédaction conjointe de l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi, ainsi que par la production d'un avis de droit visant à renforcer les propositions de l'ACG en matière de sanctions administratives.

DENSIFICATION EN ZONE VILLAS (ZONE 5): MODIFICATION DE L'ART. 59, AL. 4 LCI

La problématique de la densification accrue de la 5^e zone a de nouveau occupé une place centrale dans les discussions des organes de l'ACG au cours de l'année 2020.

Pour rappel, les communes ont perdu d'importantes prérogatives en la matière à l'occasion d'une modification de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) (L 5 05) intervenue en 2013, suite à l'adoption de la loi n°10891. Auditionnée en 2019 sur les PL 12565 et 12566 prévoyant tous deux d'instaurer un accord obligatoire de la commune pour envisager l'octroi d'une dérogation aux limites de densification de la zone villa posées par l'art. 59, al. 4 LCI, l'ACG avait eu l'occasion de relayer aux membres de la commission de l'aménagement du Grand Conseil les effets néfastes qu'avait impliqué l'absence d'un préavis communal contraignant dans le cadre de l'examen, par le département du territoire, des projets de construction dérogeant aux

limites de l'indice d'utilisation. Elle s'était ainsi déclarée très favorable à ces deux projets de lois.

Consultée par cette même commission, en mars 2020, sur un amendement général au PL 12566 présenté par le député Cyril Aellen, l'ACG a d'emblée indiqué n'avoir pas pu recueillir, dans le contexte sanitaire, l'avis de l'ensemble de ses membres sur cette demande d'amendement. Elle lui a donc transmis le préavis de son organe exécutif qui s'était unanimement prononcé en défaveur de cette proposition d'amendement, laquelle risquait d'accroître les effets négatifs de la densification incontrôlée de la zone villa ces dernières années.

En mai 2020, l'ACG était appelée à se déterminer sur une contre-proposition du département du territoire à l'amendement général présenté par le député Cyril Aellen. Souhaitant favoriser la recherche d'un compromis, le Comité a très vite répondu à cette consultation. Dans le cadre d'une détermination écrite adressée au Conseiller d'Etat A. Hodgers, l'organe exécutif de l'ACG saluait principalement la réintroduction du préavis de l'exécutif communal pour les projets de densification prévus par l'art. 59, al. 4, let. a LCI, la reprise de l'exigence d'un périmètre de densification accru défini par le plan directeur communal (PDCom), conjugué au maintien de la clause d'esthétique et du caractère potestatif de l'octroi de l'autorisation de construire. Il trouvait également opportune la nouveauté apportée consistant en l'introduction d'une taxe d'équipement en zone 5. Au vu de l'impact de ces densifications sur les voies de communication publiques, une participation des propriétaires aux coûts engendrés apparaissait tout à fait appropriée. En revanche, l'ACG a demandé que l'art. 59, al. 4bis de l'amendement général de C. Aellen soit repris et a également souhaité voir le délai fixé au 1^{er} juillet 2022, durant lequel le préavis des communes qui ne disposeraient pas encore de PDCom serait liant, être repoussé de 6 mois, au 1^{er} janvier 2023. L'idée consistait à donner plus de temps aux communes pour mener ces importants travaux de révision de leur PDCom. Sous réserve de la prise en compte de cette demande, l'ACG a préavisé favorablement cette contreproposition.

Auditionnée sur celle-ci par la commission de l'aménagement en date du 17 juin 2020, l'ACG a relevé que seule sa première demande avait été retenue par le canton. Partant, elle a maintenu son unique demande restante, consistant en la prolongation de 6 mois du délai mentionné à l'art. 59, al. 4bis, mais sans lier son préavis favorable à sa prise en compte.

Les travaux de la commission de l'aménagement du Grand Conseil ont pris fin le 11 août 2020 suite au dépôt du rapport lié au PL 12566 (réf: PL 12566-A). À sa lecture, l'ACG s'est réjouie de constater que sa dernière demande d'amendement avait été retenue par la commission et que le projet de loi amendé avait été approuvé par une large majorité des membres de la commission. Ce préavis a été suivi par le plénum avec l'adoption de ce texte le 1^{er} octobre 2020 et une entrée en vigueur intervenue le 28 novembre 2020.

1.1.1.3 PRISES DE POSITION DE L'ACG

En dépit du contexte sanitaire qui a marqué cette année 2020, l'ACG a été sollicitée à maintes reprises par les différentes commissions du Grand Conseil afin de connaître son avis sur des projets de lois pouvant avoir des répercussions sur les communes genevoises. C'est ainsi que le Comité – voire l'Assemblée générale selon les sujets – a été très régulièrement amené à restituer des préavis.

Au cours de l'année 2020, l'ACG a notamment été auditionnée sur les objets suivants:

PL 12284 – Projet de loi modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (D 1 11) (Fin des faveurs et servitudes pour les élus)

Auditionné-es le 5 février 2020 par la commission des droits politiques du Grand Conseil, les représentant-es de l'ACG ont d'emblée relevé que ce projet de loi concernait uniquement les entités subventionnées par le canton, et non celles subventionnées par les communes, raison pour laquelle il convenait d'amender le texte en supprimant

le terme « communaux » de la modification légale proposée.

L'ACG estime cependant que dans le contexte communal, les invitations reçues par les magistrat-es présentaient un intérêt puisqu'elles permettent souvent aux subventionneurs et subventionneuses de se faire une idée du travail accompli sur le terrain, plus particulièrement lors de productions artistiques secondaires.

Pour le surplus, l'ACG est d'avis que ce projet de loi va trop loin, raison pour laquelle, nonobstant la prise en compte de l'amendement proposé, elle l'a préavisé défavorablement.

PL 12579 – Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Urgence climatique et protection de la biodiversité)

Auditionnée en date du 20 février 2020 par la commission de l'environnement sur ce projet de loi constitutionnelle, l'ACG a pris bonne note que celui-ci entend, en substance: (i) ajouter la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique aux buts de la République et canton de Genève, tels que mentionnés à l'art. 8 Cst-GE, (ii) charger le canton et les communes, ainsi que les institutions publiques qui en dépendent, de mettre en œuvre des politiques spécifiques pour accomplir ces buts, et enfin de concrétiser l'urgence climatique par la fixation d'objectifs temporels liés à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 dans le canton.

Sur cette base, l'ACG a indiqué à la commission qu'elle était bien consciente des enjeux environnementaux auxquels l'humanité doit faire face, ainsi que de l'urgence de la situation. Elle a aussi considéré qu'il était important que la Suisse, les cantons et les communes jouent un rôle exemplaire pour les autres nations en matière de protection du climat. Dans ce contexte, l'ACG a jugé qu'il incombait à Genève de se montrer pionnière en inscrivant la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique dans sa constitution

cantonale. Partant, elle a indiqué aux membres de la commission de l'environnement qu'elle avait préavisé favorablement l'ensemble des modifications constitutionnelles proposées.

Pour le surplus, l'ACG a relevé que les communes genevoises, sensibles aux questions climatiques, étaient déjà et depuis longtemps actives en la matière, et cela dans tous les domaines qui relèvent de leur compétence. Elle a illustré cette situation en citant des exemples de mesures concrètes prises par les municipalités en faveur du climat et de la biodiversité, notamment en matière de gestion des déchets, de mobilité, de gestion des espaces verts, en matière d'investissements financiers écoresponsables de leur caisse de pension ou encore dans le cadre de la gestion de leur parc immobilier.

M 2626 – Proposition de motion pour garantir un enseignement de qualité malgré l'épidémie du COVID-19

M 2632 – Proposition de motion pour un maintien de l'accueil pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire durant l'été

M 2634 – Proposition de motion «Crise COVID-19 et enseignement à distance: bilan du dispositif et mesures de soutien d'urgence»

Consultée par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil sur ces trois propositions de motions, l'ACG a transmis sa détermination par écrit en date du 26 mai 2020.

S'agissant de la motion 2626, l'ACG a limité son analyse à la première invite relative à la prolongation des cours durant les vacances scolaires estivales, les autres propositions n'ayant pas d'impact direct sur les communes. Au-delà du bien-fondé pédagogique de cette idée, sur lequel elle ne saurait se prononcer, l'ACG a observé que sa mise en application poserait de très importants problèmes aux communes.

En effet, une telle mesure impacterait directement le GIAP dont le personnel jouit d'un statut qui s'inspire de celui du corps enseignant et dont les finances,

déjà fortement grevées par le rattrapage de l'annuité supprimée à tort par le Conseil d'Etat ainsi que par la recapitalisation de la CPEG, ont été passablement mises à mal par la crise sanitaire actuelle. Elle aurait également un effet négatif sur les associations de restaurants scolaires, dont les bénévoles ont traversé une période particulièrement pénible jusqu'au terme de l'année scolaire, du fait des mesures sanitaires à appliquer.

De plus, l'ACG a rappelé à la commission que les communes profitent des vacances estivales pour entreprendre les différents travaux qu'elles ne peuvent accomplir en présence des élèves. Ces interventions, dont certaines sont particulièrement importantes, ont pour la plupart été adjugées aux entreprises qui se sont organisées en conséquence.

Compte tenu de ce qui précède, l'ACG a préavisé négativement la première invite de la motion 2626.

Concernant la motion 2632, l'ACG s'est prononcée sur chacune de ses deux invites. À propos de la première invite sollicitant l'ouverture de l'ensemble des institutions de la petite enfance durant l'été 2020, notre Association a relevé qu'elle doutait que cela réponde à un besoin avéré de la population. En effet, une grande partie des destinations de vacances en Europe ont été à nouveau accessibles pendant la pause estivale 2020.

L'ACG a aussi relevé qu'une telle ouverture aurait un impact financier non négligeable pour les communes, ces dernières étant déjà inquiétées par les décisions de l'office cantonal de l'emploi. En effet, selon celles-ci, les structures d'accueil subventionnées n'auraient pas droit au chômage partiel (financement de la réduction de l'horaire de travail) au motif qu'elles sont soutenues par des entités publiques. De surcroît, la diminution drastique des recettes des pensions alors que les charges demeuraient constantes a affecté également les structures municipalisées.

Au demeurant, l'ouverture de ces institutions durant l'été ne permettrait plus au personnel de prendre ses vacances au moment où son absence est la

moins préjudiciable au bon fonctionnement de ces structures, qui sont soumises à des règles impératives en ce qui concerne les taux d'encadrement des enfants.

Enfin, même si le bien-fondé de cette mesure était confirmé, il n'existerait aucun moyen légal de contraindre les structures à l'appliquer.

Pour ce qui est de la seconde invite, l'ACG a estimé que de nombreuses inconnues subsistaient quant à la possibilité, pour les communes et les autres acteurs et actrices associatives, d'offrir comme chaque année ces activités et/ou d'exploiter les infrastructures y liées, à l'exemple des centres aérés.

L'ACG a assuré la commission que les communes ont naturellement à cœur de pouvoir offrir un accueil à un maximum d'enfants. Dans ce contexte et en collaboration avec la FASE et le canton, il va de soi que les communes ont tout mis en œuvre pour répondre autant que possible à la demande.

À la lumière de l'ensemble de ces éléments, l'ACG a préavisé défavorablement les deux invites de cette proposition de motion.

S'agissant enfin de la motion 2634, l'ACG n'a pas souhaité formuler de préavis à son égard, estimant que cet objet concernait exclusivement le canton.

PL 12631 – Projet de loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme

En date du 11 juin 2020, en réponse à la demande de prise de position écrite que lui a adressée la commission des affaires communales, régionales et internationales, l'ACG a transmis la détermination suivante.

L'ACG a tout d'abord jugé problématique le fait que le canton soit totalement absent du dispositif proposé par les auteurs et autrices de ce projet de loi, alors même que la lutte contre le sans-abrisme constitue une tâche conjointe entre le canton et les communes. Dès lors, en l'absence de tout financement

du canton, la simple création d'un fonds auprès de la Caisse de l'Etat ne saurait représenter une compétence partagée.

En outre, d'après les données communiquées par la Ville de Genève – sur laquelle repose principalement le dispositif d'accueil d'urgence des personnes sans-abris aujourd'hui – il ressort qu'environ 10% des personnes fréquentant les structures d'accueil sises sur son territoire auraient droit à bénéficier des prestations sociales prévues par la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (J 4 04). Selon l'ACG, cet élément, conjugué au fait que le canton, autrement dit pour lui l'Hospice général, est responsable de l'aide sociale à Genève, rend indispensable l'implication de l'Etat de Genève dans ledit dispositif.

Par ailleurs, l'Association a relevé que la thématique de la lutte contre le sans-abrisme faisait actuellement l'objet de discussions entre le canton, l'ACG et la Ville de Genève. C'est précisément dans ce contexte que l'ACG a été consultée, fin janvier 2020, sur un avant-projet de loi sur l'hébergement d'urgence présenté par le département de la cohésion sociale. Ainsi et bien que ces discussions aient été retardées par les conséquences de la crise sanitaire, de même que par l'avènement de la nouvelle législature communale, l'ACG a estimé qu'il convenait de laisser le temps aux collectivités publiques de rechercher un compromis.

Enfin, à titre subsidiaire, l'ACG a attiré l'attention des commissaires sur le fait que l'alimentation du fonds prévue selon ce projet de loi serait de nature à poser de très importants problèmes, eu égard, d'une part, à la fluctuation des recettes fiscales et, d'autre part, à la répartition financière envisagée entre les communes.

À la lumière de l'ensemble de ces éléments, l'ACG a préavisé défavorablement ce projet de loi.

Le sujet a toutefois été repris en 2021, l'ACG ayant joué un rôle moteur dans l'élaboration du projet de loi sur l'aide aux personnes sans-abri déposé par le Conseil d'Etat.

PL 12699 – Projet de loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une déduction plus importante de la taxe professionnelle en cas d'épidémie)

L'ACG a été auditionnée le 30 juin 2020 par la commission fiscale du Grand Conseil sur ce projet de loi qui prévoit que lors d'une année où sévit une épidémie, une calamité publique ou une guerre, la taxe professionnelle due pour cette année fasse l'objet d'une déduction de 1500 francs en lieu et place de celle de 170 francs en vigueur.

En introduction de leur audition, les représentant-es de l'ACG ont rappelé aux commissaires que la taxe professionnelle communale était le seul impôt strictement communal, raison pour laquelle les municipalités en appelaient au respect de leurs compétences.

S'agissant du projet de loi proprement dit, les délégué-es ACG ont tout d'abord souligné le caractère problématique de sa rétroactivité. Celle-ci aurait effectivement des répercussions sur la taxation 2020 déjà, alors même que les décisions de taxation ont été adressées précédemment aux débiteurs et débitrices et sont, pour la grande majorité d'entre elles, entrées en force. S'agissant de la temporalité de ce projet, l'ACG a jugé qu'elle soulevait de vraies questions, eu égard au fait que si le chiffre d'affaires d'un-e contribuable a diminué dans le contexte de la crise sanitaire, le PL aboutirait à ce que cette assujettie voie cette situation prise en compte deux fois, à savoir l'année en question ainsi que l'année suivante, en application du mode de calcul *praenumerando*.

Les représentant-es de l'ACG ont également relevé que l'octroi d'un tel rabais profiterait à l'ensemble des assujettis-es, alors même que tous et toutes n'ont pas été affectés de manière identique par les conséquences financières de la crise sanitaire (certain-es enregistrant même une progression réjouissante de leurs affaires). Les communes, dont les recettes fiscales sont déjà obérées par l'effet cumulatif de la réforme RFFA et de la crise du COVID-19, préfèrent donc attribuer des aides ciblées (notamment sous la forme de remises de loyers) aux acteurs et actrices économiques qui en ont le plus besoin.

Il a, de surcroît, été rappelé aux commissaires qu'en application de l'art. 137, al. 1 LCP, les communes peuvent d'ores et déjà accorder des remises partielles ou totales de taxes aux contribuables qui se trouvent, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans une situation telle que le paiement intégral de la somme due aurait à leurs égards des conséquences particulièrement dures.

À la lumière de l'ensemble de ces éléments, les représentant-es de l'ACG ont informé la commission que les communes prévisaient défavorablement ce projet de loi.

M 2593 – Proposition de motion pour des horaires d'accès aux piscines genevoises qui correspondent aux besoins de la population

Auditionnée en date du 2 septembre 2020 par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport sur cette proposition de motion, l'ACG a estimé que sa première invite s'adressait au seul Conseil d'Etat, raison pour laquelle elle ne s'est pas prononcée sur celle-ci. À propos de la deuxième invite, l'ACG a considéré les éléments suivants.

En introduction, les représentant-es de l'ACG ont rappelé à la commission que les communes disposent d'une pleine autonomie dans la gestion de leurs piscines, et notamment dans la détermination des horaires d'ouverture de celles-ci. Néanmoins, ils partagent les constats des auteurs et autrices de cette proposition de motion relatifs aux déficits importants des structures dédiées à la pratique de la natation sur le territoire genevois, alors qu'il existe un besoin avéré dans ce domaine.

L'ACG a ainsi salué la volonté des dix communes concernées, sous l'impulsion de la commune de Meyrin, de constituer la Fondation intercommunale de Pré-Bois ayant pour objet la construction future d'un bassin olympique sur la rive droite du canton.

En outre, l'ACG a précisé que c'est dans cette même optique qu'elle avait soutenu le versement, en 2018, par le Fonds intercommunal, d'une subvention

d'investissement de 300'000 francs à la commune de Lancy, en vue de l'acquisition d'une couverture thermique permettant l'exploitation hivernale du bassin extérieur de la piscine de Marignac.

L'ACG a enfin relevé, à l'endroit de la seconde invite, que tout accompagnement technique du canton en faveur d'une commune souhaitant ouvrir ses piscines extérieures toute l'année serait bienvenu.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a informé les commissaires qu'elle préavisait favorablement la proposition de motion M 2593.

Consécutivement à son audition, la commission a souhaité entendre l'ACG par écrit sur les trois nouvelles invites suivantes adressées au Conseil d'Etat:

- Identifier, en collaboration avec les communes, des sites pour la création de nouveaux bassins fermés en fonction des zones géographiques et des besoins de la population;
- Étudier, en collaboration avec les communes, la garantie d'une égalité tarifaire indépendante du domicile des usagères et usagers pour l'entrée unique;
- Étudier, en collaboration avec les communes, la garantie d'un accès aux plages publiques indépendant du domicile des usagères et usagers.

D'une manière générale, l'ACG a relevé que ces trois nouvelles invites, et plus particulièrement les n°2 et n°3, s'éloignaient substantiellement de la proposition de motion originale ayant pour objet «des horaires d'accès aux piscines genevoises qui correspondent aux besoins de la population».

S'agissant de l'invite n°1, l'ACG a considéré qu'elle n'appelait pas de remarque particulière, dès lors que tout appui du canton permettant à ses membres d'identifier des sites pour la création de nouveaux bassins fermés était bienvenu, en relevant néanmoins qu'il ne s'agissait pas d'un élément déterminant en vue de leur réalisation.

En lien avec l'invite n°2, elle a jugé inopportun, en vertu de l'autonomie communale, que le Conseil d'Etat étudie la garantie d'une égalité tarifaire indépendante du domicile des usagères et usagers, et a ainsi préavisé défavorablement cette proposition.

Concernant enfin l'invite n°3, l'ACG a estimé que le lac et ses abords constituaient déjà des biens du domaine public accessibles à chaque personne et qu'il n'y avait pas lieu d'en garantir différemment l'accès. Pour ce qui a trait aux restrictions d'accès de certaines parcelles privées en mains communales et comportant un accès au lac, ces limitations ont pour seul objet de prévenir ces dernières d'une surfréquentation pour des motifs évidents de sécurité publique. Par conséquent, l'ACG a également préavisé défavorablement cette dernière invite.

PL 12655 – Projet de loi modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28) (Garantissons la gratuité des crèches et du parascolaire en augmentant fortement leurs capacités d'accueil pour répondre à la demande)

L'ACG a été auditionnée le 9 septembre 2020 par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport sur ce projet de loi qui prévoit la gratuité des prestations d'accueil préscolaire et parascolaire en demandant leur financement par les employeurs et employeuses.

Le PL 12655 propose de modifier aussi bien la LAPr que la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) (J 6 32), deux textes législatifs qui ont pour points communs:

- d'être entrés en vigueur au second semestre 2019;
- d'impliquer fortement les communes, la politique de l'accueil de jour des enfants en âge préscolaire et celle de l'accueil à journée continue des élèves de l'enseignement public étant principalement mises en œuvre au seul niveau communal à Genève;

- de prévoir une participation financière des parents qui confient leurs enfants aux structures communales ou intercommunales chargées de cet accueil.

Ce PL entend modifier ce dernier élément en demandant la gratuité de l'ensemble des prestations pour les familles et en mettant leurs coûts à la charge des employeurs et employeuses.

Sur un plan général, l'ACG a relevé que ce projet de loi engendrerait une augmentation très importante des charges salariales des entreprises.

Les représentant·es de l'ACG ont également fait valoir que la gratuité de l'ensemble de ces prestations entraînerait un énorme « appel d'air » qui poserait ensuite des problèmes au niveau du financement (les taux de prélèvement ne seraient pas suffisants pour garantir le financement des prestations offertes), au niveau du personnel (insuffisant car impossible à trouver), et au niveau des locaux (lesquels viendraient à manquer).

S'agissant plus précisément du parascolaire, il a été précisé que la tarification du GIAP est aujourd'hui extrêmement favorable aux parents, leurs contributions ne couvrant que 19% du coût de la prestation en raison du caractère social des barèmes qui leurs sont applicables.

Il a aussi été rappelé aux commissaires que la facturation présente l'avantage de voir les parents n'inscrire leur(s) enfant(s) au GIAP que pour les prestations dont les familles ont vraiment besoin.

Dans ce même contexte, les représentant·es de l'ACG ont exprimé leurs craintes en matière de sécurité de la prise en charge parascolaire. Celle-ci n'étant pas obligatoire, en cas de gratuité, les parents seraient incité·es à inscrire leurs enfants à toutes les prestations sans excuser leurs absences, d'où l'impossibilité de disposer des noms des enfants attendu·es.

La question de la gratuité de ces prestations se pose dès lors dans le cadre d'un débat plus large que ce projet de loi n'aborde pas.

À la lumière de l'ensemble de ces éléments, les représentant·es de l'ACG ont informé la commission que les communes prévisaient défavorablement ce projet de loi.

P 2096 – Pétition « Aide alimentaire et stop aux poursuites à l'encontre de la Caravane de solidarité Genève »

Consultée par écrit par la commission des pétitions du Grand Conseil sur cet objet, l'ACG, qui a transmis sa réponse le 9 octobre 2020, a informé la commission avoir pris bonne note du fait que seul le point n° 4 de cette pétition la concernait de prime abord, raison pour laquelle elle ne s'est pas penchée sur les autres demandes du pétitionnaire.

L'ACG s'est tout d'abord interrogée sur l'opportunité de pérenniser l'aide alimentaire d'urgence telle que mise en place par le canton pour répondre aux mesures exceptionnelles décidées par le Conseil fédéral, au printemps dernier, afin d'endiguer l'évolution de la pandémie de COVID-19.

En tout état de cause, admettant que cette question pouvait rester ouverte, elle a considéré que la proposition qui la verrait coordonner la distribution de cette aide alimentaire avec l'ensemble des associations caritatives du canton n'était pas réaliste et dénotait surtout une mauvaise connaissance de ses activités.

En effet, le Comité a rappelé à la commission que l'ACG n'a pas pour vocation de fournir des prestations à la population et n'est, dans ce contexte, pas outillée pour ce faire. Groupement intercommunal spécial institué par la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), l'ACG a principalement pour but « de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes » auprès des autres pouvoirs publics.

Cet objectif de représentation se concrétise plus particulièrement dans le cadre des très nombreux préavis que les organes de l'Association sont régulièrement amenés à restituer pour répondre aux

consultations des départements cantonaux et des commissions du Grand Conseil, en application de l'art. 2, al. 2 LAC.

À la lumière de ces éléments, le Comité a décidé de préavis défavorablement la demande n°4 de la pétition P 2096.

Pour le surplus, il a souhaité attirer l'attention de la commission sur le fait que si certaines communes ont été impliquées, à leur initiative ou sur sollicitation du canton, dans la mise sur pied d'une aide alimentaire durant le pic de la pandémie, cette décision découlait de la pleine autonomie dont ces dernières jouissent.

Rapport n°1351 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la stratégie biodiversité Genève 2030 et le plan d'action biodiversité 2020-2023, et proposition de résolution n°926 du Conseil d'Etat approuvant la stratégie biodiversité Genève 2030 et le plan biodiversité 2020-2023

Le 15 octobre 2020, l'ACG a été auditionnée par la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil sur la stratégie biodiversité Genève 2030 et le plan biodiversité 2020-2023. En préambule, les représentant-es de l'ACG ont rappelé aux commissaires que les communes sont très sensibles aux questions environnementales et conscientes de l'importance des actions concrètes qu'elles doivent mener dans ce domaine durant les années à venir. Dans cette perspective, l'ACG a informé la commission de la création en 2020 d'une nouvelle commission de l'environnement et de l'agriculture pour traiter spécifiquement des enjeux environnementaux avec les membres des exécutifs communaux concernés.

C'est aussi dans ce contexte que l'ACG avait rendu en février 2020 un préavis favorable à l'endroit du PL 12579, ayant principalement pour objet d'ajouter la protection de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique aux buts de la République et du canton de Genève dans la Constitution genevoise.

Pour illustrer ce propos, les représentant-es de l'ACG ont donné à la commission quelques exemples de mesures prises en faveur de la biodiversité par les communes depuis plusieurs années, à savoir:

- réalisation d'études dans les communes pour évaluer l'état de la biodiversité sur leur territoire et inventorier leur patrimoine arboré;
- constitution de nombreuses surfaces dévolues à la promotion de la biodiversité (ex. jachères florales, haies, bosquets et prairies extensives);
- constitution d'abris pour la petite faune, installation de nichoirs et création «d'hôtels à insectes», avec la participation des écoles primaires;
- création de corridors biologiques pour le passage naturel de la faune;
- limitation des fauches et des tontes, arrêt de l'arrosage en été;
- limitation des produits phytosanitaires, et notamment des pesticides;
- création d'étangs naturels et de bassins de rétention des eaux pluviales;
- aménagement de potagers urbains;
- végétalisation des toitures des bâtiments communaux;
- mesures sur l'éclairage public pour diminuer les effets de la pollution lumineuse;
- campagnes de sensibilisation auprès de la population (balades ornithologiques, installation de panneaux didactiques, visites avec les écoles, etc.).

Dans le cadre de son examen de la stratégie biodiversité 2030 et du plan d'action 2020-2023, l'ACG a précisé à la commission s'être surtout concentrée sur la fiche n°12.1 concernant particulièrement les communes.

À cet égard, elle a validé la proposition d'encourager la nomination d'une personne référente biodiversité dans les communes comme interlocutrice privilégiée pour organiser et coordonner les actions communales. Par ailleurs, elle a préavisé favorablement l'accompagnement des communes pour déployer les 3 mesures prioritaires identifiées, soit le renforcement de la biodiversité au niveau communal, la promotion d'une «trame noire» (pour créer des corridors d'obscurité nécessaires au déplacement des espèces) et la poursuite des efforts de sensibilisation de la population. On peut relever que la participation de l'ensemble des communes genevoises à l'opération «La nuit est belle» illustre bien l'action des municipalités sur ces 3 axes prioritaires.

L'ACG a également jugé opportun que le canton soutienne les communes pour l'élaboration de leur propre plan d'actions biodiversité, en marge de leur plan directeur communal, et qu'il mette à leur disposition un outil cartographique.

En dernier lieu, l'ACG s'est déclarée favorable à la proposition d'une meilleure coordination entre le canton et les communes pour promouvoir les bonnes pratiques, par le biais de rencontres et d'ateliers.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a accueilli avec grand intérêt la stratégie biodiversité 2030 et son plan d'action 2020-2023 et les a préavisés favorablement.

PL 12584 – Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Membres suppléants dans les conseils municipaux)

Auditionnée le 8 décembre 2020 par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil, l'ACG a préavisé défavorablement ce projet de loi proposant d'instaurer un système de suppléance au niveau des conseils municipaux.

D'emblée, elle a relevé que ce projet de loi concernait davantage les organes délibératifs communaux.

Or, si l'Assemblée générale de l'ACG réunit toutes les communes du canton, elles y sont représentées par leur seul exécutif.

Lors d'un second débat au sein de l'ACG, 22 communes avaient procédé à la consultation de leur conseil municipal. Il en est ressorti que 14 conseils municipaux s'étaient manifestés en défaveur de ce projet de loi, alors que 8 l'avaient soutenu, notamment dans les communes plus fortement peuplées du canton.

À l'appui de sa position, l'ACG a relevé que les conseils municipaux connaissent de nombreuses démissions d'élu-es en cours de législature, et que ce roulement risque d'être encore accentué par l'introduction de personnes suppléantes peu motivées par un statut de «remplaçante» au sein des conseils municipaux. Il a également été indiqué à la commission que l'opinion des autorités exécutives était partagée par les délibératifs si l'on considère que 14 des 22 conseils municipaux ont préavisé défavorablement ce projet de loi. Par ailleurs, pour les plus petites communes qui peinent déjà à trouver un nombre suffisant de candidat-es pour l'élection au conseil municipal, il est à craindre que ce PL soit tout bonnement inapplicable. Enfin, plusieurs communes ont mis en avant la difficulté qu'auront les membres des conseils municipaux suppléant-es à prendre en charge des dossiers qu'elles et ils ne connaissent pas, avec le risque de complexifier et de ralentir les travaux du conseil municipal.

1.1.1.4 AUTRES SUJETS

Outre ces dossiers importants, dont certains continueront d'occuper notre Association durant les mois à venir, il convient, pour conclure ce chapitre, de revenir sur quelques-uns des nombreux autres sujets ayant ponctué l'année 2020.

Modification du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) (L 1 10.06)

Consultée par le département du territoire (DT), l'ACG s'est penchée sur ce projet de modification du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB).

L'ACG a tout d'abord salué la proposition du DT de corriger l'art. 13 RNGNB de manière à supprimer, pour la dénomination des rues et des objets topographiques, le caractère exceptionnel du recours à des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Elle a aussi jugé pertinente l'invite à privilégier les personnalités féminines, de nature à rétablir, à l'avenir, un certain équilibre en la matière. Enfin, l'interdiction de l'utilisation de noms commerciaux, de noms d'entreprises et de leurs produits pour dénommer des rues lui est aussi apparue opportune.

S'agissant des autres modifications proposées, celles-ci n'ont pas soulevé de remarques particulières.

Ceci précisé, l'ACG a souhaité profiter de l'occasion que constitue la révision projetée du RNGNB pour réitérer sa demande d'attribuer aux exécutifs communaux la compétence de proposer la dénomination des rues sises sur le territoire communal, avec effet liant pour le Conseil d'Etat pour autant que le cadre légal et réglementaire soit respecté.

Pour rappel, l'ACG avait soumis cette demande au Conseil d'Etat dans le cadre des discussions relatives au désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes. Malheureusement, l'exécutif cantonal lui avait opposé une fin de non-recevoir, estimant que ce transfert de compétence ne présentait pas d'avantage particulier, dès lors que les communes proposaient déjà des dénominations de rues, que ces propositions étaient suivies dans 80% des cas par le Conseil d'Etat et que, lorsqu'elles étaient refusées, c'était souvent parce qu'elles ne respectaient pas la législation.

À l'appui de ce refus, le canton avait aussi considéré le fait que les communes genevoises étaient représentées au sein de la commission cantonale de nomenclature (CCN) et participaient, dans ce contexte, au processus de préavis, tout en insistant sur le fait que les compétences de la commission étaient imposées par le droit fédéral.

L'ACG est d'avis que ces arguments, qui n'étaient pas convaincants en 2016, ne le sont pas davantage aujourd'hui. En effet, dans le mécanisme suggéré par l'ACG, les communes continueront de faire des propositions de dénominations mais, à la différence d'aujourd'hui, celles-ci ne nécessiteront plus qu'une commission siège pour en débattre et établir un préavis. Il en résultera une simplification, synonyme d'économie pour les contribuables genevois-es.

D'autre part, le Conseil d'Etat sera toujours le garant du respect de la réglementation, puisque les principes posés par la législation sont repris dans les demandes d'amendements de l'ACG, celles-ci prévoyant que le canton n'est lié à la proposition de dénomination de la commune que si cette proposition respecte lesdits principes.

Enfin, il importe de souligner que le droit fédéral n'impose le préavis d'une commission cantonale de nomenclature que pour la dénomination des objets topographiques (cours d'eau, agglomérations, constructions publiques, etc.), ce qui n'est pas remis en question par la demande de l'ACG, laquelle respecte ainsi pleinement le droit fédéral.

Dès lors, sous réserve de la prise en compte des propositions d'amendements qu'elle a communiquées au DT, l'ACG a préavisé favorablement la modification du RNGNB.

Avant-projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVGD) (A 2 90)

Consultée par le département des finances et des ressources humaines, l'ACG a apprécié les éléments suivants qu'elle a communiqués par écrit.

L'ACG a tout d'abord relevé qu'elle partageait la volonté du Conseil d'Etat de promouvoir l'égalité des sexes et de renforcer la prévention des violences et des discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre. Dans ce contexte, elle a considéré qu'il était tout à fait opportun de consacrer, dans une loi cantonale, des dispositions topiques destinées à répondre aux objectifs susmentionnés.

Si la majeure partie du texte soumis à sa consultation n'a pas donné lieu à des remarques particulières, l'attention de l'ACG s'est néanmoins arrêtée sur deux modifications à d'autres lois impactant plus particulièrement les communes.

La première concerne le nouvel art. 4A qui serait introduit dans la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), du 19 mars 2015 (I 2 22). Cette disposition, applicable à l'ensemble des entreprises soumises à la LRDBHD, dont les manifestations autorisées par les communes, prévoit d'instaurer une interdiction générale de toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou la situation familiale et qui entraîne un refus de prester.

En l'espèce, compte tenu de l'existence de l'art. 29 LRDBHD qui dispose que *«l'exploitant et le personnel des entreprises ont en principe l'obligation de servir toute personne disposée à payer les mets ou boissons qu'elle commande et ayant un comportement approprié à la catégorie et au style de l'établissement»*, ce nouvel art. 4A n'apporterait aucune protection supplémentaire à la clientèle. En effet, toute personne qui se voit aujourd'hui refuser, pour une raison discriminatoire, l'accès à un établissement public est déjà habilitée à dénoncer cette infraction à l'autorité cantonale compétente.

De plus, considérant que cette disposition s'appliquerait également, en vertu de la LRDBHD, aux manifestations à caractère privé organisées hors du domaine public, elle serait de nature à interdire la délivrance d'autorisations communales en faveur

d'activités associatives présentant un caractère discriminatoire fondé sur le sexe.

L'ACG s'est ainsi inquiétée du sort qui serait réservé aux manifestations privées organisées par des entités ne regroupant, de fait ou en droit, que des membres du même sexe.

Dans ces circonstances, l'ACG a sollicité le retrait de cette nouvelle disposition qui présente, de surcroît, un risque de conflit avec la liberté constitutionnelle d'association.

La seconde modification problématique concerne la nouvelle teneur proposée à l'art. 11, al. 5 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), du 20 février 2009 (F 1 07), intégrant la possibilité pour les personnes devant être fouillées par les agent-es de la police municipale d'exiger, sous réserve d'impératifs sécuritaires, que cette fouille soit menée par des agent-es du genre auquel elles s'identifient.

Vu les difficultés de mise en œuvre que soulève cette disposition et surtout le risque de voir des personnes tentées, pour échapper aux conséquences d'une fouille, d'abuser d'une telle latitude, l'ACG a estimé préférable de renoncer à cette modification. Par parallélisme, il conviendrait également de retirer la modification-miroir prévue dans la loi sur la police (LPol), du 9 septembre 2014 (F 1 05).

Au regard de ce qui précède et sous réserve de la prise en compte de ses remarques, l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur les chiens (LChiens) (M 3 45)

Consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), l'ACG s'est penchée sur cet avant-projet de loi modifiant la loi sur les chiens et a considéré les éléments suivants.

S'agissant des dispositions qui touchent directement les communes, l'ACG a pris note du fait que la proposition du DSES se borne à traduire des compétences déjà exercées par les municipalités, à savoir l'enregistrement des détenteurs et détentrices de chiens dans les conditions posées par la législation fédérale sur les épizooties et la communication de ces informations à l'exploitant-e de la banque de données.

Concernant les autres dispositions de cet avant-projet, considérant que celles-ci découlent de l'adaptation du texte légal à des dispositions fédérales ou relèvent de simples corrections de forme, l'ACG n'a pas formulé de remarques particulières à leur endroit.

Dès lors, l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

Avant-projet de loi de mise en œuvre de l'initiative populaire 163 «Pour un pilotage démocratique de l'Aéroport international de Genève – reprenons en main notre aéroport», modifiant la loi sur l'Aéroport international de Genève (LAIG) (H 3 25)

Consultée par le département des infrastructures (DI), l'ACG a pris acte de son souhait d'ancrer dans cet avant-projet de loi la convention d'objectifs liant le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration de Genève Aéroport, ainsi que le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA).

Pour mieux répondre aux objectifs de l'IN 163 et ainsi concrétiser la volonté populaire, le Comité a estimé que l'art. 5A de l'avant-projet, relatif à la convention d'objectifs, nécessitait d'être amendé de manière à prendre davantage en compte la limitation des nuisances dues au trafic aérien dans cette convention. En outre, le Comité a souhaité ajouter à l'art. 5A de l'avant-projet l'obligation pour le Conseil d'Etat d'adresser la convention d'objectifs au Grand Conseil en vue de son approbation, de même que la nécessité que la convention d'objectifs intègre des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des mesures prises et l'atteinte des objectifs fixés.

Par ailleurs, le Comité a salué le renforcement de la représentation des communes genevoises au sein de la commission consultative pour la lutte contre les nuisances sonores dues au trafic aérien (CCLNTA), de même que l'élargissement des compétences consultatives de cette dernière.

S'il a également trouvé opportun le principe d'une approbation régulière de la stratégie et du plan d'affaires de l'AIG par le gouvernement cantonal, puis par le Grand Conseil sous la forme d'un rapport, le Comité s'est étonné que ces deux textes ne soient pas soumis au préavis préalable de la CCLNTA. Il a donc proposé un amendement visant à corriger cette omission.

Pour une meilleure mise en œuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle, le Comité a aussi jugé pertinent de mentionner explicitement, dans ces deux textes, les objectifs de réduction des nuisances dues au trafic aérien, de protection de l'environnement, d'aménagement harmonieux du territoire et de promotion de la santé.

S'agissant plus précisément de la composition de la CCLNTA, le Comité a estimé problématique l'absence de représentant.es des associations de défense des riverain.es et a sollicité leur intégration dans cet avant-projet de loi.

Enfin, sur proposition des communes membres de l'ACG particulièrement impactées par les nuisances dues au trafic aérien, il a été proposé que le Conseil d'administration de Genève Aéroport intègre parmi ses membres une personne représentante d'une commune genevoise siégeant au sein du Comité directeur de l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'AIG (ATCR-AIG), à désigner par l'ACG.

À la lumière des éléments qui précèdent, le Comité a préavisé favorablement cet avant-projet de loi, sous réserve de la prise en compte des demandes d'amendements susmentionnés.

Avant-projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (B 6 05.01) – utilisation de la vidéoconférence dans les communes

Consultée par le département de la cohésion sociale (DCS), l'Assemblée générale de l'ACG a émis la volonté que des amendements soient apportés au nouvel art. 5A RAC proposé dans l'avant-projet.

En premier lieu, les communes ont souhaité voir la notion juridique indéterminée de «*circonstances exceptionnelles*» être davantage précisée, en ajoutant la mention «*telles que crise sanitaire majeure ou catastrophe naturelle*», ceci afin d'assurer une certaine uniformité quant aux causes qui pourraient les pousser à recourir à la vidéoconférence.

Il leur est également apparu souhaitable de confier à l'exécutif communal la compétence de décider, en concertation avec le bureau du conseil municipal, d'un tel recours à la vidéoconférence. En effet, si le délibératif communal se voyait empêché de siéger pour des causes indépendantes de sa volonté, il ne faudrait pas qu'un désaccord entre ce dernier et l'exécutif communal constitue un obstacle insurmontable à la tenue des séances plénières ou des séances de commission en vidéoconférence.

S'agissant de la solution technique retenue, les membres de l'ACG ont jugé préférable que celle-ci fasse l'objet d'une validation de la part du département, assurément mieux outillé que certaines communes pour déterminer si ladite solution offre un niveau de protection suffisant au sens de la loi fédérale sur la protection des données. Par ailleurs, il a été estimé qu'il convenait de laisser la porte ouverte à une solution technique permettant le vote nominal.

En dernier lieu, l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur d'un contrôle préalable du matériel informatique et des connections nécessaires au bon déroulement d'une séance en vidéoconférence par l'exécutif communal, celui-ci apparaissant beaucoup mieux équipé que le bureau du conseil municipal pour assurer cette tâche.

Sous réserve de la prise en compte des amendements susmentionnés, l'Assemblée générale a préavisé favorablement ce projet de règlement.

Avant-projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (B 6 05.01) – droit d'être entendu des exécutifs communaux

Consultée une nouvelle fois par le département de la cohésion sociale (DCS) sur un avant-projet de modification du RAC, l'ACG l'a soumis à l'examen de son Comité.

Bien que le Comité ait exprimé des doutes quant au pouvoir de déroger à la loi par le biais d'une modification réglementaire, il a jugé la nouvelle disposition du RAC opportune pour éviter le vote sur le siège d'une délibération en l'absence de toute consultation de l'exécutif communal.

En tout état de cause, il a relevé que la formulation de l'art. 6B proposée ne tenait pas compte de la situation des communes de moins de 3'000 habitant-es dans lesquelles le/la maire est la seule personne habilitée à représenter l'exécutif.

Dans cette optique, le Comité a suggéré au DCS de remplacer l'expression «*l'exécutif communal concerné par la délibération ou son suppléant*» par «*le maire ou le membre du conseil administratif concerné par la délibération*», ce que le département a accepté.

Avant-projet de loi sur le droit de cité genevois (LDCG) (A 4 05)

Consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) sur cet avant-projet de loi, l'ACG a pris bonne note que cette révision de la législation cantonale genevoise découle principalement d'une mise en conformité avec la nouvelle loi fédérale sur la nationalité.

D'une manière générale, le Comité de l'ACG a jugé opportunes les améliorations apportées par ce

nouveau texte, tant du point de vue de sa systématique que de son contenu. Il a notamment salué le fait qu'en matière de naturalisation ordinaire des étrangères et étrangers, le Conseil d'Etat soit obligé de motiver son arrêté lorsqu'il décide de ne pas suivre le préavis négatif de la commune. En effet, cette mesure permettra aux municipalités de comprendre, le cas échéant, pourquoi le canton a décidé de s'écarter du préavis communal avant d'exercer, si elles le souhaitent et en toute connaissance de cause, leur droit de recours.

Sous réserve de la prise en compte des remarques qu'il a transmises au DSES, le Comité a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) (A 2 24)

Consultée par le département de la cohésion sociale (DCS) sur cet avant-projet de loi, l'ACG a estimé opportun de permettre aux exécutifs communaux d'obtenir des dérogations à l'art. 14, al. 4 LOIDP, qui exclut le cumul de mandats de représentation au sein des organes exécutifs de ces entités, ainsi qu'à l'al. 5 qui limite la durée desdits mandats à 15 ans.

Le Comité a par ailleurs relevé que de telles dérogations pourraient effectivement s'avérer bienvenues dans certaines situations, à savoir lorsque des membres des exécutifs communaux ont déjà siégé dans le conseil avant leur élection à un autre titre, ou si leur mandat politique est renouvelé au-delà de 15 ans par l'électorat de la commune.

Sur la base de ces constats, le Comité a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

Plan directeur de l'énergie (PDE) 2020-2030

Consultée par le département du territoire (DT) sur son projet de plan directeur de l'énergie 2020-2030, l'ACG a relevé que si, d'une manière générale, elle adhère à la volonté cantonale d'un plan directeur

de l'énergie ambitieux face à l'urgence climatique, elle émettait les réserves suivantes:

- le déploiement de réseaux structurants de production et de distribution de la chaleur et du froid d'ici à 2030 constitue un élément plutôt encourageant qui va nécessiter un travail de coordination entre les acteurs et actrices que sont les communes, le canton et les SIG;
- les SIG devront faire preuve de toute la transparence requise sur les questions tarifaires liées aux énergies renouvelables;
- le canton devra solliciter des financements pour assurer l'ensemble des mesures préconisées, notamment auprès des programmes fédéraux (Fonds pour le climat, par ex.).

Concernant les fiches et les plans d'actions du plan directeur de l'énergie 2020-2030, le Comité a relevé deux points en particulier, à savoir:

- **Fiche 1.3:** les communes tiennent à maîtriser leur développement et promouvoir une diversité des typologies bâties; elles ne veulent pas qu'on leur impose une contrainte énergétique visant à optimiser les espaces et limiter l'impact environnemental bâti dans les cahiers des charges des projets architecturaux;
- **Fiche 2.1:** l'accélération de la rénovation énergétique du parc bâti à Genève, avec comme objectif pour les communes et le canton d'atteindre 4% de rénovation par an d'ici à 2030, se révèle être pénalisant notamment pour les communes propriétaires de grands ensembles. L'ACG est favorable à une approche au cas par cas avec l'office cantonal de l'énergie (OCEN), sur la base de financements restant à préciser mais ne pouvant venir uniquement des communes propriétaires de ces grands ensembles, qui sont de gros consommateurs d'énergies et nécessitent de coûteux travaux de mise aux normes.

Enfin, le Comité a tenu à réaffirmer que les communes constituent des actrices incontournables de la

transition énergétique. Mais elles ne peuvent assumer le rôle de relais des initiatives fédérales et cantonales en matière de politique publique énergétique qu'à la seule condition de disposer des moyens suffisants.

À la lumière de ces éléments, le Comité a préavisé favorablement ce projet de plan directeur de l'énergie 2020-2030, sous réserve de la prise en compte des remarques susmentionnées.

Projet de règlement d'application de la loi sur l'accueil à journée continue (RAJC) (J 6 32.01)

Issu d'une fructueuse collaboration entre le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le GIAP et l'ACG, ce projet de règlement a été communiqué à l'ACG pour préavis suite aux consultations externes menées par le DIP.

Dans sa réponse écrite, l'ACG a pris bonne note du fait qu'après ces consultations, un seul amendement a été apporté au texte précédemment validé par le Comité de pilotage DIP-ACG-GIAP, soit en l'occurrence à l'art. 9 qui a trait aux modalités d'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

En l'espèce, considérant que les parents d'un-e enfant à besoins éducatifs particuliers sont d'ores et déjà intégrés à la réflexion menée par le GIAP et le département en vue d'une éventuelle admission de leur enfant aux activités parascolaires, la précision apportée à l'art. 9 RAJC n'a pas soulevé de remarques particulières de la part de l'ACG.

Dans ce contexte, le Comité de l'ACG a préavisé favorablement le RAJC.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac) (L 4 10)

Consultée par le département du territoire (DT), l'ACG s'est penchée sur cet avant-projet modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac. Dès lors que cet avant-projet de loi concerne principalement

les 10 communes du canton de Genève disposant d'un accès aux rives du lac, elle a considéré d'emblée que celles-ci devraient être directement consultées et a demandé au DT de bien vouloir recueillir leurs remarques dans le cadre d'une consultation distincte (comme le prescrit l'art. 2, al. 2 de la loi sur l'administration des communes).

Cela étant, le Comité a relevé qu'en tout état de cause, il conviendra de laisser une marge de manœuvre aux communes souhaitant maintenir ou rendre l'accès à leurs espaces de baignades payant. En sus d'impliquer un contrôle du flux des baigneurs et baigneuses bienvenu pour lutter contre la suroccupation de ces espaces et les risques en découlant pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, la perception d'une participation financière peut également être justifiée pour couvrir les frais liés aux aménagements réalisés, ainsi qu'aux tâches d'entretien et de surveillance.

En outre, le Comité a indiqué être d'avis que l'abandon du principe d'une gratuité générale figurant à l'art. 2A, al. 2 de l'avant-projet de loi s'impose également pour des raisons d'égalité de traitement, étant donné que selon la proposition du DT, les sites de Genève-Plage et des Bains des Pâquis pourront continuer de percevoir un droit d'entrée en contrepartie de l'accès à leurs infrastructures.

Avant-projet de règlement d'exécution de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (RTGVEAT) (I 2 25.01)

Consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), l'ACG a bien noté que la révision réglementaire entreprise découle de l'entrée en vigueur, le 17 janvier 2020, de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT) (I 2 25).

Considérant que cet avant-projet de règlement ne soulève pas de problème particulier pour les communes, le Comité l'a préavisé favorablement.

COVID-19: manifestations – plans de protection

L'ACG a été consultée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) sur une proposition de rendre obligatoire la remise aux autorités compétentes de plans de protection établis par les organisateurs et organisatrices de toutes les manifestations publiques ou privées se déroulant dans l'espace public ou sur domaine privé communal.

Dans sa réponse, l'ACG n'a pas relevé de problème particulier quant à cette proposition. En effet, ce document est déjà exigé par la plupart des administrations communales comme condition à la délivrance d'une autorisation LRDBHD, pour autant que ces dernières soient nanties d'une telle demande. L'ACG a cependant souhaité que le département en informe l'ensemble de ses membres afin d'assurer une application uniforme de cette pratique sur le territoire cantonal.

L'ACG a par ailleurs salué la mise à jour des directives pour les manifestations publiques et politiques telles que publiées sur le site internet de l'Etat de Genève. Elle a néanmoins souligné l'importance de mettre à disposition des organisateurs et organisatrices de manifestations des modèles de plans de protection en adéquation avec les exigences sanitaires fédérales et cantonales pour les différents types de manifestations.

Avant-projet de loi modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) – conseil administratif des communes

Consultée par le département de la cohésion sociale (DCS), l'ACG s'est penchée sur ce projet de modification constitutionnelle visant à renoncer au régime des maires et adjoint-es dans les communes de moins de 3'000 habitant-es au profit d'une organisation fondée sur un conseil administratif composé de 3 membres disposant des mêmes responsabilités et pouvoirs.

Dans un premier temps, l'ACG a soumis cet avant-projet de loi à la consultation de l'ensemble

des membres des exécutifs communaux fonctionnant sous le régime des maires et adjoint-es, qui ont majoritairement plébiscité la proposition de réforme impulsée par le Conseil d'Etat.

Sur la base des motivations favorables découlant de cette première consultation, l'Assemblée générale de l'ACG a approuvé, à l'unanimité des communes présentes (moins deux abstentions), le principe de l'abandon du régime des maires et adjoint-es.

Les communes se sont toutefois interrogées sur l'opportunité d'arrêter dans la constitution cantonale la délimitation du nombre de magistrat-es siégeant à l'exécutif plutôt que de fixer ce nombre dans la loi sur l'administration des communes, à l'instar de la solution retenue pour les conseils municipaux lors des travaux de la Constituante.

Considérant que cette question pouvait restée ouverte à ce stade, l'Assemblée générale de l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

Formation des élues et élus communaux

Depuis plusieurs décennies, l'ACG organise des formations à l'intention des élues et élus exécutifs communaux. Ces cours, donnés par des spécialistes, interviennent traditionnellement au début de chaque nouvelle législature.

Outre le fait que la pandémie a retardé le début de ces formations, plusieurs changements d'importance doivent être mis en exergue.

Ainsi, ces formations sont désormais dispensées sous l'égide de l'ACG et du département de la cohésion sociale qui est en charge des communes.

Qui plus est, il est prévu d'ajouter à ces formations spécifiquement destinées aux élues et élus exécutifs des formations proposées aux membres des conseils municipaux, qui sont actuellement en préparation.

Les deux premières soirées, prévues les 4 et 25 novembre 2020, au cours desquelles devaient

être abordés le cadre légal de fonctionnement des communes ainsi que la répartition des rôles entre le canton et les communes en matière d'aménagement du territoire, ont dû être reportées à des jours meilleurs en raison des contraintes sanitaires empêchant de réunir plusieurs dizaines de personnes.

Autre changement d'importance, l'ensemble des cours sont désormais organisés par le service de la formation continue de la Haute École de Gestion (HEG).

En effet, la réorientation de l'Institut de Hautes Études en Administration Publique (IDHEAP), à la suite du départ à la retraite de la Prof. Katia Horber-Papazian qui dirigeait la chaire de politique locale, l'a conduit à abandonner ce type de prestation.

L'ACG se félicite de la nouvelle orientation qui permettra de développer la formation continue des élu-es des communes.

Prix de l'Artisanat 2020

Octroyé depuis 1995 par l'ACG avec le soutien de la Banque cantonale de Genève, le prix de l'Artisanat récompense chaque année un artisan ou une artisane particulièrement méritant-e exerçant dans le canton de Genève. Le ou la lauréat-e est désigné-e par un jury de professionnel·les qui se réunissent plusieurs fois par année. Ce prix prend en compte, outre les qualités du travail de l'artisan-e, son engagement pour la formation de la relève et la transmission de son savoir-faire.

Le prix 2020 a récompensé M. Pierre Fuhrer, réparateur, accordeur et facteur de pianos à Carouge. Un film de présentation du lauréat peut être consulté depuis le site de l'ACG (rubrique Communications/Événements et manifestations/Prix de l'Artisanat).

L'année 2020 ayant été marquée par la situation particulière due à la pandémie, la cérémonie d'attribution du prix s'est déroulée dans l'atelier de M. Fuhrer, le 14 octobre 2020, en présence de M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, M. Xavier

Magnin, Président de l'ACG, M. Didier Prod'hom, Président du Conseil municipal de Carouge et M^{me} Christiane Murner, Présidente du Jury. Cette manifestation, en raison des contraintes sanitaires, n'a pu accueillir qu'un nombre restreint de convives, dans le respect des normes.

1.1.1.5 REPRÉSENTATIONS DE L'ACG AUPRÈS DES ENTITÉS OFFICIELLES

En tant que représentante institutionnelle des communes, l'ACG siège au sein de plusieurs organes d'entités de droit public, ainsi qu'auprès de diverses commissions officielles et autres institutions publiques ou privées. Suite au changement de législature communale, l'ACG a été amenée à renouveler partiellement ses représentations pour remplacer les magistrat-es ayant quitté leurs fonctions dans leur commune. Voici la liste actualisée au 31 décembre 2020 de l'ensemble des représentant-es des communes genevoises auprès des entités officielles.

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)

- Gilbert Vonlanthen, Bernex

Transports publics genevois (TPG)

- Gilles Marti, Puplinge

Hospice général

- Alain Corthay, Meinier
- Bruno Da Silva, Thônex

Banque cantonale de Genève (BCGe)

- Jean-Marc Mermoud, anc. Pregny-Chambésy

CONSEILS DE FONDATION

Fondation pour les zones agricoles spéciales

- Conrad Creffield, Bardonnex
- Guy Lavorel, Troinex

Fondation des parkings

- Isabelle Rasmussen, Pregny-Chambésy

Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe)

- Karine Bruchez, Hermance
- Anne Hiltpold, Carouge
- Christina Kitsos, Ville de Genève
- Nathalie Leuenberger, Meyrin
- Martin Staub, Vernier

CAP Prévoyance

- Marcel Goehring, Collonge-Bellerive
- Fernand Savigny, Perly-Certoux

Festival de la Bâtie

- Anne Hiltpold, Carouge

Genève Tourisme & Congrès

- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente

- Nathalie Leuenberger, Meyrin

Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)

- Karine Bruchez, Hermance
- Anne-Catherine Hurny, Bellevue
- Christina Kitsos, Ville de Genève
- Nathalie Leuenberger, Meyrin
- Salima Moyard, Lancy

COMMISSIONS OFFICIELLES ET/OU INSTAURÉES PAR UNE LOI

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DF)

Commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes

- Stéphanie Lammar, Carouge

Commission permanente chargée de proposer les coefficients applicables aux chiffres des affaires des différents groupes professionnels

- Anne-Françoise Morel, Jussy

Conseil de la statistique cantonale

- Cédric Lambert, Versoix

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE (DIP)

Commission consultative de l'école inclusive

- Henri Louvrier, Céligny

Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP)

- Ornella Enhas, Versoix
- Anne Penet, Satigny

DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ (DSES)

Commission paritaire de gestion des fonds com- munaux affectés à l'assainissement, la modernisa- tion et l'entretien des lignes de tir du canton

- Cyril Huguenin, Bernex
- Xavier Magnin, Président ACG
- Alain Rüttsche, ACG
- Jolanka Tchamkerten, Versoix

Commission consultative en matière de gestion des chiens

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg

Commission de coordination du réseau de soins

- Laurent Jimaja, Grand-Saconnex

Commission consultative de sécurité municipale

- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Catherine Pahnke, Cologny
- Martin Staub, Vernier

Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Philippe Othenin-Girard, Jussy

Commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

- Cédric Lambert, Versoix

Commission cantonale du matériel standardisé en matière de protection civile

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Alexandre Dunand, ACG

Groupe de travail chargé de définir les règles de mise en application du concept Protection civile XXI

- Carole-Anne Kast, Onex
- Sébastien Perez, Ville de Genève

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE (DT)

Commission consultative de la diversité biologique

- Pascal Uehlinger, Thônex

Commission consultative de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers

- Anne Zoller, Dardagny

Commission consultative sur le réseau de distribution de chaleur à partir de l'Usine des Cheneviers (CADIOM)

- Anne Kleiner, Onex
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville

Commission d'attribution du fonds de promotion agricole

- Anne Revaclier, Satigny

Commission d'attribution du fonds de compensation instituée par le règlement d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

- Gilles Marti, Puplinge

Commission d'attribution du fonds énergie des collectivités publiques

- Laure Bovy, Dardagny
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Cyril Huguenin, Bernex
- Claude-Alain Macherel, Ville de Genève

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve

- Anne Revaclier, Satigny
- Maryam Yunus Ebener, Onex
- Anne Zoller, Dardagny

Commission cantonale de protection contre le bruit

- Nicolas Betty, Ville de Genève
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Mario Rodriguez, Plan-les-Ouates

Commission d'urbanisme (CU)

- Cédric Lambert, Versoix

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire (CAT)

- Willy Creteigny, Satigny
- Cyril Huguenin, Bernex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Fernand Savigny, Perly-Certoux
- Pascal Uehlinger, Thônex
- Maryam Yunus Ebener, Onex

Commission cantonale de nomenclature

- Olivier Favre, Russin

Conseil du développement durable

- Willy Creteigny, Satigny
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Sonja Molinari, Carouge

Commission des monuments, de la nature et des sites

- Karine Bruchez, Hermance
- Conrad Creffield, Bardonnex
- Pierre Tourvielle de Labrouhe, Ville de Genève

Commission des ports

- Bernard Taschini, Bellevue

Commission de gestion globale des déchets (CGGD)

- Xavier Beuchat, Chancy
- Marc Kilcher, Thônex
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville
- Laurent Tremblet, Meyrin

Commission consultative sur les questions énergétiques

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Valérie Cerda, Ville de Genève

Commission du suivi du plan de mesures sur la protection de l'air

- Xavier Beuchat, Chancy

Groupe de suivi du protocole d'accord sur le logement

- Fernand Savigny, Perly-Certoux

Commission d'attribution des ressources financières du Fonds propre affecté (LUP)

- Carole-Anne Kast, Onex

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DI)

Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien

- Mathias Buschbeck, Vernier
- Eric Cornuz, Meyrin
- Cédric Lambert, Versoix
- Vincent Mottet, Avully
- Bernard Taschini, Bellevue

Commission consultative sur les marchés publics

- Philippe Aegerter, ACG

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DDE)

Conseil stratégique de la Promotion économique

- Anne Kleiner, Onex

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE (DCS)

Conseil consultatif de la culture

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Coranda Pierrehumbert, Meinier

Conseil consultatif du sport

- Ornella Ehnas, Versoix
- Marc Kilcher, Thônex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Anne Zoller, Dardagny

Commission cantonale d'accès à la culture

- Myriam Jakir Duran, Vernier
- Catherine Origa, Chêne-Bourg

Commission consultative de la politique d'asile

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Schroft, Ville de Genève

Commission cantonale de la famille

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Pasche, Pregny-Chambésy

Commission externe pour la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle

- Karine Bruchez, Hermance
- Ornella Ehnas, Versoix

AUTRES REPRÉSENTATIONS

Comité de l'Association des communes suisses

- Jean-Michel Karr, Chêne-Bougeries

Comité plénier du CRFG

- Xavier Magnin, Président ACG

GLCT du Grand Genève

- Xavier Magnin, Président ACG

Conseil du Léman

- Xavier Magnin, Président ACG

Commission consultative CGN (Compagnie Générale de Navigation)

- Karine Bruchez, Hermance
- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Conseil consultatif «Traversée du Lac et bouclage autoroutier»

- Carole Lapaire, Collonge-Bellerive
- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Comité stratégique « Traversée du Lac et bouclage autoroutier »

- Eric Anselmetti, Corsier
- Alain Corthay, Meinier
- Cédric Lambert, Versoix
- Bernard Taschini, Bellevue

Groupement local de coopération pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT)

- Jean-Marie Martin, Veyrier

Comité de pilotage de l'Observatoire statistique transfrontalier

- Cédric Lambert, Versoix

Plateforme de concertation sur les lieux culturels

- Elisabeth Gabus-Thorens, Confignon
- Nathalie Leuenberger, Meyrin

Comité de la Fondation pour la conservation des temples genevois

- Anne Hiltbold, Carouge

Commission préparatoire pour l'organisation des promotions citoyennes (Ville de Genève)

- Xavier Magnin, Plan-les-Ouates

Commission consultative de la petite enfance

- Carole-Anne Kast, Onex

Comité de pilotage Smart Geneva

- Martin Staub, Vernier

1.1.2 GESTION DES GROUPEMENTS ET DES FONDS INTERCOMMUNAUX

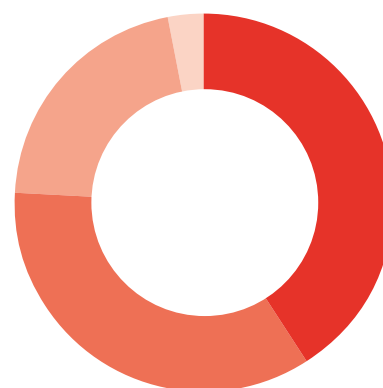
Si l'ACG a pour but premier de représenter les intérêts des communes, elle a également pour mission d'exécuter des tâches pour le compte des communes et d'entités intercommunales.

La gestion administrative, comptable et financière des 3 groupements intercommunaux et 4 fonds intercommunaux qui lui sont fonctionnellement rattachés (et dont les rapports de gestion figurent dans ce document) représente l'essentiel de l'activité

de l'ACG puisqu'elle mobilise 2/3 de ses forces de travail aujourd'hui composées de 20 personnes occupant 18.70 ETP. L'ampleur du travail accompli pour le compte des groupements intercommunaux et des fonds trouve sa contrepartie dans le financement de l'ACG dont l'essentiel provient des honoraires de gestion. Depuis 2020, l'ACG s'occupe également de la gestion administrative, comptable et financière de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP).

Le personnel de ces structures – 1'838 collaborateurs et collaboratrices rémunérées au 31 décembre 2020 – pour lequel l'ACG assume la gestion des salaires, ainsi que l'importance des fonds gérés – environ 195 millions de francs pour les 9 entités concernées – fournit une indication sur l'ampleur de la tâche accomplie par les employées de l'ACG.

Financement de l'ACG (2020)



- 41% Cotisations communales
- 35% Honoraires de gestion des groupements
- 21% Honoraires de gestion des fonds
- 3% Autres revenus

En cette année si particulière, l'ACG a été amenée à assumer davantage de tâches en faveur des groupements. À titre d'exemple, la production des 14'749 factures relatives à la fréquentation du GIAP durant le 1^{er} trimestre 2020, ainsi que la recherche de solutions aux nombreux problèmes RH relatifs à l'interprétation des règles de rémunération des auxiliaires engagés selon des contrats de droit privé pour assumer différents types de missions, ont

largement mobilisé l'administration de l'ACG. Celle-ci a, par ailleurs, poursuivi ses missions de paiements des salaires de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, ainsi que des factures des groupements et des fonds (pour mémoire, les dépenses annuelles cumulées des différentes entités intercommunales dont la gestion financière incombe à l'ACG s'élevaient à plus de 195 millions de francs).

Il faut enfin souligner que l'activité de l'ACG en faveur d'autres entités intercommunales s'est intensifiée dès le 1^{er} janvier 2020, date à compter de laquelle l'ACG a été chargée de la gestion administrative et financière de la nouvelle fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP), instituée par la loi sur l'accueil préscolaire du 12 septembre 2019 (LAPr) (J 6 28). Conformément à son but, cette fondation a pour vocation de gérer le fonds pour l'accueil préscolaire et de soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire.

1.1.3 ORGANISATION INTERNE

L'année 2020 a été marquée par le départ à la retraite de M^{me} Marie-France Bonvallat, Directrice des ressources humaines et financières.

M^{me} Bonvallat a rejoint l'ACG le 1^{er} juin 2004, alors que les finances gérées par l'entité dont elle endossait la responsabilité représentaient une trentaine de millions de francs, contre près de 200 actuellement.

Ces chiffres démontrent les défis auxquels elle a su faire face avec une grande compétence en assurant l'introduction du MCH2 dans les 8 comptabilités dont elle assumait la tenue et en exerçant, de surcroît, la gestion des ressources humaines de l'administration de l'ACG et des groupements intercommunaux qui lui sont liés.

Le remplacement de M^{me} Bonvallat, dont les missions de pilotage de l'entité financière ont été reprises par M. Alexandre Dunand, promu Directeur financier, a donné lieu à deux engagements, soit celui de M^{me} Allison Guinchard, Adjointe de direction en charge des finances, et de M. Thibault Grass,

Adjoint de direction chargé des RH, qui endosse également la responsabilité du paiement des salaires de l'ensemble des entités, soit environ 1'900 collaborateurs et collaboratrices dont l'essentiel travaillent pour le GIAP.

Enfin, M. Philippe Aegerter, dont l'apport plus que conséquent bénéficie non seulement à l'ACG mais aussi à l'ensemble des entités intercommunales qui lui sont liées, a été promu Directeur juridique.

1.2 COMPTES 2020

1.2.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 5'649'853 | 6'408'291 |
| Patrimoine financier | 5'649'853 | 6'408'291 |
| Disponibilités et placements à court terme | 2'741'299 | 3'637'125 |
| Créances | 2'830'055 | 2'769'927 |
| Placements financiers à court terme | 78'200 | 0 |
| Actifs de régularisation | 0 | 938 |
| Placements financiers | 300 | 300 |
| PASSIF | 5'649'853 | 6'408'291 |
| Capitaux de tiers | 4'369'280 | 4'740'430 |
| Engagements courants | 3'083'337 | 3'452'824 |
| Passifs de régularisation | 17'815 | 33'378 |
| Eng. envers les fin. spéciaux et des fonds des capitaux de tiers | 1'268'128 | 1'254'229 |
| Capital propre | 1'280'573 | 1'667'860 |
| Excédent/découvert du bilan | 1'280'573 | 1'667'860 |

1.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 4'017'291 | 4'383'247 |
| Charges de personnel | 3'239'111 | 3'477'295 |
| Autorités et commissions | 136'651 | 145'350 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 2'418'374 | 2'623'958 |
| Travailleurs temporaires | 34'235 | 0 |
| Allocations | 29'700 | 28'375 |
| Cotisations patronales | 605'517 | 656'898 |
| Autres charges de personnel | 14'634 | 22'715 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 773'180 | 899'244 |
| Charges de matériel et de marchandises | 51'248 | 67'531 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 42'587 | 142'030 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 5'597 | 4'619 |
| Prestations de services et honoraires | 482'039 | 470'452 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 1'659 | 10'149 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 136'901 | 144'116 |
| Dédommagements | 32'431 | 21'896 |
| Diverses charges d'exploitation | 20'717 | 38'450 |
| Charges financières | 0 | 1'708 |
| Différentes charges financières | 0 | 1'708 |
| Charges de transfert | 5'000 | 5'000 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 5'000 | 5'000 |
| REVENUS | 3'887'462 | 4'770'534 |
| Taxes | 2'322'516 | 2'795'739 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 2'212'292 | 2'690'819 |
| Remboursements | 110'225 | 104'920 |
| Revenus financiers | 2'389 | 945 |
| Revenus des intérêts | 2'389 | 945 |
| Revenus de transfert | 1'562'557 | 1'973'850 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 1'562'557 | 1'972'385 |
| Autres revenus de transfert | 0 | 1'465 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | (129'828) | 387'287 |

1.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020
à l'assemblée générale de

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de l'**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES - Carouge**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.

1000 Genève 14
www.sfer.ch
T +41 (0) 22 349 11 11

1000 Genève 14
T +41 (0) 22 349 11 11
sfer@sfersa.ch



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 5 mai 2021

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA


Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels comprenant :
- Bilan
 - Compte de résultat
 - Compte des investissements
 - Tableau des flux de trésorerie
 - Annexe

2

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

COMITÉ (jusqu'au 16 septembre 2020)

Présidence: M^{me} Esther Alder (Ville de Genève)

Vice-présidence: M^{me} Véronique Bigio
(Etat de Genève)

Membres: M. Yann Boggio (Etat de Genève),
M^{me} Anne Hiltbold (Carouge), M^{me} Carole-Anne
Kast (Onex), M. Philippe Thorens (Collonge-
Bellerive), M. Frédéric Vallat (Ville de Genève),
M^{me} Isabelle Widmer-Bisevac (Ville de Genève),
M^{me} Éléonore Zottos (Etat de Genève)

COMITÉ (dès le 16 septembre 2020)

Présidence: M^{me} Christina Kitsos
(Ville de Genève)

Vice-présidence: M. Philippe Thorens
(Collonge-Bellerive)

Membres: M^{me} Marie Barbey-Chappuis
(Ville de Genève), M^{me} Ornella Enhas (Versoix),
M. Alfonso Gomez (Ville de Genève), M^{me} Anne
Hiltbold (Carouge), M^{me} Béatrice Hirsch (Troinex),
M^{me} Carole-Anne Kast (Onex), M. Martin Staub
(Vernier), M^{me} Éléonore Zottos (Etat de Genève,
siège avec voix consultative)

2.1 RAPPORT DE GESTION

Depuis sa création en 1994, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure l'encadrement collectif facultatif, hors temps scolaire, des élèves du degré primaire public des communes membres. À ce jour, cet accueil parascolaire est assuré par le groupement dans 42 des 45 communes du canton de Genève.

Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC) (J 6 32), le GIAP a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant, dont les parents le souhaitent, un accueil de qualité le matin, à midi et le soir après l'école.

La fourniture des repas relève toutefois de la responsabilité des communes.

Alors que l'informatique du groupement est assurée par le Service intercommunal d'informatique

(SIACG), son pilotage général ainsi que sa gestion comptable et financière sont assurés par l'administration de l'Association des communes genevoises. Ce volet financier inclut notamment la facturation des prestations aux parents, le paiement des factures ainsi que le versement des salaires.

2.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

L'année scolaire 2019-2020 a été particulièrement marquée par la pandémie de COVID-19. Cette crise de grande ampleur a eu d'importantes répercussions organisationnelles et financières pour le GIAP.

Afin de limiter les risques de contamination et respecter les mesures sanitaires édictées par les autorités fédérales et cantonales tout en continuant à fournir une prestation de qualité, le GIAP a continuellement mis en œuvre les plans de protection validés par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et le/la médecin cantonale.

Dès l'annonce de la fermeture des classes le 16 mars 2020 et jusqu'à la réouverture totale le 25 mai 2020, le GIAP a fait face à plusieurs défis. Il a fallu immédiatement réorganiser les équipes sur le terrain, afin de pouvoir mettre en place un accueil d'urgence des enfants scolarisé-es, dont les parents continuaient à travailler pour assurer les prestations minimales indispensables au fonctionnement de la société.

Lors de la reprise partielle le 11 mai 2020, étant donné que les enfants fréquentaient l'école à mi-temps, le GIAP a dû revoir l'organisation de la prise en charge sur le terrain ainsi que son mode de facturation. En effet, il n'a plus été possible de procéder à une facturation sur le principe de l'abonnement tel qu'entré en vigueur à la rentrée 2019. Sur validation du Comité, la facturation à la prestation, sur la base des présences effectives des enfants, a été appliquée, ce qui a nécessité une reprogrammation des applications informatiques. L'abonnement a ensuite été restauré dès la rentrée scolaire 2020. L'ensemble de ces changements a créé une certaine confusion pour les parents.

Un des plus grands défis a également été de réorganiser en 15 jours les inscriptions annuelles traditionnellement effectuées sur les sites parascolaires pour plus de 18'000 parents, le semi-confinement ayant été décrété le 16 mars 2020, alors que les inscriptions avaient été annoncées pour le 2 avril 2020. Ces inscriptions en présentiel, incompatibles avec les mesures sanitaires, ont donc été intégralement remplacées par des inscriptions en ligne sur la plateforme «my.giap.ch», en faisant évoluer, dans l'urgence, le système informatique pour que la grande majorité (90%) des parents puissent utiliser ladite plateforme. Parallèlement, une ligne téléphonique, à disposition des parents n'étant pas en mesure d'effectuer l'inscription en ligne (10%), a été mise en place. Elle a été assurée par une équipe de 10 personnes capables de répondre en 8 langues différentes. Ce dispositif a permis, non seulement, d'offrir un moyen d'inscription à distance aux parents ne pouvant le faire en ligne, mais également de répondre aux différentes interrogations liées à la prise en charge des enfants.

Une large communication de cette mutation du processus d'inscription a été faite par le GIAP dans les médias locaux et autres plateformes et supports internes et externes.

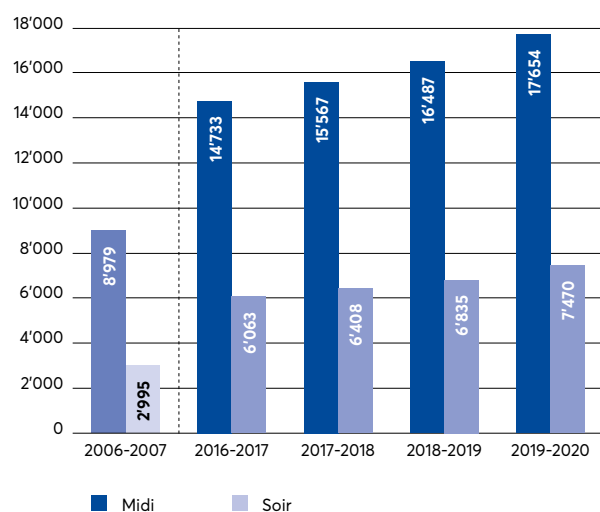
Cette crise a permis, une fois de plus, de se rendre compte de l'importance du GIAP pour les familles genevoises qui, dès les écoles réouvertes, ont reconfié leurs enfants au groupement et n'ont pas manqué de s'inscrire également en nombre pour la rentrée scolaire 2020-2021. Cette pandémie a également mis en exergue la forte adaptabilité et la réactivité de l'ensemble du personnel du GIAP qui a maintenu un accueil de qualité malgré la complexité de la situation.

Au vu de l'impact que la pandémie a eu sur le groupement, pour des raisons de cohérence et de comparabilité, les statistiques transmises dans ce rapport portent essentiellement sur la période allant de la rentrée 2019 à la mi-mars 2020. Chaque section fait ensuite l'objet de commentaires concernant les impacts du COVID-19 sur les différents processus opérationnels du groupement.

Sur la base des chiffres relevés avant l'annonce du semi-confinement du 16 mars 2020, 17'654 enfants en moyenne ont été accueilli-es chaque jour durant la pause de midi et 7'470 après l'école. Par rapport à l'année scolaire 2018-2019, on observe une augmentation de l'accueil de 1'167 enfants le midi et de 635 enfants le soir.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution continue du nombre d'enfants pris-es en charge par le GIAP au cours des dernières années scolaires:

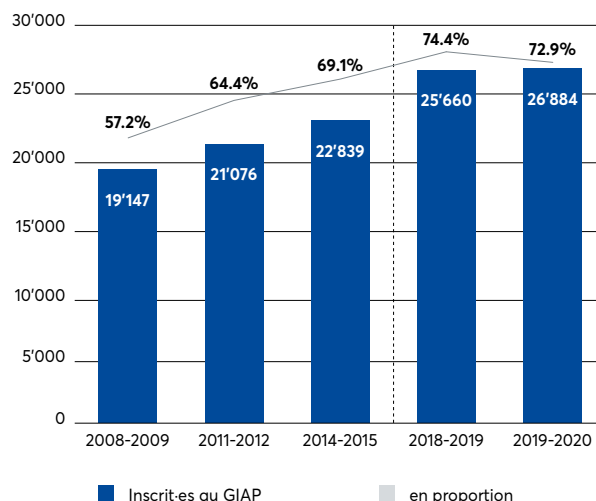
Évolution du nombre d'enfants présent-es en moyenne journalière d'août 2019 à fin février 2020



Au gré des mesures sanitaires, de la fermeture des écoles à la reprise partielle puis complète des cours, la fréquentation a bien évidemment connu d'énormes variations au cours du printemps 2020.

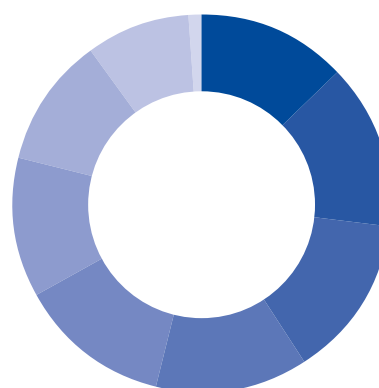
En prenant en compte le nombre d'enfants inscrit-es au GIAP de la rentrée d'août 2019 au 13 mars 2020, on observe une légère stabilisation de la proportion d'enfants des degrés primaires fréquentant le GIAP. Toutefois, 73% des enfants inscrit-es au DIP continuent de bénéficier des prestations de prise en charge parascolaires.

Enfants inscrit-es au GIAP en proportion avec le nombre d'élèves primaires



Selon la répartition par degré scolaire, l'accueil parascolaire est surtout fréquenté par les enfants de la 1P à la 6P. Tandis que les enfants de 7P et 8P, plus autonomes, fréquentent moins le parascolaire, particulièrement le soir.

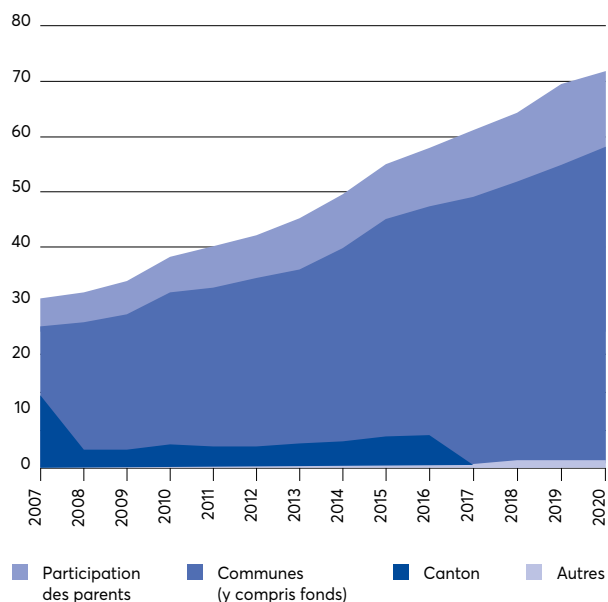
Répartition des présences par degré (2019-2020 – jusqu'au 13 mars)



- 13,4% 1P
 - 14,1% 2P
 - 14,3% 3P
 - 13,4% 4P
 - 13% 5P
 - 11,8% 6P
 - 10,6% 7P
 - 8,7% 8P
 - 0,8% Cs*
- * Classes spécialisées

Évolution du financement du GIAP

(millions de francs)



Bien qu'essentielle au fonctionnement du dispositif, la participation des parents ne représente que 19% de son financement, en moyenne sur les 5 dernières années. En 2020, la fermeture des lieux parascolaires durant le premier confinement du 11 mars au 8 mai a eu pour conséquence une baisse de facturation.

Cette situation s'explique par le fait que les tarifs d'accueil en l'absence de rabais (4 francs le matin, 6 francs à midi et 8 francs le soir dès la rentrée 2020) sont très inférieurs au prix de revient de la prestation et que les réductions, pouvant aller jusqu'à l'exonération totale, bénéficient à un nombre toujours plus important de parents.

À la lecture de ce qui précède, on constate que les prestations d'accueil parascolaire sont devenues indispensables à la population, en ce sens qu'elles accompagnent une évolution sociétale qui voit de plus en plus fréquemment les deux parents conserver une activité professionnelle après la naissance de leurs enfants, que ce soit par nécessité financière ou par choix.

Du côté des communes, la croissance des effectifs pèse sur les budgets ainsi que sur les sollicitations en

matière de locaux (restaurants scolaires, lieux d'animation et salles de gymnastique notamment).

S'agissant du GIAP, cette pression se fait ressentir par la nécessité permanente de trouver du personnel supplémentaire et de le former. Elle implique également une adaptation constante du dispositif, afin de renforcer les équipes dans les lieux où les besoins se font sentir. Ces dernières années, elle a enfin nécessité, non seulement, de revoir l'organisation générale du groupement, mais aussi de lancer d'importantes réformes en matière informatique.

2.1.2 ORGANISATION DU GIAP

2.1.2.1 UNE NOUVELLE ORGANISATION DES SECTEURS

Les responsables de secteur du groupement ont la charge de l'organisation et de la qualité de l'accueil, des contacts avec les multiples partenaires locaux/ales ainsi que de la gestion opérationnelle des ressources humaines au sein des équipes parascolaires. Or, l'augmentation constante de la fréquentation observée ces dernières années a abouti à une progression importante du personnel et à de plus fortes contraintes opérationnelles au niveau des secteurs.

Afin de maintenir une prestation de qualité et garantir la sécurité des enfants malgré cette croissance continue de la fréquentation, le GIAP a dû procéder, au cours de l'année scolaire 2019-2020, à un redimensionnement des secteurs. Le nombre de secteurs est ainsi passé de 22 à 24 en 2020 afin de maintenir un nombre d'équipes gérable par responsable de secteur de façon à permettre à ces véritables managers de proximité d'accomplir pleinement leur mission.

20 secteurs sur 22 ont été impactés par des modifications importantes. Un grand nombre d'équipes parascolaires ont changé de secteur et de responsable, afin que, sur l'ensemble du canton, les secteurs puissent avoir un nombre d'enfants accueilli-es quotidiennement et un effectif d'encadrement équivalents.

Toutefois, malgré ce passage à 24 secteurs, leur nombre est appelé à augmenter encore. En effet, la taille des secteurs actuels encore trop importante ainsi que les perspectives de croissance des effectifs des enfants accueilli-es vont obliger le GIAP à poursuivre cette évolution organisationnelle.

Face à cette augmentation continue de la fréquentation, le besoin en coordination au niveau du terrain croît également. Les responsables de secteur peuvent ainsi s'appuyer sur 3 coordinateurs et une coordinatrice région qui assurent notamment la coordination et le respect du cadre institutionnel en matière d'animation et de prise en charge des enfants.

Le poste de coordinateur/trice informatique, qui avait la charge de la mise en œuvre de différents projets informatiques en cours de réalisation, a été pérennisé. Cette fonction va ainsi permettre d'accompagner le déploiement de nouveaux *smartphones* au sein des équipes parascolaires intégrant l'application «Giapomobil». Elle permettra également la gestion des plus de 1'700 appareils informatiques déployés sur le terrain. Ces évolutions technologiques ont l'avantage, pour le personnel de terrain, de relever plus efficacement les présences et absences des enfants qui fréquentent le GIAP en perfectionnant encore le système actuel et en permettant ainsi au groupement de continuer à garantir la sécurité de la prise en charge.

En ce contexte de crise sanitaire, les mesures de santé et de sécurité au travail ont été particulièrement importantes. L'élaboration constante de directives et de mesures de protection à l'attention du personnel, en collaboration avec les services du/de la médecin cantonale et du SSEJ, a représenté une charge conséquente pour l'équipe administrative. Celle-ci est constituée de 18 personnes seulement (représentant 15,3 ETP) pour assurer, d'une part, le recrutement, l'engagement, le suivi de carrière ainsi que la formation (initiale et continue) du personnel et, d'autre part, la qualité générale des prestations.

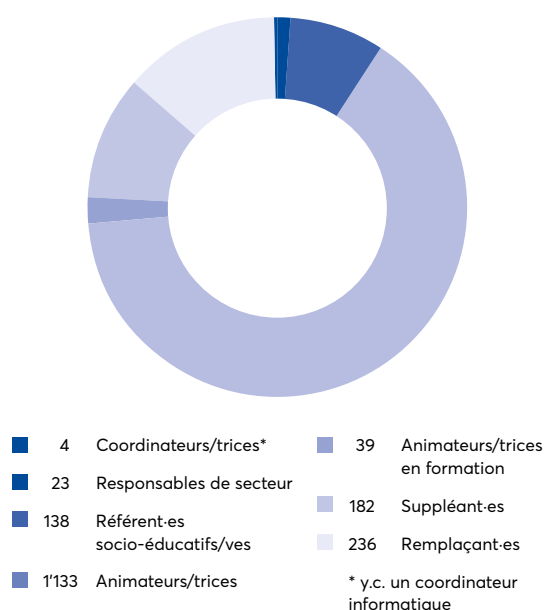
La période a été émotionnellement éprouvante et particulièrement anxiogène pour le personnel qui a dû continuellement adapter les principes sanitaires

aux réalités du terrain, en fonction des besoins des enfants confiés. Ainsi, les risques psycho-sociaux ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Direction du GIAP. À cet égard, le concept santé sécurité au travail (SST) du groupement a fait ses preuves grâce, notamment, au coordinateur et à la coordinatrice région qui assurent le rôle de «personnes de confiance», hors lien hiérarchique. Ces personnes ont pu être à l'écoute des demandes de soutien des collaborateurs et collaboratrices de terrain.

Les 141 équipes œuvrant sur le terrain sont dimensionnées en fonction des lieux parascolaires, du nombre d'enfants accueilli-es, des zones de réseaux d'enseignement prioritaire (REP) et des risques liés à la nature des trajets empruntés. Elles sont composées d'animateurs et animatrices parascolaires, accompagnées d'un ou de deux personnes référentes socio-éducatives (en fonction de la taille des équipes), professionnelles au bénéfice d'un CFC d'assistant-e socio-éducatif/ve, responsables, par délégation, de la qualité de la prise en charge ainsi que du contact avec les partenaires de proximité.

Le tableau ci-dessous résume la répartition du personnel de terrain au cours de l'année écoulée.

Répartition du personnel par fonction (2019-2020 jusqu'au 13 mars)



À la rentrée de l'année scolaire 2019-2020, le GIAP comptait ainsi 1'755 collaborateurs et collaboratrices de terrain, soit 73 de plus que l'année précédente à la même période, effort qui a permis de maintenir les taux d'encadrement des enfants malgré la croissance des effectifs.

Si la pandémie de COVID-19 a inévitablement eu des conséquences organisationnelles sur le terrain, notamment en matière d'absences, le projet de Coordination locale des équipes (Clé), dont le déploiement a débuté en 2020, a permis aux équipes, dans l'urgence, de pallier ces contraintes organisationnelles en maintenant la sécurité et la qualité de la prestation.

2.1.2.2 LE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS ET ANIMATRICES: UN PROCESSUS MIS AU RALENTI PAR LA CRISE SANITAIRE

Le recrutement est un élément clé, au même titre que la formation, pour répondre aux besoins des enfants et maintenir la sécurité et la qualité des prestations.

Depuis l'été 2018, l'équipe des ressources humaines du groupement organise chaque année une journée de recrutement extraordinaire, dédiée spécialement à l'engagement de nouvelles animatrices et animateurs parascolaires. Ces journées de recrutement «flash» permettent d'assurer l'engagement d'un nombre suffisant de personnes. Elles sont ainsi devenues indispensables pour couvrir les besoins en personnel supplémentaire.

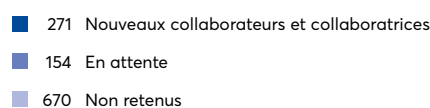
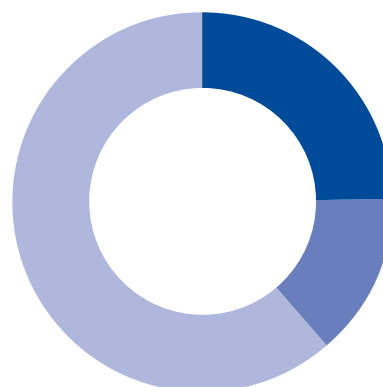
Toutefois, du fait des restrictions sanitaires dues à la pandémie, le GIAP n'a pas pu organiser la journée annuelle de recrutement «flash» en 2020. Cette crise a donc eu un impact considérable sur le recrutement avec une interruption de l'activité de mars à avril 2020.

De la rentrée scolaire 2019 jusqu'à la fin du mois de mars 2020, le GIAP a reçu 1'095 dossiers de candidatures. Sur ce nombre, il a procédé à 271 engagements et n'a pas retenu 670 dossiers. 154 dossiers étaient en cours d'analyse à la fin de l'année. Les principales

causes de refus, outre la qualité globale du dossier, sont un niveau de formation insuffisant ou l'absence de permis de travail valable.

Recrutement des animateurs/trices (2019-2020)

avec l'interruption de l'activité d'avril à juin liée au COVID-19



Selon le processus de recrutement, les personnes dont les dossiers ont été sélectionnés sont, dans une deuxième phase, convoquées à une séance d'information d'environ deux heures, au cours de laquelle le fonctionnement du GIAP et son cadre institutionnel leur sont présentés.

À la suite de cette première séance, la personne effectue deux jours de stage au cours desquels elle est évaluée, cette période lui permettant également de se rendre compte des réalités auxquelles elle sera exposée dans le métier.

Lorsque cette première évaluation est positive, la personne nouvellement engagée pour assurer l'encadrement des enfants bénéficie, dans un premier temps, d'un contrat à durée maximale d'une année en tant que suppléant-e. Pendant cette période, elle est suivie attentivement et évaluée, aussi bien sur le terrain qu'au cours d'entretiens réguliers effectués par sa ou son responsable de secteur. Au terme de cette période, si son implication est satisfaisante et si la personne souhaite poursuivre son activité au sein

de l'institution, elle est engagée en tant qu'animateur/trice avec un contrat à durée indéterminée.

Depuis le 16 mars 2020, il n'a plus été possible d'appliquer le processus ordinaire, la deuxième étape du processus consistant à réunir, une fois par semaine, 20 candidat-es dans une salle pour une séance d'information n'étant plus compatible avec les mesures sanitaires.

Conscient de son besoin permanent de personnel supplémentaire, le GIAP a su trouver des solutions pour s'adapter aux mesures sanitaires imposées par les autorités et flexibiliser son processus de recrutement.

Une séance d'information virtuelle de 30 minutes destinée aux candidat-es a ainsi été mise en place dès le mois de mai. Dans cette vidéo, le ou la candidat-e peut prendre connaissance du fonctionnement et du cadre institutionnel du groupement.

Les candidat-es ont, par la suite, été convoqué-es individuellement pour un entretien en présentiel. À partir du mois de juin, les entretiens se sont déroulés par téléphone.

Les deux jours de stage sur le terrain ont été remplacés par un échange téléphonique sur la base d'un questionnaire prédéfini intégrant des mises en situation.

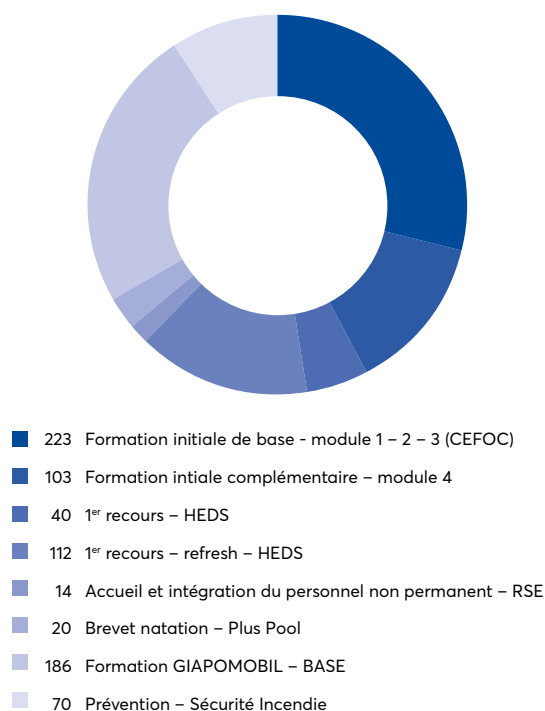
2.1.2.3 UNE RÉADAPTATION DES FORMATIONS POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DE LA PRESTATION

S'agissant de la formation du personnel de terrain, pour l'année scolaire écoulée, 768 personnes ont suivi une formation obligatoire, dont 223 ont bénéficié de la formation initiale de base, par le Centre d'études et de formation continue de la Haute école de travail social de Genève (CEFOC) et 103 de la formation initiale complémentaire.

D'autres cours, notamment l'initiation aux premiers secours, à la prévention incendie, à la sécurité et

santé au travail (SST) ainsi qu'à l'utilisation du «Giapomobil» viennent compléter la formation initiale obligatoire.

Nombre de personnes formées – formation obligatoires 2019-2020

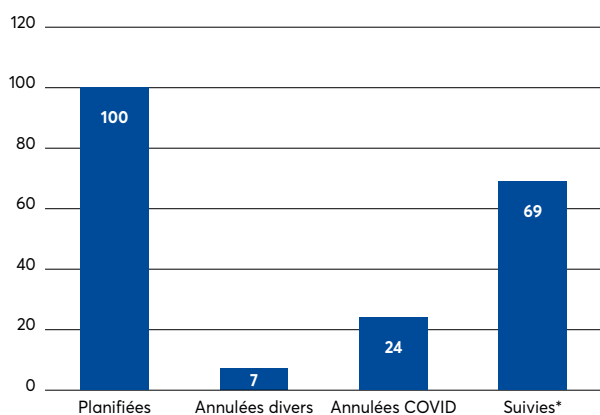


Le GIAP, qui accorde une attention particulière tant à la formation obligatoire qu'à la formation continue, s'est trouvé, du fait des mesures sanitaires, dans l'obligation de ralentir son processus de formation, voire d'annuler un certain nombre de sessions. Toutefois, là aussi, l'équipe administrative a su s'adapter.

La priorité s'est portée sur la formation obligatoire, dès lors qu'elle est indispensable à l'exercice de la fonction et essentielle à la réalisation de la mission. Grâce à l'assouplissement des mesures sanitaires courant juin 2020, le GIAP a pu organiser en présentiel le report des deux modules de formation initiale. C'est ainsi qu'entre le 13 juin et le 2 juillet 2020, 47 personnes ont intégré la formation et ont été attestées.

La formation continue a, quant à elle, été plus fortement impactée. En effet, durant la période de mars à juin 2020, 18 formations ont été interrompues et 24 annulées. Le GIAP a toutefois tenu à offrir à ses collaborateurs et collaboratrices l'opportunité de se réinscrire dès que la situation le permettrait. Pour ce faire, les cours concernés ont été reprogrammés dans le catalogue de formations de l'année 2021.

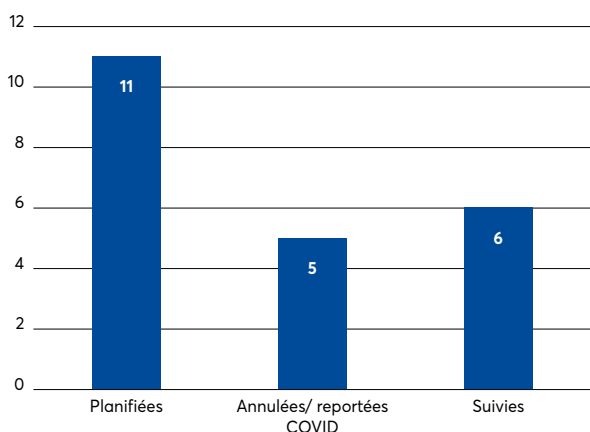
Formations continues 2019-2020



* Les cours interrompus (18) sont considérés comme suivis, même partiellement

Comme le montre le graphique ci-dessous, les restrictions sanitaires en vigueur ont passablement contrarié la réalisation de l'objectif institutionnel qui visait à déployer de façon soutenue des sessions de formations d'équipe:

Formations continues 2019-2020

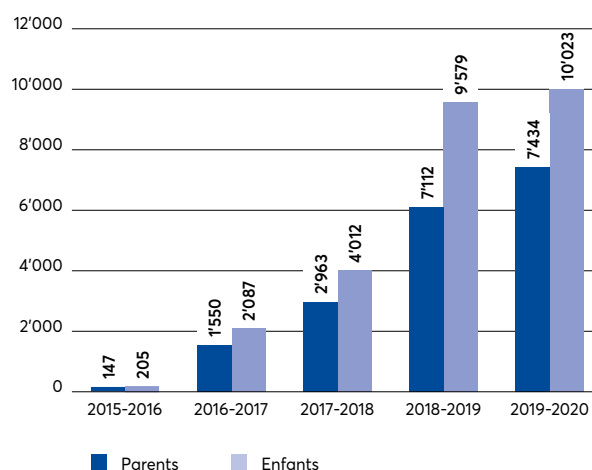


2.1.2.4 LA PRESTATION «RESTOSCOLAIRE»

La plateforme «restoscolaire.ch» offre aux parents la possibilité de modifier plus aisément les agendas de leurs enfants inscrit-es au restaurant scolaire. Elle simplifie également la facturation des repas consommés par un système de prépaiement et permet aux parents de consulter le solde de leur compte.

Depuis le démarrage du projet en 2015, le nombre d'inscriptions n'a cessé d'augmenter, comme le montre le graphique ci-dessous:

Évolution du nombre de parents et d'enfants



De plus en plus de communes ont recours à cette prestation assumée par le service financier de l'ACG.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 24 communes et un groupement intercommunal en ont bénéficié.

On compte ainsi, durant l'année scolaire 2019-2020, 10'023 enfants inscrit-es et 697'957 repas consommés.

L'une des gageures pour les communes responsables de la fourniture des repas est de tenter de limiter les repas non excusés pour diminuer les pertes financières et freiner le gaspillage alimentaire. Malgré des progrès manifestes, le nombre de repas non excusés en 2019-2020 est de 19'549.

2.1.3 UN NOUVEAU COMITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2020-2025

Le Comité du GIAP a été renouvelé lors de l'assemblée générale du conseil intercommunal du 16 septembre 2020.

Selon les nouveaux statuts du GIAP, en vigueur depuis le 29 juin 2020, seules des magistrates et magistrats communaux peuvent siéger au sein du Comité.

Toutefois, de manière à conserver un lien avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le canton dispose au sein du Comité d'un siège avec voix consultative. Il est représenté par M^{me} Éléonore Zottos, Secrétaire générale adjointe au DIP.

Durant l'année 2020, le Comité s'est réuni à 11 reprises pour traiter de différents sujets sur les plans tant institutionnels qu'opérationnels. Les principales thématiques traitées ont surtout porté sur la gestion de la prestation parascolaire durant la pandémie.

La délégation de l'employeur à la commission paritaire a également été complétée pour la législature 2020-2025.

Cette commission veille à l'application des statuts du personnel, négocie les descriptifs de fonction du personnel parascolaire ainsi que leurs modifications et se prononce sur toute question relative à la formation professionnelle.

Elle est composée paritairement de 4 membres représentant l'employeur (M^{me} Christina Kitsos, Présidente du GIAP, M^{me} Anne Hiltpold, membre du Comité, M. Nicolas Diserens, Directeur, et M^{me} Pascale Cornut, Directrice adjointe en charge des RH) et de 4 membres représentant le personnel (M^{me} Karijn Salm Darboe, M^{me} Leila Gonzalez Dervisevic, M^{me} Angela Gianni Etter et M^{me} Bérange Milo-Cantatore).

2.1.3.1 LE RETOUR DE LA FACTURATION À LA PRESTATION

Dès le 13 mars 2020, la facturation à l'abonnement a été stoppée et remplacée par une facturation à la prestation. Au vu des particularités de prise en charge observées durant cette période, le Comité a ensuite décidé de maintenir la facturation à la prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020.

2.1.3.2 MODALITÉS DE FACTURATION EN CAS DE SUSPENSION TOTALE OU PARTIELLE DES PRESTATIONS

Avec la recrudescence des cas de contamination, et pour anticiper les éventuelles décisions du/de la médecin cantonal-e d'interruption de la prestation parascolaire, le Comité a adopté les scénarios suivants:

- En cas de fermeture d'une classe, la prestation est facturée;
- En cas de fermeture d'une école complète pour des risques de propagation du COVID-19, la prestation n'est pas facturée;
- En cas de fermeture d'un lieu parascolaire pour des risques de propagation du COVID-19, la prestation n'est pas facturée;
- En cas de mise en quarantaine d'un-e enfant accueilli-e au parascolaire, la prestation est facturée.

Ces décisions se fondent sur les articles 6.1¹ et 7.4² des conditions générales 2019-2020.

¹ La tarification de l'abonnement est calculée sur une présence moyenne annuelle de 37 semaines sur les 40 semaines scolaires. Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ainsi que les absences pour sorties scolaires collectives sont prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement. Elles ne donnent donc lieu à aucun remboursement ni aucune déduction.

² En cas de maladie ou d'accident de l'enfant d'une durée minimum de 2 semaines d'école consécutives, une déduction est accordée sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci doit être envoyé au/à la responsable de secteur par mail ou par courrier au plus tard 5 jours ouvrables après le retour de l'enfant au parascolaire. Les absences en raison de maladies de courte durée (de moins de 2 semaines consécutives) sont comprises dans le calcul du prix moyen de l'abonnement. Elles ne donnent donc lieu à aucun remboursement ni à aucune déduction. Aucun autre motif d'absence ne peut donner lieu à une déduction.

2.1.3.3 IMPLICATION DES MESURES SANITAIRES SUR LES REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL DURANT L'ACCUEIL DE MIDI

Dans un but socio-pédagogique, le GIAP demande au personnel d'encadrement présent à midi de manger avec les enfants; en contrepartie, il indemnise les restaurants scolaires à hauteur de 9 francs par repas pris par son personnel.

Après avoir démontré la nature pédagogique de ce repas, l'ACG, en tant que gestionnaire financière et comptable du GIAP, a obtenu de l'OCAS, le 16 février 2010, une décision acceptant la non-soumission de cette prestation à l'AVS. Cet avantage en nature n'est pas non plus fiscalisé.

Depuis le 16 novembre 2020, le service du/de la médecin cantonal-e impose au GIAP le respect strict d'une distance de 1,50 m entre le personnel et les enfants lors de la prise des repas ainsi que le port du masque dans les espaces clos pour les adultes. Cette situation rend impossible le partage des repas entre le personnel d'encadrement et les enfants.

Toutefois, sensible à l'engagement dont le personnel a fait preuve durant la pandémie, le Comité a décidé de lui octroyer, à bien-plaire, une prime exceptionnelle de 200 francs qui a été versée à la fin de l'année 2020.

Il a, de surcroît, décidé de reconduire cette prime en 2021 sur une base restant à fixer.

2.2 ÉVOLUTIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION (PARASCOLAIRE 3.0)

Les évolutions de la plateforme «my.giap.ch» ainsi que du logiciel métier «eGiap» ont aussi été très marquées par la gestion de la crise du COVID-19 durant l'année 2020.

2.2.1 «MY.GIAP.CH»: PORTAIL PARASCOLAIRE 3.0

Les évolutions du portail internet «my.giap.ch» ont continué à être implémentées de manière à offrir aux parents des possibilités élargies de gestion des abonnements de leurs enfants, de leurs agendas et, surtout, d'effectuer les inscriptions en ligne.

Les contraintes liées à la pandémie ont fortement orienté les évolutions et des adaptations de la plateforme ont dû être effectuées pour permettre aux parents de bénéficier, dans l'urgence, d'un système entièrement dématérialisé.

L'évolution de la plateforme durant le deuxième semestre de 2020 a été dictée par la volonté d'offrir aux parents des outils avancés pour les inscriptions 2021-2022 avec, notamment, la possibilité de téléverser les documents justificatifs.

2.2.2 «EGIAP»: LE LOGICIEL MÉTIER DE GESTION DU GIAP

L'ensemble des données collectées et transmises au portail «my.giap.ch» et au terrain provient de l'outil métier «eGiap». C'est également «eGiap» qui permet d'effectuer la facturation des abonnements et de fournir aux communes les éléments permettant de facturer les repas.

Les fonctionnalités relatives à la gestion des principes d'abonnement ont été mises en place avec succès et la facturation de janvier 2020, basée sur ces nouveaux principes, s'est parfaitement déroulée.

La fermeture des écoles dès le 16 mars 2020 a cependant nécessité l'adaptation d'«eGiap» de manière à pouvoir faire cohabiter des principes de gestion différents sur une même période de facturation. Ainsi, les factures des mois de janvier et février 2020 ont été établies selon le principe d'abonnement, alors que celles des mois de mars à juin 2020 pris en compte les présences effectives, sans majoration de tarif en cas de présence exceptionnelle.

Les adaptations d'«eGiap» ont permis de maintenir les fonctionnalités disponibles à travers le portail parascolaire de manière transparente, malgré les changements de mode de gestion.

Dans le même temps, il a fallu permettre l'inscription des 27'000 enfants qui bénéficient des prestations parascolaires chaque année sans organiser d'inscriptions en présentiel. Le processus d'inscription a ainsi dû être dématérialisé en totalité.

Les fonctionnalités de saisie des bulletins d'inscription ont été développées en urgence pour les opérateurs et opératrices de la centrale téléphonique qui géraient les inscriptions téléphoniques et assuraient le suivi des inscriptions nécessitant une analyse particulière.

Grâce à la gestion des inscriptions intégralement en ligne ou par téléphone, le GIAP s'oriente dans la voie du «zéro papier».

Durant le deuxième semestre 2020, les efforts autour d'«eGiap» se sont essentiellement concentrés sur des mises à jour techniques indispensables afin d'assurer la pérennité de l'application. Les développements ont porté sur les évolutions nécessaires pour permettre aux parents de consulter et gérer en ligne l'intégralité de leurs données administratives et d'inscription, telles que leurs coordonnées, les numéros d'urgence, les personnes à avertir ou celles autorisées à venir chercher leurs enfants. Ces développements seront finalisés au premier trimestre 2021.

2.2.3 «GIAPOMOBIL 3.0»

Le déploiement de l'application «Giapomobil 3.0» qui permet d'augmenter considérablement la sécurité de la prise en charge des enfants et la performance du suivi de la fréquentation s'est arrêté durant les 2 mois de confinement, puis a repris et s'est poursuivi au ralenti durant le reste de l'année. La fin de ce déploiement était initialement prévue pour juin 2020. La pandémie a repoussé l'échéance de près de 8 mois. Fin 2020, 1540 iPhones étaient déployés sur le terrain et 1540 animateurs et

animatrices avaient été formées aux spécificités de leur utilisation.

L'objectif pour 2021 est de finaliser le déploiement puis de former la plupart des nouveaux collaborateurs et collaboratrices directement sur iPhone.

2.3 FINANCES

Loin d'être négligeables, les impacts financiers de la pandémie ont pu être contenus grâce à une gestion attentive des postes de travail.

En effet, constatant à la rentrée scolaire 2020-21, que la forte progression de la fréquentation, observée depuis de nombreuses années, ne se produirait pas, l'administration du groupement a limité les créations de postes tout en garantissant le maintien des taux d'encadrement.

Les économies produites ont permis de compenser partiellement la forte baisse de la facturation due à la cessation totale des activités du 16 mars au 8 mai, puis partielle, du 11 au 22 mai 2020.

Après avoir subi, en 2019, l'impact de l'arrêt du Tribunal fédéral obligeant le canton et les entités publiques qui appliquent ses décisions en matière salariale à rétablir l'annuité 2016 et à compenser les effets de cette suppression sur les années suivantes, le GIAP a connu, en 2020, une nouvelle perte due à des circonstances imprévisibles.

Les deux pertes générées par ces événements extraordinaires ont pu être absorbées grâce au fonds de roulement créé en 2017 pour faire face aux besoins temporaires de trésorerie du groupement dont les charges salariales s'élèvent à plus de 4 millions par mois.

2.4 COMPTES 2020

2.4.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 48'363'994 | 15'024'382 |
| Patrimoine financier | 45'935'647 | 12'885'665 |
| Disponibilités et placements à court terme | 3'913'729 | 5'408'014 |
| Créances | 6'987'600 | 7'161'267 |
| Actifs de régularisation | 0 | 316'084 |
| Placements financiers | 35'034'317 | 300 |
| Patrimoine administratif | 2'428'348 | 2'138'717 |
| Immobilisations corporelles du PA | 2'428'348 | 2'138'717 |
| PASSIF | 48'363'994 | 15'024'382 |
| Capitaux de tiers | 41'720'198 | 10'594'966 |
| Engagements courants | 6'394'269 | 4'259'561 |
| Engagements financiers à court terme | 0 | 5'000'000 |
| Passifs de régularisation | 161'284 | 1'256'380 |
| Provisions à court terme | 35'034'017 | 0 |
| Provisions à long terme | 130'627 | 79'025 |
| Capital propre | 6'643'796 | 4'429'416 |
| Fonds enregistrés comme capital propre | 9'318'960 | 9'591'214 |
| Excédent/découvert du bilan | (2'675'164) | (5'161'798) |

Commentaires

La diminution des placements financiers et des provisions relève principalement du versement de la participation du GIAP pour la recapitalisation de la CPEG auprès de laquelle son personnel de terrain est historiquement assuré.

Le déficit de l'exercice a pu être absorbé, d'une part, grâce à la fortune et au fonds de roulement constitué pour faire face à des événements imprévisibles et, d'autre part, au moyen de l'utilisation du fonds spécial qui a permis de couvrir le premier amortissement des investissements informatiques.

Les fonds enregistrés comme capital propre se composent, pour 2'247'094 francs, du fonds spécial pour le développement informatique et, pour 7'344'120 francs, du fonds de roulement. Le découvert du bilan représente le manco du fonds de roulement.

2.4.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 80'675'218 | 74'219'895 |
| Charges de personnel | 62'054'193 | 63'069'015 |
| Autorités et commissions | 14'200 | 26'800 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 49'367'917 | 50'181'694 |
| Travailleurs temporaires | 175'167 | 100 |
| Allocations | 13'800 | 23'775 |
| Cotisations patronales | 11'718'272 | 11'984'910 |
| Prestations de l'employeur | (7'300) | 63'868 |
| Autres charges de personnel | 772'136 | 787'868 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 9'457'369 | 9'033'290 |
| Charges de matériel et de marchandises | 1'332'388 | 1'058'695 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 232'362 | 311'929 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 2'493 | 3'407 |
| Prestations de services et honoraires | 4'308'804 | 4'960'394 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 69'870 | 48'845 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 169'312 | 165'074 |
| Dédommagements | 2'254'710 | 1'761'727 |
| Dépréciations sur créances | 1'079'003 | 711'099 |
| Diverses charges d'exploitation | 8'427 | 12'120 |
| Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 712'906 |
| Immobilisations corporelles du PA | 0 | 712'906 |
| Charges financières | 0 | 16'200 |
| Différentes charges financières | 0 | 16'200 |
| Charges de transfert | 9'163'656 | 1'388'485 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 9'163'656 | 1'388'485 |
| REVENUS | 76'493'412 | 72'005'515 |
| Taxes | 16'410'645 | 15'059'089 |
| Remboursements | 16'410'645 | 15'059'089 |
| Revenus de transfert | 60'082'767 | 56'946'426 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 60'082'767 | 56'923'855 |
| Autres revenus de transfert | 0 | 22'571 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | (4'181'806) | (2'214'380) |

Commentaires

Budgétisé à 1'010'675 francs, l'excédent de charges s'est finalement monté à 2'214'380 francs, principalement sous l'effet de l'impact de la crise sanitaire ainsi que de la première charge d'amortissement des développements informatiques. Celle-ci a été financée par le fonds spécialement constitué à cette fin.

2.4.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale du

**GIAP - Groupement intercommunal
pour l'animation parascolaire
Carouge**

Genève, le 10 mai 2021
52/ema/4

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du GIAP - Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, comprenant le bilan, les comptes de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux », ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.



Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020, sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.


Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGJELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)

3

SERVICE INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE (SIACG)

COMITÉ (jusqu'au 26 septembre 2020)

Présidence: M. Michel Stalder (Genthod)

Membres: M. Jean-Marc Devaud (Meyrin), M. Bertrand Favre (Grand-Saconnex), M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive), M^{me} Stéphanie Lammar (Carouge), M. François Mumenthaler (Onex), M. Pierre Ronget (Vernier), M. Pascal Uehlinger (Thônex), M. Dinh Manh Uong (Confignon)

COMITÉ (dès le 26 septembre 2020)

Présidence: M. Pascal Uehlinger (Thônex)

Vice-présidence: M^{me} Stéphanie Lammar (Carouge)

Membres: M. Gian-Reto Agramunt (Vernier), M. Eric Cornuz (Meyrin), M^{me} Corinne Gachet (Lancy), M^{me} Anne Kleiner (Onex), M. Vincent Mottet (Avully), M. Philippe Pasche (Pregny Chambésy), M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)

3.1 RAPPORT DE GESTION

Le Service intercommunal d'informatique (SIACG) est un groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes, dont toutes les communes genevoises sont membres à l'exception de la Ville de Genève qui dispose de ses propres services et infrastructures informatiques.

Sa mission consiste à assister ses membres dans l'identification et la mise en œuvre efficace des systèmes d'information dont elles ont besoin pour fonctionner de manière optimale et atteindre leurs ambitions; d'assurer l'exploitation, le support aux utilisateurs et utilisatrices, la maintenance ainsi que l'évolution technique et fonctionnelle de ces solutions.

Cela se concrétise notamment par:

- la conception, le développement et la maintenance de la structure générale de l'informatique communale et intercommunale (systèmes d'information et programmes);
- l'extension et le fonctionnement du réseau intercommunal et des deux salles informatiques qui le complètent;
- le support aux utilisateurs et utilisatrices (formation, assistance et conseil dans le domaine informatique).

En étroite collaboration avec la direction du SIACG, l'administration de l'Association des communes genevoises (ACG) assure le pilotage stratégique ainsi que la gestion financière et comptable du groupement.

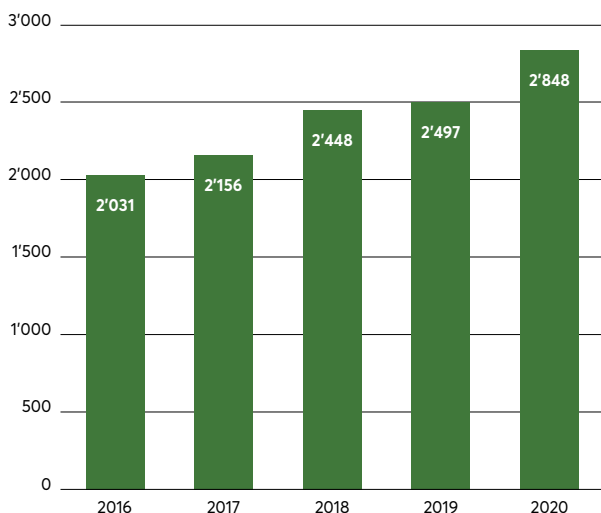
3.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

En matière informatique, Genève se démarque des autres cantons, car depuis plus de 34 ans, les communes genevoises bénéficient d'un système centralisé unique, via les infrastructures, produits et services du SIACG.

Nombreux et variés, ceux-ci concernent tous les domaines gérés par les administrations communales, de la petite enfance à la gestion d'un cimetière en passant par la police municipale, les métiers liés à l'état civil ainsi que le système d'information cartographique, l'application phare demeurant celle relative à la gestion comptable et financière.

Corrélés au volume des prestations, l'augmentation et le renouvellement des postes de travail constituent, à ce jour, un parc de plus de 2'848 machines physiques ou virtualisées (VDI).

Évolution du nombre de postes de travail physiques et virtuels



Le SIACG fournit une assistance aux utilisateurs et utilisatrices durant tout le cycle de vie des logiciels pour l'ensemble de ce parc. Il dispense des formations spécifiques et assure un support système aux correspondant-es informatiques des communes.

La demande exponentielle à laquelle le groupement répond est liée à l'augmentation de l'activité très conséquente des administrations communales, qui nécessite une adaptation permanente des espaces de stockage de données et des capacités de traitement.

3.1.1.1 UN SYSTÈME D'INFORMATION SÉCURISÉ, CERTIFIÉ ISO 27001

Comme évoqué dans le précédent rapport de gestion, le SIACG, l'ACG et le GIAP ont obtenu la certification ISO 27001. Le système de management de la sécurité de l'information (SMSI), mis en œuvre et piloté par la personne responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du SIACG, a ainsi permis de formaliser les bonnes pratiques en vigueur depuis des années au sein des groupements intercommunaux, tout en certifiant la sécurité des données selon 4 critères fondamentaux que sont la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité.

À l'instar de ces dernières années, les volumes de données en constante augmentation et l'itinérance toujours plus marquée de ses utilisateurs et utilisatrices obligent en effet le SIACG à renforcer en permanence la capacité et la sécurité du système d'information des communes.

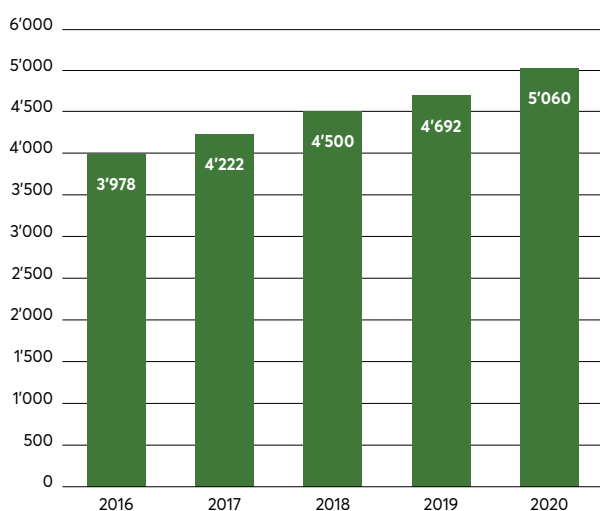
Toujours en contact avec la Confédération et plus particulièrement avec la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sécurité de l'information (MELANI), le Service reçoit, en temps réel, toutes les alertes en la matière et obtient les indications utiles sur ces sujets complexes.

Également membre du SécuSIGE (comité permanent regroupant les responsables de la sécurité de l'information des entités étatiques et paraétatiques du canton de Genève), le SIACG bénéficie en permanence de toutes les informations pertinentes dans ce domaine. Il est de ce fait avisé de toute éventuelle situation de crise relative à la sécurité de l'information et collabore en outre à sa résolution.

3.1.1.2 LA MESSAGERIE INTERCOMMUNALE

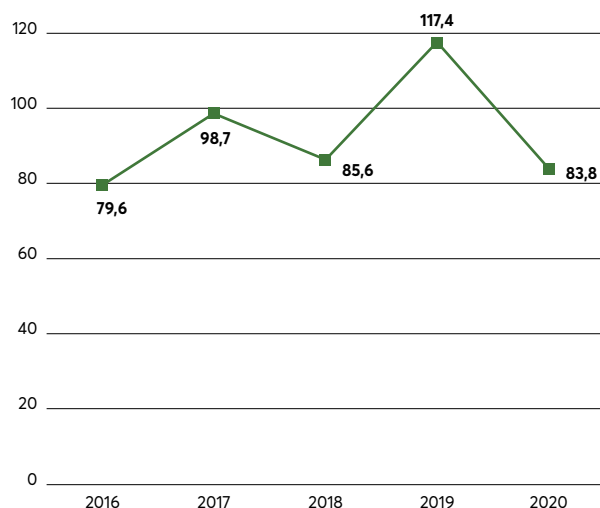
Plus de 5'000 boîtes aux lettres électroniques sont gérées par le SIACG dont les volumes stockés sont, eux aussi, en constante augmentation.

Évolution du nombre de boîtes aux lettres



Parallèlement, 84 millions de spams ont été stoppés en 2020 par les systèmes, sans que les utilisateurs et utilisatrices en soient impactées.

Évolution du nombre de «spams» bloqués (millions)



3.1.2 ACTIVITÉS EN 2020

L'année 2020 restera sans conteste marquée par l'avènement d'une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent: la pandémie de COVID-19.

Dès l'instauration des premières mesures prises par les autorités fédérales pour lutter contre son évolution, l'entier du Service a été fortement sollicité pour mettre à la disposition des administrations communales et des groupements intercommunaux, en un temps record, les outils nécessaires à la continuité, à distance, de leurs activités respectives. À cet effet, ce ne sont pas moins de 200 postes de travail supplémentaires qui ont été configurés en des temps records!

C'est ainsi que dès le 1^{er} mars 2020, les connexions VPN sont passées progressivement de 220 à 719 (soit une augmentation de 326% pour «Always on SIACG») et les machines virtuelles de 234 à 787 (soit une augmentation de 336% pour le «VDI»). Une mise à jour majeure a en outre permis d'offrir une haute disponibilité de ces services, notamment pour les métiers spécifiques, un «espace» particulier ayant, par exemple, été réservé aux officières et officiers d'état civil.

Cette montée en charge de l'ensemble du dispositif, qui a nécessité un renforcement technique sans précédent des accès distants, a pourtant été pleinement supportée par l'infrastructure du SIACG.

L'augmentation drastique de la bande passante pour l'accès à internet a permis d'accueillir un maximum de sessions de télétravail (avec des pics atteignant près de 500 connexions simultanées) durant cette période de crise sanitaire.

Ces conditions inédites ont permis d'éprouver la fiabilité du système d'information des communes genevoises, en modifiant la manière de travailler des personnes, sans toutefois entraver le déroulement de leurs activités et prestations.

Dans ce contexte, l'activité du SIACG n'a pas faibli et, juste avant la mise en œuvre des restrictions

fédérales et cantonales liées notamment au nombre de personnes autorisées à se rassembler en réunion, le SIACG a pu tenir une importante séance en invitant l'ensemble des magistrat-es et cadres des communes intéressé-es à participer à une vaste réflexion sur la transformation du SIACG.

Cette réflexion s'est appuyée sur l'étude réalisée par des mandataires externes recommandant, entre autres, de revoir le fonctionnement du SIACG, les rôles et missions de ses instances et leur interaction, la stratification de ses prestations ainsi que le mode de financement de celles-ci.

C'est sur cette base que le Comité, réuni à 8 reprises durant l'année écoulée, a poursuivi ses travaux tout en consacrant une grande partie de ses séances à la transformation du SIACG.

Ces travaux ont également associé, dans le cadre d'une vingtaine d'ateliers, la commission des utilisateurs et utilisatrices composée de secrétaires généraux/ales et/ou de responsables financiers/ères de 7 grandes communes, commission qui a en outre tenu 4 séances ordinaires en 2020.

Quant à la commission technique, composée de 16 membres (responsables informatiques des communes et ingénieurs système SIACG), elle s'est réunie à 3 reprises pour aborder des questions techniques liées au matériel et aux outils mis à la disposition des utilisateurs et utilisatrices des communes.

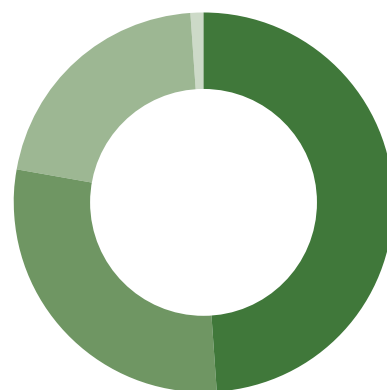
En cette période de pandémie, la diffusion d'informations via courriels a souvent été favorisée, permettant de reporter les deux séances d'information, habituellement organisées au printemps et en automne, à l'intention des 44 correspondant-es informatiques qui représentent les contacts privilégiés du SIACG au sein des administrations communales.

Enfin, et malgré cette période délicate, les différents groupes utilisateurs et utilisatrices ont tout de même été consultés au travers de 15 séances, organisées par domaine métier, ce qui a permis de recueillir leurs attentes concernant les fonctionnalités des outils et applications mises à leur disposition.

L'analyse des prestations fournies en 2020 par les collaborateurs et collaboratrices métiers et système du SIACG montre que:

- 49% des heures ont été affectées à l'exploitation du réseau, des serveurs, de la télémaintenance, des migrations ainsi qu'à l'exploitation de données et d'applications communales;
- 29% des heures ont concerné les interventions directes d'assistance auprès des communes;
- 21% des heures ont été consacrées au GIAP et refacturées à celui-ci;
- 1% a été dédié à d'autres entités inter-communales, telles que l'ACG et le CIDEDEC, ainsi qu'à la Ville de Genève.

Prestations fournies (2020)



- 49% Exploitation système, réseau et applicatif
- 29% Assistance auprès des communes
- 21% GIAP
- 1% Autres

2020 a également été marquée par un renouvellement très important des membres des conseils municipaux et des exécutifs suite aux élections municipales, exigeant du SIACG de créer rapidement plusieurs centaines de nouveaux comptes et d'enregistrer toutes les informations utiles à la création de boîtes aux lettres électroniques ainsi qu'à

l'attribution de droits pour les différentes applications et plateformes (ex.: eACG, CMnet) utilisées par les élu-es des communes.

Le SIACG a en outre poursuivi la démarche relative au renouvellement de l'application dédiée à la gestion des institutions de la petite enfance. L'adjudication a cependant été retardée en raison des conditions et contraintes liées à la crise sanitaire, et sa validation par le Comité du SIACG n'a eu lieu que le 22 septembre 2020.

Après un recours formé contre cette décision par l'une des soumissionnaires, qui l'a finalement retiré, la procédure d'appel d'offres a abouti à l'attribution définitive du marché à la société AIM Services SA.

En proposant son logiciel SAI ERP, cette société a, de l'avis unanime des membres du comité d'évaluation, présenté une solution moderne, uniforme et structurante pour l'ensemble des services de crèches et d'accueil familial, tout en permettant le respect des spécificités des différents règlements communaux en vigueur dans le domaine de la petite enfance, notamment par sa couverture fonctionnelle très complète et sa souplesse de paramétrage.

Outre ce projet d'envergure, l'année 2020 a également vu l'avancement de celui relatif à la recherche d'un système d'information de ressources humaines (SIRH), destiné à la gestion et au suivi des dossiers du personnel en amont du traitement des salaires.

Ainsi, un comité d'étude a été formé afin notamment de confirmer les éléments du cahier des charges global et de permettre la rédaction et la validation du cahier des charges détaillé, documents tous deux utilisés lors de l'appel d'offres qui devra bien sûr satisfaire aux exigences de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Un comité d'évaluation sera constitué et aura la responsabilité de revoir les livrables de cet appel d'offres, de confirmer l'adéquation de ces livrables et des critères de sélection, puis de soumettre une proposition d'adjudication au Comité du SIACG.

3.2 COMPTES 2020

3.2.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 1'131'111 | 1'551'636 |
| Patrimoine financier | 1'131'111 | 1'551'636 |
| Créances | 1'131'111 | 1'551'336 |
| Placements financiers | 0 | 300 |
| Patrimoine administratif | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles du PA | 0 | 0 |
| PASSIF | 1'131'111 | 1'551'636 |
| Capitaux de tiers | 140'330 | 628'299 |
| Engagements courants | 123'330 | 612'465 |
| Passifs de régularisation | 17'000 | 15'834 |
| Capital propre | 990'781 | 923'337 |
| Excédent/découvert du bilan | 990'781 | 923'337 |

3.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 7'955'704 | 8'295'110 |
| Charges de personnel | 4'713'638 | 4'945'741 |
| Autorités et commissions | 19'000 | 18'000 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 3'718'106 | 3'871'498 |
| Allocations | 27'000 | 26'525 |
| Cotisations patronales | 918'644 | 1'012'111 |
| Autres charges de personnel | 30'888 | 17'607 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 3'242'067 | 3'349'369 |
| Charges de matériel et de marchandises | 24'015 | 32'278 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 817'805 | 850'209 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 37'893 | 35'290 |
| Prestations de services et honoraires | 2'034'983 | 2'096'564 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 95'281 | 108'121 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 154'403 | 153'313 |
| Dédommagements | 73'417 | 69'078 |
| Diverses charges d'exploitation | 4'271 | 4'516 |
| REVENUS | 7'921'613 | 8'227'667 |
| Taxes | 1'177'963 | 1'175'073 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 1'171'661 | 1'174'140 |
| Remboursements | 6'302 | 933 |
| Revenus de transfert | 6'743'650 | 7'052'594 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 6'743'650 | 7'050'836 |
| Autres revenus de transfert | 0 | 1'758 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | (34'091) | (67'443) |

3.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020
à l'assemblée générale du

Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Mandat d'expertise et de révision

100 Avenue St.
Jean-Gualbert 17
CH-1210 Genève

+41 (0) 22 733 88 88
+41 (0) 22 733 88 22
info@sfersa.ch

4

CENTRE INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS CARNÉS (CIDEDEC)

COMITÉ (jusqu'au 23 septembre 2020)

Présidence: M. Xavier Magnin (Plan-les-Ouates)

Membres: M^{me} Karine Bruchez Gilberto (Hermance), M. Christian Gorce (Perly-Certoux), M. Claude Guinans (Satigny), M^{me} Carole-Anne Kast (Onex), M. Cédric Lambert (Versoix), M. Gilles Marti (Puplinge), M. Matthieu Raeis (Etat de Genève), M^{me} Sandrine Salerno (Ville de Genève), M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy), M. Dinh Manh Uong (Confignon), M. Gilbert Vonlanthen (Bernex)

COMITÉ (dès le 23 septembre 2020)

Présidence: M. Xavier Magnin (Plan-les-Ouates)

Membres: M. Alfonso Gomez (Ville de Genève), M^{me} Béatrice Hirsch (Troinex), M. Vincent Hornung (Céligny), M. Laurent Jimaja (Grand-Saconnex), M. Cédric Lambert (Versoix), M^{me} Stéphanie Lammar (Carouge), M. Gilles Marti (Puplinge), M^{me} Catherine Pahnke (Cologny), M. Matthieu Raeis (Etat de Genève), M. Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy), M. Gilbert Vonlanthen (Bernex)

4.1 RAPPORT DE GESTION

Groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEDEC) réunit les 45 communes genevoises.

Le CIDEDEC a pour buts de construire et gérer un centre de collecte, de stockage, de tri, de conditionnement et d'acheminement des déchets carnés vers des centres spécialisés dans leur traitement. Il joue un rôle essentiel à teneur du règlement cantonal d'application de la loi fédérale sur les épizooties (RaLFE) (M 3 20.02).

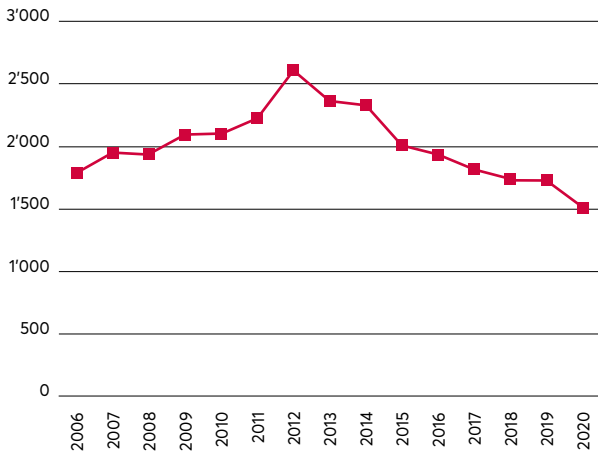
L'administration de l'ACG assure la direction du centre ainsi que la gestion administrative, financière et comptable du groupement, alors que les prestations informatiques incombent au Service intercommunal d'informatique (SIACG).

4.1.1 ACTIVITÉS EN 2020

Durant l'exercice 2020, le CIDEDEC a traité 1'586 tonnes de déchets carnés contre 1'749 en 2019. Bien que principalement liée à la crise sanitaire, cette baisse représente aussi une poursuite de la tendance négative observée depuis 2012, alors que les années précédentes avaient été marquées par des progressions exceptionnelles.

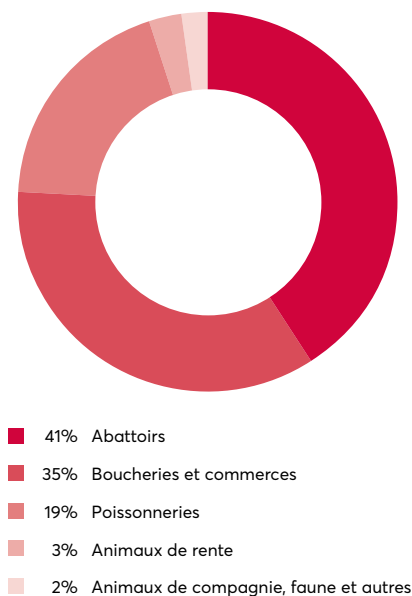
À ces quantités collectées par le CIDEDEC s'ajoutent 366 tonnes de carcasses de volailles prises en charge directement, auprès de l'abattoir, par l'entreprise avec laquelle le groupement collabore pour l'élimination des déchets valorisables. Cette filière de recyclage permet de tirer profit des protéines transformables en alimentation pour animaux de compagnie, l'ensemble des autres déchets étant éliminés.

Évolution des tonnages traités



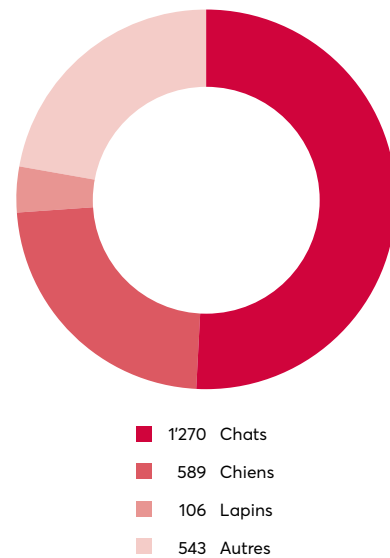
S'agissant de la provenance des déchets, l'essentiel des quantités représentent des déchets d'abattage (649 tonnes), suivis des déchets de boucheries et de commerces (561 tonnes) et des déchets de poissons (305 tonnes) provenant d'entreprises de transformation. Le solde (71 tonnes) est principalement constitué des animaux de compagnie et de rente ainsi que de la faune sauvage.

Provenance des déchets en fonction du poids (2020)



S'agissant des animaux de compagnie, le CIDEC offre 3 solutions différentes aux propriétaires d'animaux décédés. Il est ainsi possible de requérir une incinération individuelle avec récupération des cendres (564 en 2020), une incinération collective (863) ou un traitement ordinaire.

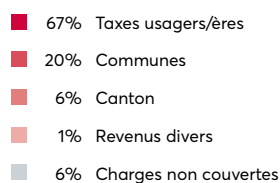
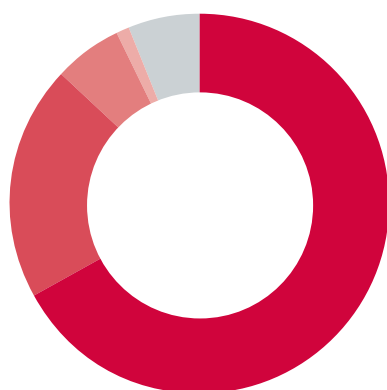
Animaux de compagnie collectés (2020)



Comme le montre le graphique ci-dessus, ce sont les chats et les chiens qui ont constitué l'essentiel des animaux de compagnie incinérés.

Au niveau de son financement, le CIDEDEC se rapproche autant que faire se peut d'un financement selon le principe «la personne qui pollue paie».

Couverture des charges de fonctionnement 2020



En effet, les producteurs et productrices de déchets couvrent 67% des charges du CIDEDEC. Dans ce contexte, les participations des communes et du canton (subvention du Fonds des épizooties) visent à garantir une élimination répondant aux exigences les plus élevées en matière de protection de la santé publique.

En guise de conclusion, la conjoncture actuelle, qu'elle relève des habitudes alimentaires en mutation ou de la proximité de la zone frontalière, n'est guère favorable aux activités économiques à l'origine des déchets traités par le CIDEDEC. Cette situation justifie le maintien d'un capital suffisant destiné à pallier d'éventuelles pertes commerciales futures.

4.2 COMPTES 2020

4.2.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 3'996'917 | 3'933'621 |
| Patrimoine financier | 2'890'917 | 2'906'621 |
| Créances | 2'838'369 | 2'849'626 |
| Actifs de régularisation | 52'548 | 56'695 |
| Placements financiers | 0 | 300 |
| Patrimoine administratif | 1'106'000 | 1'027'000 |
| Immobilisations corporelles du PA | 1'106'000 | 1'027'000 |
| PASSIF | 3'996'917 | 3'933'621 |
| Capitaux de tiers | 16'123 | 9'998 |
| Engagements courants | 5'644 | 0 |
| Passifs de régularisation | 10'479 | 9'998 |
| Capital propre | 3'980'794 | 3'923'623 |
| Fonds enregistrés comme capital propre | 1'106'000 | 1'027'000 |
| Préfinancements | 1'518'344 | 1'568'344 |
| Excédent/découvert du bilan | 1'356'450 | 1'328'279 |

4.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 1'074'305 | 1'073'410 |
| Charges de personnel | 224'334 | 247'023 |
| Autorités et commissions | 2'600 | 2'900 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 180'479 | 198'670 |
| Travailleurs temporaires | 0 | 0 |
| Allocations | 0 | 0 |
| Cotisations patronales | 41'255 | 45'298 |
| Autres charges de personnel | 0 | 155 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 765'412 | 741'838 |
| Charges de matériel et de marchandises | 10'410 | 12'173 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 7'466 | 7'485 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 36'104 | 34'650 |
| Prestations de services et honoraires | 660'113 | 635'506 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 19'253 | 22'619 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 26'587 | 22'314 |
| Dédommagements | 1'995 | 4'703 |
| Dépréciations sur créances | 1'248 | 499 |
| Diverses charges d'exploitation | 2'235 | 1'888 |
| Amortissements du patrimoine administratif | 79'000 | 79'000 |
| Immobilisations corporelles du PA | 79'000 | 79'000 |
| Charges financières | 5'560 | 5'549 |
| Charges pour biens-fonds, patrimoine financier | 5'560 | 5'549 |
| REVENUS | 975'196 | 1'016'239 |
| Taxes | 657'208 | 697'483 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 657'208 | 693'113 |
| Remboursements | 0 | 4'370 |
| Revenus financiers | 10'084 | 10'084 |
| Produit des biens-fonds PA | 10'084 | 10'084 |
| Revenus de transfert | 307'905 | 308'672 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 307'905 | 308'672 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | (99'110) | (57'171) |

4.2.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| DÉPENSES | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| Biens meubles | 0 | 0 |
| RECETTES | 45'240 | 45'662 |
| Subventions d'investissements acquises | 45'240 | 45'662 |
| Cantons et concordats | 315 | 267 |
| Communes et syndicats intercommunaux | 44'925 | 45'395 |
| EXCÉDENT DE RECETTES / (EXCÉDENT DE DÉPENSES) | 45'240 | 45'662 |

Commentaires

Les investissements ont été limités au strict minimum. Le solde non dépensé a été viré aux préfinancements pour travaux futurs.

4.2.4 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020
à l'assemblée générale du

Groupement intercommunal des déchets carnés

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal des déchets carnés (CIDEC)**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.

1000 000100 01
1111 1111111111
1111 1111 11111111

1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111
1111111111111111



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 5 mai 2021

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA


Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels comprenant :
 - Bilan
 - Compte de résultat
 - Compte des investissements
 - Tableau des flux de trésorerie
 - Annexe

5

FONDS INTERCOMMUNAL (FI)

CONSEIL (jusqu'au 28 octobre 2020)

Présidence: M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)

Vice-présidence: M. Pascal Uehlinger (Thônex)

Membres: M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive), M. Sami Kanaan (Ville de Genève), M^{me} Stéphanie Lammar (Carouge), M. Stéphane Lorenzini (Lancy), M. François Mumenthaler (Onex)

CONSEIL (dès le 28 octobre 2020)

Présidence: M. Laurent Tremblet (Meyrin)

Vice-présidence: M. Mario Rodriguez (Plan-les-Ouates)

Membres: M. Gian-Reto Agramunt (Vernier), M^{me} Karen Guinand (Genthod), M. Sami Kanaan (Ville de Genève), M^{me} Anne Kleiner (Onex), M. Pascal Uehlinger (Thônex)

5.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité du 3 avril 2009 (LRPFI) (B 6 08), le Fonds intercommunal (FI) poursuit son but qui est de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement, d'une part, des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitant-es d'autres communes et, d'autre part, de prestations incombant à l'ensemble des communes. Son financement est assuré par le prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune.

Le FI a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure le secrétariat ainsi que la gestion comptable, administrative et financière.

5.1.1 ADMINISTRATION

5.1.1.1 CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2020, les 21 février, 15 juin, 26 octobre, 16 novembre et 14 décembre, soit le même nombre de séances qu'en 2019.

Le FI et l'ACG, pour la gestion des demandes de soutien présentées au FI, ont signé une convention fixant un certain nombre de principes et critères, et contenant une procédure destinée à assurer un traitement efficient et aussi rapide que possible des dossiers, en particulier ceux pouvant émarger aux enveloppes culturelle et sportive. Cette convention est toujours applicable.

Le Conseil a pris les décisions suivantes relatives à plusieurs positions du budget 2020 adoptées le 18 novembre 2019, avalisées par l'Assemblée générale de l'ACG le 19 juin 2019:

- subventions d'investissement à la création de chaque nouvelle place de crèche (reconduction de la subvention d'investissement unique de 5'000 francs);
- subvention de fonctionnement de 730'000 francs pour financer le Bibliobus;
- subvention à la culture au travers d'une enveloppe de 1'000'000 francs (reconduction) destinée à couvrir des dépenses culturelles intercommunales diverses;
- subvention au sport au travers d'une enveloppe de 300'000 francs (reconduction) destinée à couvrir des dépenses sportives intercommunales diverses;
- co-financement de la relève sportive pour 450'000 francs (reconduction – subvention destinée au fonds de régulation LRT en 2020);
- financement d'investissements informatiques généraux par l'octroi de 500'000 francs aux projets d'investissements 2020 du SIACG et de 500'000 francs pour les dépenses d'investissements 2020 du RIAG (réseau informatique interadministrations);
- participation aux charges de fonctionnement du GIAP de 7'400'000 francs (montant supérieur de 400'000 francs à celui décidé pour 2019);
- subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre de 2'500'000 francs (reconduction).

Lors de la même séance, le Conseil a décidé l'attribution de la dernière tranche de 1'000'000 francs de subvention d'investissement destinée à participer au coût de reconstruction du Théâtre de Carouge à valoir sur l'exercice 2020 du FI.

Lors de sa séance du **21 février 2020**, le Conseil a émis un préavis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 1'000'000 francs pour la halle de curling sise sur le site de Sous-Moulin pour laquelle les

communes des Trois-Chêne ont fait valoir le droit de retour anticipé, avec une répartition de celle-ci entre les communes de 250'000 francs pour Chêne-Bougeries, 375'000 francs pour Chêne-Bourg et 375'000 francs pour Thônex, en tenant compte de la capacité financière de chacune des communes. Le Conseil a demandé que parallèlement à sa décision, l'ACG interpelle le canton afin que ce dernier participe également financièrement au financement de cette infrastructure unique au niveau cantonal.

Par ailleurs, au cours de la même séance le Conseil a validé à l'unanimité le principe d'un subventionnement du groupement intercommunal à créer par six communes de la Champagne (Aire-la-Ville, Avusy, Cartigny, Chancy, Soral et Laconnex) pour son projet à hauteur de 20% de son investissement effectif dans la rénovation transformation des terrains en gazon synthétique du Stade de Laconnex, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs.

Lors de sa séance du **15 juin 2020**, le Conseil s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une subvention de 5'000 francs au projet « Karma » du Théâtre Confiture présenté par la commune de Chêne-Bourg et de 5'000 francs au projet « Yumé » de la Beaver Dam Company présenté par la commune de Vernier, montants émergeant à l'enveloppe de soutien à la création.

Ensuite, le Conseil a exceptionnellement analysé une demande de soutien pour des places crèches à l'EVE Jean-Simonet à Vernier, ce type de requête étant habituellement traité par le secrétariat de l'ACG. Après analyse de ce dossier particulier, le Conseil a accepté l'octroi d'une subvention pour 32 nouvelles places de crèches à l'EVE Jean-Simonet à Vernier, malgré la limitation du nombre de places à 29 prises en compte par l'OFAS dans l'attribution du soutien fédéral, dans la mesure où l'autorisation du SASAJ porte sur 32 places d'accueil.

À l'occasion de cette séance, le Conseil a aussi accepté l'adhésion du FI au *cash pooling* du canton; ce système devant permettre au FI de ne plus avoir d'intérêts bancaires négatifs.

Ensuite, le Conseil a décidé, en raison de la grave crise sanitaire qui prévaut, de doter exceptionnellement de 50% de plus les enveloppes 2020 culture et sport destinées à une utilisation exclusive en lien avec les effets du COVID-19. Ces augmentations de dotation des deux enveloppes sont respectivement de 500'000 francs pour la culture et 150'000 francs pour le sport. Elles n'ont pas pour vocation de permettre aux communes de diminuer leur propre soutien.

Par ailleurs, le Conseil s'est penché sur les comptes 2019 et sur le rapport de l'organe de révision. Après cet examen ainsi qu'après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de révision portant sur ces comptes, il a approuvé les comptes annuels 2019 du FI qui présentent un excédent de revenus de 465'806.88 francs. Ce résultat a eu pour incidence d'augmenter d'autant le capital du Fonds qui, au 31 décembre 2019, présentait un solde de 11'945'512.80 francs, soit un niveau supérieur à celui de ses engagements de soutiens conditionnels dont le montant est de 5'500'000 francs. Le Conseil a aussi approuvé le rapport de gestion portant sur l'activité de l'exercice 2019 du FI sur la base d'une nouvelle structure pour être en cohérence avec celle des rapports de gestion des autres groupements.

Enfin, le Conseil a également examiné les premiers éléments du budget 2021 du FI, dont les plus gros postes de dépenses seront soumis pour décisions de l'ACG lors de son assemblée générale du 24 juin 2020. Le Conseil du FI a en particulier donné un préavis en faveur au financement de 7'000'000 francs pour le GIAP dans le budget 2021.

À l'occasion de sa séance du **26 octobre 2020**, le Conseil a accepté d'entrer en matière pour l'octroi d'une subvention à la commune de Thônex pour le financement de travaux de rénovation de sa salle des fêtes.

Lors de cette séance, le Conseil s'est aussi penché sur le déménagement des bureaux et des dépôts du Bibliobus, la Ville de Genève devant réaffecter les locaux qu'elle a mis à disposition de ce dernier. Des locaux ont été trouvés aux Ports Francs.

Le Conseil du FI s'est montré favorable à la poursuite des démarches en lien avec cette recherche de solution pour héberger les activités et les véhicules du Bibliobus.

Enfin, le Conseil a approuvé formellement les comptes annuels 2019.

Durant sa séance du **16 novembre 2020** qu'il a tenue dans sa nouvelle composition à la suite de l'élection des nouveaux et nouvelles membres par l'Assemblée générale de l'ACG, le Conseil a élu son nouveau président en la personne de M. Laurent Tremblet, Conseiller administratif de Meyrin, M. Mario Rodriguez, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates, en qualité de vice-président et M^{me} Anne Kleiner, Conseillère administrative d'Onex, en qualité de secrétaire.

Ensuite, le Conseil a accepté de proroger le mandat de l'organe de révision, la Sfer Société fiduciaire d'expertise et de révision S.A., pour une deuxième année, soit pour l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Conseil a accepté le projet de budget 2021 qui présente un excédent de 461'000 francs.

Il s'est ensuite prononcé en faveur de l'octroi d'un prêt au GIAP pour un montant de 5'000'000 francs, qui sera remboursé en 2021, afin de lui permettre de faire face à ses engagements.

À l'occasion de cette séance, le Conseil a également pris les décisions formelles suivantes en relation avec des subventions prévues dans ce budget et qui seront à charge de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ACG s'est prononcée favorablement lors de son assemblée générale du 24 juin 2020, après échéance du délai d'opposition des conseils municipaux:

- subvention d'investissement unique de 5'000 francs pour chaque place de crèche (reconduction);
- subvention de fonctionnement au Bibliobus Intercommunal de 740'000 francs;

- subvention de 1'000'000 francs attribuée à l'enveloppe culturelle (reconduction);
- subvention de 300'000 francs attribuée à l'enveloppe sportive (reconduction);
- subvention de 450'000 francs pour le financement de la relève sportive (reconduction);
- subvention de 1'000'000 francs pour financer les projets d'investissements concernant les infrastructures et les réseaux existants (500'000 francs) ainsi que les investissements pour les applicatifs communaux (500'000 francs) (reconduction);
- participation aux coûts publics du GIAP, soit 7'400'000 francs (reconduction avec une augmentation de 400'000 francs);
- subvention de 2'500'000 francs à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre (reconduction);
- subvention d'investissement octroyée à la commune de Laconnex, à hauteur de 20% du coût effectif du projet de rénovation et transformation du stade de football, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs, sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal par six communes de la Champagne;
- subvention de 500'000 francs attribuée à l'enveloppe extraordinaire culture unique destinée aux indemnités dans le domaine de la culture à la suite de la crise sanitaire COVID-19;
- subvention complémentaire de 150'000 francs attribuée à l'enveloppe extraordinaire sport unique destinée aux indemnités dans le domaine du sport à la suite de la crise sanitaire COVID-19.

Le Conseil a également décidé d'octroyer une subvention à la commune de Thônex pour le financement de travaux de rénovation de sa salle des fêtes pour un montant de 500'000 francs.

Ces subventions ont été avalisées par l'Assemblée générale de l'ACG.

Durant sa dernière séance du **14 décembre 2020**, le Conseil s'est penché sur les subventionnements pris sur les fonds LRT «soutien à la création 2021» transférés aux communes. Il a décidé de suivre les préavis de la commission ACG de la culture et d'accepter les soutiens suivants:

- subvention à la commune de Carouge en faveur du Théâtre Alchimic de 50'000 francs;
- subvention à la commune de Cologny en faveur du Théâtre du Crève-Cœur de 40'000 francs;
- subvention à la commune de Lancy en faveur de la Compagnie des Plaisantes de 5'000 francs;
- subvention à la commune de Vandoeuvres pour le Théâtre Epiderme de 15'000 francs.

Le solde de 10'000 francs n'est en l'état pas attribué. Il est opportun de conserver un solde pour les demandes qui seraient effectuées au second semestre.

En dernier lieu, le Conseil a traité la demande de soutien unique à la Ville de Genève en faveur du sans-abrisme de 1'000'000 francs dont les principes légaux ont été examinés. Le Conseil s'est prononcé en faveur de cette attribution, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale de l'ACG.

5.1.1.2 BUREAU

Le Bureau ne s'est pas réuni en 2020 dans la mesure où son activité n'est, depuis 2016, plus nécessaire pour l'examen des demandes de soutien suite à la signature de la convention ACG-FI qui délègue le traitement des dossiers pour les objets émergeant aux enveloppes à l'ACG et aux groupes de concertation – commission ACG de la culture qui s'est réunie à 2 reprises en 2020 (soit 4 de moins qu'en 2019) et commission ACG du sport qui a siégé à une reprise en 2020 (soit 2 de moins qu'en 2019), ceci lié en particulier à la situation sanitaire traversée.

5.1.1.3 COMPTABILITÉ ET SECRÉTARIAT

Le travail de secrétariat mené pour le FI est très prenant compte tenu de l'examen des dossiers, de la coordination pour l'obtention des avis multiples des groupes de concertation culturelle et sportive, du Comité de l'ACG et de l'Assemblée générale de l'ACG. Même si la convention ACG-FI entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015 facilite le traitement des dossiers, le travail administratif lié à l'examen de chaque dossier continue à rester très important. C'est la raison pour laquelle le montant de rémunération de l'ACG pour le travail de gestion réalisé, qui avait été réévalué en 2019, a été maintenu à un montant de 200'000 francs.

5.1.1.4 ORGANE DE CONTRÔLE

Le rapport de l'organe de contrôle a été établi le 29 avril 2021. L'organe de contrôle confirme que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et recommande au Conseil leur approbation. L'organe de contrôle a indiqué avoir examiné la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

5.1.2 ATTRIBUTIONS

Pour l'exercice 2020, le Conseil – et, depuis le 1^{er} juin 2015, l'ACG sur délégation du FI pour les subventions émergeant aux enveloppes culturelle et sportive – ont pris, depuis 2018, après avoir sollicité l'avis de la commission ACG de la culture sur les projets culturels et l'avis de la commission ACG du sport pour les projets sportifs et reçu l'approbation de tous les projets par l'Assemblée générale de l'ACG, les décisions suivantes en matière de financement:

INVESTISSEMENT

- participation de 500'000 francs pour les dépenses d'investissements 2020 du RIAG (réseau informatique interadministrations – entretien);
- participation de 500'000 francs aux investissements 2020 du SIACG;
- participation à hauteur de 5'000 francs par nouvelle place de crèche créée par les communes soit 705'000 francs. Cette provision a été constituée à fin 2020 pour couvrir les demandes encore à recevoir au 31 décembre pour les nouvelles places créées avant fin 2020;
- participation de 500'000 francs aux coûts de reconstruction du Théâtre de Carouge (dernière tranche);
- participation de 380'000 francs à la rénovation du stade de Laconnex;
- participation de 1'000'000 francs aux coûts d'acquisition de la halle de curling par l'exercice du retour anticipé du droit de superficie par les communes de Chêne-Bourg (375'000 francs), Chêne-Bougeries (250'000 francs) et Thônex (375'000 francs);
- restitution d'un montant de 10'194.50 francs non dépensé pour la rénovation du Bibliobus;
- participation de 5'000'000 francs à la construction du Centre culturel de la Châtelaine. Cet engagement, voté en 2017 et inscrit en pied de bilan, est comptabilisé en 2020 en tant qu'engagement formel selon la nouvelle pratique comptable du FI.

FONCTIONNEMENT

- participation de 7'400'000 francs aux coûts de fonctionnement du GIAP, destinée à alléger la participation des communes aux coûts publics du GIAP (représentant 14% des coûts publics);
- participation de 2'500'000 francs aux coûts de fonctionnement du Grand Théâtre et de son ballet assumés par la Ville de Genève;
- participation de 1'500'000 francs aux coûts de renouvellement de l'application petite enfance du SIACG;
- participation de 629'039 francs aux coûts effectifs du Bibliobus;
- participation de 200'000 francs (deuxième tranche prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de fonctionnement de la 10e édition en 2020 du Festival Antigél, versée à plusieurs communes, avec charge pour elles d'en assurer la gestion;
- participation de 200'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de fonctionnement de la 11e édition en 2021 du Festival Antigél (première tranche), versée à la commune de Bernex en octobre 2020 à destination de l'Association Musicodanse, en respect de la convention signée en 2019 avec entrée en vigueur en 2020 entre l'ACG et cette association, étant précisé que l'engagement relatif au versement du montant total de 400'000 francs par année est conditionné à l'obtention d'un financement des communes minimum de même valeur;
- participation de 180'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du festival La Bâtie 2020, versée à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 30'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Groove'N'Move 2020, à verser à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 54'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du festival Les Créatives 2020, à verser à la commune de Meyrin, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au festival Petit Black Movie 2020, à verser à la commune de Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 20'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de la Fête de la Danse 2020, versée à la commune de Plan-les-Ouates, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 30'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au Festival Filmar America Latina, à verser à la commune de Lancy, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 40'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) à Cinéma et droits humains (FIFDH), à verser à la commune d'Anières, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au Festival Jazz Contre Bande à verser à la commune de Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) à Frei Körper Kompanie – «La Dame de la Mer», à verser à la commune de Plan-les-Ouates, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 46'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) et 500'000 francs (prise sur l'enveloppe extraordinaire) pour l'enveloppe COVID-culture à verser à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion (à ce jour, seuls 500'000 francs ont été versés);
- participation de 50'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) au Théâtre Alchimic, versée à la commune de

Carouge, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;

- participation de 40'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) au Théâtre Crève-Cœur, versée à la commune de Cologny, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur de l'Espace Vide La Lontananza, «Mémoire d'espace», «3x5=10», versée à la commune de Carouge, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 5'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur de la Compagnie Confiture: «Je ne suis pas toute seule», versée à la commune de Chêne-Bourg, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur de la Compagnie avec: «Discours aux végétaux» versée à la commune de Lancy, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 5'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur de la Beaver Dam Compagny Yumé, versée à la commune de Vernier, avec charge pour elle d'en assumer la gestion;
- participation de 250'000 francs (prise sur l'enveloppe sportive) et de 150'000 francs (prise sur l'enveloppe extraordinaire) pour l'enveloppe COVID-sport à verser à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion (à ce jour, seul 250'000 francs ont été versés);
- participation de 450'000 francs (prise sur l'enveloppe relève sportive) pour la relève sportive à transférer au canton via le fonds de régulation (LRT);

- participation de 48'000 francs (prise sur l'enveloppe sportive) pour Team Genève, à transférer au canton via le fonds de régulation (LRT).

Il est à préciser que le montant de la subvention de 170'000 francs destinée à favoriser l'accès à la culture qui émargeait dans le passé à l'enveloppe culturelle a dû à nouveau être transféré au canton en 2020, via le fonds de régulation (LRT), toujours à charge de l'enveloppe culturelle.

Comme mentionné plus haut, le Conseil a pris plusieurs décisions en 2020 encore concernant l'octroi de subventions qui seront **à la charge de l'exercice 2021 du FI**, respectivement:

INVESTISSEMENT

- participation à hauteur de 5'000 francs par nouvelle place de crèche créée par les communes;
- participation de 500'000 francs aux dépenses d'investissement du SIACG;
- participation de 500'000 francs aux dépenses d'investissement du réseau informatique inter-administration (RIAG) destiné aux investissements du RIAG;

FONCTIONNEMENT

- participation de 7'400'000 francs aux coûts de fonctionnement du GIAP;
- participation de 2'500'000 francs aux coûts de fonctionnement du Grand Théâtre et de son ballet assumés par la Ville de Genève;
- subvention de 1'000'000 francs destinée à l'enveloppe culturelle;
- subvention de 300'000 francs destinée à l'enveloppe sportive;

- subvention de 450'000 francs destinée à financer la relève sportive;
- participation de 740'000 francs pour financer le Bibliobus;
- participation de 500'000 francs pour financer la rénovation de la salle des fêtes de Thônex;
- soutien à la Ville de Genève de 1'000'000 francs en faveur du sans-abrisme.

5.1.3 FINANCES

Analyse du compte de résultats de l'exercice 2020 et du bilan au 31 décembre 2020.

ALIMENTATION DU FI

Conformément à l'art. 30 LRPFI, chaque commune verse au FI une contribution annuelle. Le montant des contributions des communes est calculé de manière à permettre au FI d'encaisser annuellement un montant total de contributions de 23 millions de francs, réduit toutefois du montant total des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts, selon le chapitre III du titre II de la loi.

À cet effet, la contribution de chaque commune est calculée en multipliant:

- a) la valeur de centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales (compte tenu également des attributions à la commune concernée en provenance du fonds de péréquation intercommunale institué par l'art. 295 de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887) (LCP) (D 3 05)

par

- b) le quotient obtenu en divisant, par la somme des valeurs de centime de toutes les communes, le montant de 23 millions de francs réduit de la somme des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts selon le chapitre III du titre II de la loi.

Selon l'art. 31 LRPFI, le calcul et le prélèvement des contributions des communes sont exécutés par le département des finances et des ressources humaines, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, conformément aux dispositions du chapitre V du titre II de cette loi. Pour 2020, les recettes se sont élevées à 23'000'000 francs.

FONDS DE RÉGULATION LRT – SOUTIEN À LA CRÉATION

En plus de l'alimentation légale du FI présentée dans le point précédent, le Fonds a reçu en 2020 un montant de 120'000 francs. Il s'agit de l'attribution du canton, via le fonds de régulation, du financement du soutien à la création culturelle dont la tâche a été transférée aux communes au travers du FI, qui a accordé en 2020 pour 120'000 francs de soutien à la création, pour des demandes reçues des communes.

PARTICIPATIONS EN FAVEUR DE PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (SUBVENTIONS)

La participation totale du FI à des projets intercommunaux ou communaux bénéficiant aux habitant-es d'autres communes s'élève à 27'885'301.50 francs (charges de transfert), y compris les 120'000 francs de soutien à la création culturelle.

En 2020, le Conseil a décidé de comptabiliser désormais les engagements fermes du Fonds au bilan et de les inscrire comme charge de fonctionnement en lieu et place d'un engagement en pied de bilan. Ces engagements sont considérés comme fermes dès lors que l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée en leurs faveurs et que les

conseils municipaux n'ont pas fait valoir leur droit d'opposition.

CHARGES DE PERSONNEL

Il s'agit des indemnités/jetons de présence versés aux membres du Conseil.

Ce poste s'élève à 11'600 francs.

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste s'élève à 209'184.65 francs et comprend des frais bancaires, les frais de contrôle des comptes annuels ainsi que d'autres frais divers, honoraires et d'administration. Ce poste comprend une participation annuelle de 200'000 francs du FI aux charges administratives de l'ACG.

ACTIFS ET PASSIFS

L'actif est constitué des liquidités du FI déposées auprès de la BCGe de 14'122'439.15 francs, le prêt de 5'000'000 francs sans intérêts octroyé à la commune de Perly-Certoux ayant été remboursé au 18 juin 2020. En fin d'année 2020, une convention de prêt de 5'000'000 francs a été signée avec le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour faire face à ses besoins de trésorerie de fin d'année. Il sera remboursé en compensation de la subvention 2021 prévue pour le financement du GIAP.

Quant aux passifs de régulation au 31 décembre 2020, ils se montent à 12'204'855.75 francs, constitués de la provision de 7'539 francs pour frais de révision des comptes, de la provision pour rapport de gestion de 3'834.75 francs et de la provision pour intérêts négatifs de 29'929.20 francs. Il comprend également les enveloppes extraordinaires COVID-culture/sport pour un montant total de 946'000 francs et les participations et subventions engagées de 11'017'552.80 francs (nouvelle classification MCH2).

Le compte courant avec l'ACG présente un solde en sa faveur de 12'287.70 francs, qui résulte d'avances

de frais effectuées par l'ACG pour le FI en cours d'année.

En conclusion, l'exercice 2020 se boucle avec un excédent de charges de 5'040'217.10 francs principalement dû à la comptabilisation de la subvention en faveur du Centre culturel de Châtelaine (votée en 2017).

Ce résultat a eu pour incidence de réduire d'autant le capital du Fonds qui, au 31 décembre 2020, présente un solde de 6'905'295.70 francs.

5.2 COMPTES 2020

5.2.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 16'968'127 | 19'122'439 |
| Patrimoine financier | 16'968'127 | 19'122'439 |
| Disponibilités et placements à court terme | 11'968'127 | 14'122'439 |
| Placements financiers à court terme | 5'000'000 | 5'000'000 |
| PASSIF | 16'968'127 | 19'122'439 |
| Capitaux de tiers | 5'022'614 | 12'217'143 |
| Engagements courants | 13'844 | 12'288 |
| Passifs de régularisation | 16'218 | 12'204'856 |
| Provisions à court terme | 4'992'553 | 0 |
| Capital propre | 11'945'513 | 6'905'296 |
| Excédent/découvert du bilan | 11'945'513 | 6'905'296 |

Commentaires

Depuis 2020, tous les engagements du FI sont présentés dans la rubrique «Passifs de régularisation».

De plus, lorsque le Fonds a pris un engagement ferme, celui-ci est désormais inscrit au bilan et comptabilisé comme charge.

5.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 17'720'789 | 28'160'217 |
| Charges de personnel | 11'400 | 11'600 |
| Autorités et commissions | 11'400 | 11'600 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 46'706 | 209'185 |
| Prestations de services et honoraires | 41'578 | 206'612 |
| Diverses charges d'exploitation | 5'128 | 2'572 |
| Charges financières | 6'851 | 54'131 |
| Différentes charges financières | 6'851 | 54'131 |
| Charges de transfert | 17'655'833 | 27'885'302 |
| Dédommagements à des collectivités publiques | 17'535'833 | 23'121'845 |
| Péréquation financière et compensation des charges | 120'000 | 4'763'457 |
| REVENUS | 18'186'596 | 23'120'000 |
| Revenus de transfert | 18'186'596 | 23'120'000 |
| Péréquation financière et compensation des charges | 120'000 | 120'000 |
| Subventions des collectivités publiques et des tiers | 18'066'596 | 23'000'000 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | 465'807 | (5'040'217) |

Commentaires

Depuis 2020, les subventions destinées aux communes à faible capacité financière pour les aider à assumer les intérêts de leurs dettes (art. 14 ss LRPFI) apparaissent au compte de fonctionnement

Lorsque le Fonds prend un engagement ferme, celui-ci est désormais inscrit au bilan et comptabilisé comme charge. Ainsi, l'excédent de charges 2020 comprend notamment l'engagement de 5'000'000 francs, voté en 2017, concernant le Centre culturel de Châtelaîne.

5.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020
à l'assemblée générale du

FONDS INTERCOMMUNAL

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **FONDS INTERCOMMUNAL - Carouge**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 «Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux» ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



1000000000 01
case postale 2001
1211 Genève 5

01 41 22 232 99 99
T +41 76 787 86 44
071 010 04 06 15



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales


Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 29 avril 2021

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA


Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe

6

FONDS INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (FIA)

CONSEIL (jusqu'au 16 décembre 2020)

Présidence: M. Patrik Rechsteiner (Choulex)

Vice-présidence: M. Claude Guinans (Satigny)

Membres: M. Claude-Alain Macherel (Ville de Genève), M. François Mumenthaler (Onex), M. Alain Wyss (Etat de Genève)

CONSEIL (dès le 16 décembre 2020)

Présidence: M. Mathias Buschbeck (Vernier)

Vice-présidence: M. Conrad Creffield (Bardonnex)

Membres: M. Marcel Goehring (Collonge-Bellerive), M. Claude-Alain Macherel (Ville de Genève), M. Alain Wyss (Etat de Genève)

6.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la modification de la loi sur les eaux du 29 novembre 2013 (LEaux-GE) (L 2 05), le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a pour but d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement des communes.

Le FIA finance:

- l'entretien et l'exploitation des réseaux secondaires;
- la mise aux normes des réseaux secondaires existants;
- l'équipement des périmètres d'urbanisation.

Il est alimenté par trois sources de revenus:

- la taxe périodique sur la consommation en eau – factures perçues auprès des usagères et usagers par les Services industriels de Genève (SIG);
- la taxe périodique sur les voiries publiques – factures perçues par le canton auprès des communes et du canton;
- la taxe unique de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) – factures perçues par le canton et la Fondation des terrains industriels lors de nouvelles constructions.

Le FIA a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ACG), qui en assure la gestion administrative et comptable, la gestion opérationnelle et la planification financière étant déléguées par convention à l'office cantonal de l'eau (OCEau).

6.1.1. ADMINISTRATION

La situation sanitaire particulière (COVID-19) a demandé un aménagement du rythme des séances du Conseil ainsi que l'utilisation de la vidéoconférence pour assurer leur tenue.

Cette année 2020 a également vu la mise en place (sur mandat du FIA) d'une application permettant de renforcer les outils de gestion et d'instruction des demandes de subventions en matière d'assainissement. De même, en 2020, le FIA a lancé un mandat visant à préciser la planification technique et financière du Fonds, nécessité par la révision des tarifs des taxes alimentant le FIA, conformément à la loi.

Par ailleurs, faisant suite au renouvellement des exécutifs communaux du printemps 2020, l'ensemble des Conseils des fonds intercommunaux a été renouvelé lors d'élections dans le cadre des assemblées générales extraordinaires de l'ACG (en dehors des représentant-es du canton et de la Ville de Genève, désigné-es par leurs exécutifs).

Les membres de l'ACG siégeant au sein du nouveau Conseil du FIA ont donc été désignés lors de l'assemblée du 16 décembre 2020 et n'ont par conséquent pas siégé en 2020.

Le Conseil s'est réuni à 6 reprises durant l'année 2020, les 28 janvier, 12 mars, 18 juin, 24 septembre, 5 novembre et 10 décembre.

Lors de sa première séance du **28 janvier 2020**, le Conseil a validé:

- le projet de matrice des risques faisant partie du système de contrôle interne;
- l'offre de mandat pour le développement d'un logiciel de gestion du FIA, visant à remplacer l'utilisation actuelle de tableaux Excel trop fragiles;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 11.12.2019 au 21.01.2020), ainsi que les 3 dossiers hors délégation relatifs

à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Le Conseil a pris par ailleurs connaissance d'une première situation financière pour l'année 2019.

Dans sa séance du **12 mars 2020**, le Conseil a validé l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 22.01.2020 au 09.03.2020), ainsi que les 7 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Il a également été informé de l'état d'avancement du mandat relatif au logiciel de gestion du FIA et pris note des mesures de marchés publics.

Le Conseil a pris par ailleurs connaissance et a confirmé son intérêt pour une mise à jour de la planification technique et financière du FIA, afin de prendre notamment en compte les éléments conjoncturels ayant retardé certains investissements et susceptibles d'influencer ceux-ci durant ces dix prochaines années. C'est par l'établissement d'un mandat portant sur la mise à jour technique et financière des différents Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux ou intercommunaux regroupés en 7 lots, attribués à des mandataires privé-es, que cette planification sera possible et permettra de statuer sur la nécessité de revoir le tarif des taxes alimentant le FIA, en conformité avec la loi.

Il a également été informé de l'avis de droit existant sur l'analyse du régime légal concernant les canalisations destinées à la fois à l'enfouissement des cours d'eau et à la collecte des eaux pluviales. Le Conseil préconise d'analyser au cas par cas les demandes de financement de ces canalisations et d'établir des conventions fixant les quotes-parts de participation respectant le principe de causalité.

Enfin, différentes informations ont été communiquées aux membres du Conseil:

- la nouvelle clé de répartition (validée par le Conseil) pour le financement du fonctionnement de l'OGETTA (coordination des réseaux souterrains);
- l'accord de participation financière du FIA et des SIG au bassin de rétention de Ferney-Voltaire réglé sous la forme d'une convention signée par l'Etat de Genève;
- la mise en place d'une convention-type pour l'entretien des ouvrages à ciel ouvert entre le FIA et les communes.

En date du **18 juin 2020**, séance se déroulant après une période de confinement de plusieurs mois et avec un ordre du jour conséquent, le Conseil a approuvé:

- les comptes 2019 et le rapport de la fiduciaire relatifs au FIA;
- le principe d'indemnisation des mandataires pour le travail de remplissage des tableaux FIA (dans le logiciel en cours d'élaboration) pour le compte des communes, selon un montant forfaitaire horaire de 500 francs HT, sur une période transitoire de 2 à 3 ans;
- l'engagement d'un mandat à une juriste indépendante pour le cadrage juridique de l'appel d'offres AIMP par lots relatif au mandat de mise à jour de la planification technique et financière des PGEE;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 10.03.2020 au 10.06.2020), ainsi que les 13 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Le Conseil a également été informé de l'état d'avancement du mandat relatif au logiciel de gestion, qui en est à un stade de réalisation.

Le Président est revenu sur la question du financement des réseaux souterrains (OGETTA), pour laquelle il souhaite obtenir quelques explications lors d'une prochaine séance de cet organe.

Lors de sa séance du **24 septembre 2020**, le Conseil a validé:

- le principe de la prise en charge des frais d'AMO à hauteur de 2.5% du montant des travaux;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 10.06.2020 au 21.09.2020), ainsi que le dossier relatif à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Enfin, le Conseil a pris connaissance de l'état d'avancement des deux mandats en cours, à savoir, le logiciel de gestion FIA et la mise à jour de la planification technique et financière des PGEE. Pour ce dernier, il a validé la composition du comité d'évaluation chargé de suivre le processus d'attribution des marchés publics.

Durant sa séance du **5 novembre 2020**, le Conseil a approuvé:

- les documents relatifs à la procédure d'attribution du mandat «Mise à jour de la planification technique et financière des PGEE»;
- les recommandations émises par la Direction générale des finances en matière d'amortissement des dépenses dans les nouveaux quartiers (comptabilité d'engagement);
- le renouvellement des contrats d'exploitation des réseaux d'assainissement, intégrant les concepts d'exploitation proposés par les SIG;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 22.09.2020 au 4.11.2020), ainsi que les 4 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Enfin, le Conseil a pris connaissance de l'état d'avancement du mandat relatif au nouveau logiciel du FIA et de la diffusion du plan de déploiement.

Lors de sa séance du **10 décembre 2020**, le Conseil a validé:

- le principe de financement de l'exploitation et des travaux d'entretien constructifs des cours d'eau enterrés anciennement cadastrés en réseau secondaire, conformément à l'avis de droit obtenu. Cette prise en charge est d'autant plus justifiée s'ils sont au bénéfice d'un contrat d'entretien par SIG;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 5.11.2020 au 8.12.2020), ainsi qu'un dossier relatif à des octrois financiers

pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux. Il a également approuvé la délégation à l'OCEau de la validation de certains décomptes inférieurs à 100'000 francs pour les intégrer aux loyers de l'année en cours.

Par ailleurs, le Conseil a pris acte du montant de l'estimation des loyers de l'année 2020 à ce jour.

Il a également été informé de l'état d'avancement du recrutement en cours afin de remplacer, dès le début de l'année suivante, M. Guillaume Marsac, promu à la Direction générale.

Enfin, il s'est agi de la dernière séance dans cette composition du Conseil, les nouveaux membres ayant été désigné-es lors de l'assemblée générale de l'ACG du 16 décembre 2020.

6.1.2 ATTRIBUTIONS

Les financements du FIA sont résumés par le tableau suivant:

| Communes | Exploitation des réseaux | Loyers | | | | Total |
|-----------------|--------------------------|--|---|--|---|---------|
| | | Chantiers avant 2015 Solde amortissements | Chantiers après 2015 Mise aux normes des réseaux | Chantiers après 2015 Équipement de nouveaux quartiers | Études plan général évacuation des eaux | |
| Aire-la-Ville | 23'321 | | 23'575 | | | 46'896 |
| Anières | 40'121 | 243'898 | | | | 284'019 |
| Avully | 35'434 | 18'495 | 20'227 | | | 74'156 |
| Avusy | 31'590 | | | | | 31'590 |
| Bardonnex | 46'016 | 34'821 | | | | 80'837 |
| Bellevue | 31'765 | | 131'227 | | | 162'992 |
| Bernex | 78'668 | | 20'059 | | | 98'727 |
| Carouge | 102'485 | 113'339 | 129'327 | | | 345'151 |
| Cartigny | 20'167 | 1'941 | 264'251 | | 13'000 | 299'359 |
| Céligny | 33'299 | 22'327 | | | | 55'627 |
| Chancy | 21'715 | | 66'378 | | | 88'093 |
| Chêne-Bougeries | 95'143 | 167'710 | 58'018 | | | 320'871 |
| Chêne-Bourg | 24'652 | 21'649 | 12'655 | | | 58'956 |

| | | | | | | |
|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Choulex | 47'569 | 13'239 | 133'994 | | 194'801 | |
| Collex-Bossy | 23'361 | | | | 23'361 | |
| Collonge-Bellerive | 120'002 | | 10'261 | | 130'264 | |
| Cologny | 99'941 | 1'466 | 72'906 | 108'687 | 283'000 | |
| Confignon | 80'663 | 32'956 | 17'587 | | 131'206 | |
| Corsier | 31'043 | 105'015 | 16'809 | | 152'866 | |
| Dardagny | 48'129 | 80'227 | 15'907 | | 144'263 | |
| Genève (Ville) | 2'366'525 | 1'233'435 | 804'666 | 737'030 | 5'141'656 | |
| Genthod | 47'059 | 66'044 | 187'588 | | 300'691 | |
| Grand-Saconnex | 75'346 | | | | 75'346 | |
| Gy | 21'836 | | | | 21'836 | |
| Hermance | 20'690 | 25'489 | 17'158 | | 63'336 | |
| Jussy | 27'231 | | 9'073 | | 36'305 | |
| Laconnex | 17'659 | | | | 17'659 | |
| Lancy | 152'062 | 119'690 | 126'539 | | 398'291 | |
| Meinier | 60'606 | 40'790 | 9'110 | | 110'506 | |
| Meyrin | 77'305 | 599'555 | 713'924 | 177'466 | 1'568'250 | |
| Onex | 53'028 | 28'325 | 203'330 | | 284'683 | |
| Perly-Certoux | 45'562 | 7'964 | 163'190 | | 216'715 | |
| Plan-les-Ouates | 117'643 | 338'846 | 179'910 | | 636'399 | |
| Pregny-Chambésy | 69'253 | 59'217 | 122'807 | | 251'277 | |
| Presinge | 27'253 | 24'721 | 42'922 | | 94'896 | |
| Puplinge | 36'126 | 24'342 | 36'649 | | 97'117 | |
| Russin | 25'050 | | | | 25'050 | |
| Satigny | 107'328 | 77'424 | 171'656 | | 356'408 | |
| Soral | 26'338 | 24'664 | 11'661 | | 62'662 | |
| Thônex | 64'892 | 12'902 | 68'396 | | 146'190 | |
| Troinex | 45'676 | | 13'131 | | 58'807 | |
| Vandoeuvres | 54'831 | 98'692 | 34'326 | | 187'849 | |
| Vernier | 94'290 | | 132'702 | | 226'991 | |
| Versoix | 109'285 | 45'477 | 205'328 | | 360'090 | |
| Veyrier | 104'558 | 56'757 | 191'372 | | 352'688 | |
| TOTAL | 4'882'515 | 3'741'416 | 4'438'617 | 914'496 | 121'687 | 14'098'730 |

* Facturation directe au FIA (situation au 15 mars 2021 concernant les dépenses de l'exercice 2020), ne prenant pas en compte notamment les frais d'eau et d'électricité.

On note globalement une réduction des dépenses des communes entre les années 2019 et 2020. Cela s'explique par une baisse des frais d'exploitation de la Ville de Genève par rapport à ceux de 2019 qui étaient exceptionnellement élevés et, surtout, par le fait que très peu de décomptes de travaux

en zone de développement ont été adressés au FIA par les communes. Il faut toutefois savoir qu'environ 4 millions de francs ont déjà été engagés par le FIA sous la forme de promesses d'octroi pour des chantiers, dont la plupart sont actuellement en cours ou déjà terminés.

Par contre, la part des loyers versés aux communes concernant les travaux de mise aux normes des réseaux a augmenté, principalement en raison de la progression des travaux d'entretien constructif remboursés en une annuité (1.6 millions de francs).

L'importance des travaux administratifs et comptables menés par l'ACG ainsi que d'instruction des dossiers sur les plans comptable et financier assurée par l'OCEau ressort clairement des quelques indicateurs suivants concernant l'année 2020 :

- 132 décisions du FIA ont été adressées aux communes concernant des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes, dont 104 qui ont été prises par l'OCEau sur la base d'une délégation de compétences (validation globale successive par le Conseil);
- 10 contrats ont été validés et renouvelés auprès des SIG pour l'entretien des réseaux, dans le souci d'harmoniser les pratiques;
- 227 factures concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux et stations de pompage ont été traitées;
- 835 factures de taxes d'assainissement et 180 décomptes TVA établis.

Durant l'exercice 2020, le FIA s'est engagé à couvrir des frais d'honoraires d'études, de plans financiers, d'avenants et de décomptes finaux pour un montant de 37 millions de francs

6.1.3 CONCLUSION

L'exercice 2020 se boucle avec un excédent de revenus de 6'165'470.91 francs.

Ce résultat a eu pour incidence d'augmenter d'autant le capital du Fonds qui, au 31 décembre 2020, présente un solde de 59'912'548.55 francs. Cette fortune doit permettre d'assurer les importants financements à venir directement liés aux projets d'aménagements tels que les Cherpines.

Néanmoins, les résultats des 6 années de fonctionnement du FIA ont mis en évidence une surestimation des projections des dépenses communales, due à des prévisions trop optimistes et au retard dans la transmission des décomptes financiers après réception des ouvrages. Une mise à jour de la planification financière des PGEE a été lancée et sera réalisée d'ici mi-2022 afin de déterminer quand la balance entre les charges et les recettes s'inversera. Le cas échéant, il conviendra de revoir le montant des taxes ou d'envisager d'élargir le champ de financement du FIA.

En conclusion, le Conseil remercie les services de l'OCEau et plus particulièrement le chef de secteur FIA, Monsieur Guillaume Marsac et son équipe, pour la qualité de leurs dossiers et des analyses financières qui y sont jointes.

Ses remerciements s'adressent également à l'ACG pour sa gestion administrative et comptable du FIA.

En effet, un grand nombre de dossiers ont pu être traités dans des délais courts grâce à l'investissement sans faille des collaborateurs et collaboratrices chargées de ces dossiers.

6.2 COMPTES 2020

6.2.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 69'404'505 | 76'646'339 |
| Patrimoine financier | 69'404'505 | 76'646'339 |
| Disponibilités et placements à court terme | 61'419'477 | 69'375'648 |
| Créances | 3'229 | 0 |
| Actifs de régularisation | 7'981'798 | 7'270'691 |
| PASSIF | 69'404'505 | 76'646'339 |
| Capitaux de tiers | 15'657'427 | 16'733'791 |
| Engagements courants | 15'642'427 | 12'675'844 |
| Passifs de régularisation | 15'000 | 63'651 |
| Provisions à long terme | 0 | 3'994'296 |
| Capital propre | 53'747'078 | 59'912'549 |
| Excédent/découvert du bilan | 53'747'078 | 59'912'549 |

Commentaires

L'importance des excédents de revenus est due à la nécessité, pour le FIA, de disposer des moyens qui lui permettront de couvrir les très importants investissements débutés ou à venir dans les quartiers en voie d'urbanisation.

Une mise à jour de la planification financière des PGEE a été lancée et sera achevée d'ici mi-2022, afin de déterminer les besoins futurs et, cas échéant, de revoir le montant des taxes.

6.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 17'814'414 | 19'782'710 |
| Charges de personnel | 17'229 | 14'600 |
| Autorités et commissions | 17'229 | 14'600 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 17'797'185 | 19'768'110 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 0 | 133'700 |
| Prestations de services et honoraires | 1'256 604 | 1'496'256 |
| Travaux d'entretien | 5'326'437 | 4'918'133 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 11'203'502 | 13'210'511 |
| Diverses charges d'exploitation | 10'642 | 9'510 |
| REVENUS | 27 '707'703 | 25'948'181 |
| Taxes | 27'707'703 | 25'945'430 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 27'707'703 | 25'945'430 |
| Revenus financiers | 0 | 2'751 |
| Revenus des intérêts | 0 | 2'751 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | 9'893'289 | 6'165'471 |

6.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2020
au Conseil du

**Fonds intercommunal d'assainissement
Carouge**

Genève, le 8 juin 2021
66/ema/8

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints du Fonds intercommunal d'assainissement comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020.

Nos travaux de révision se sont terminés le 12 mai 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le changement de méthode comptable appliqué dès l'exercice 2020 à propos des provisions à long terme sur les engagements validés par le Conseil du Fonds. Ce changement aurait dû faire l'objet d'un retraitement au 1^{er} janvier 2019.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGULELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier DESMEULES
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)

7

FONDS INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT (FIE)

CONSEIL (jusqu'au 28 octobre 2020)

Présidence: M. Gilles Marti (Puplinge)

Vice-présidence: M. Bertrand Favre (Grand-Saconnex)

Membres: M. Rémy Pagani (Ville de Genève),
M. Jérôme Savary (Etat de Genève),
M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)

CONSEIL (dès le 28 octobre 2020)

Présidence: M. Gilles Marti (Puplinge)

Vice-présidence: M. Gian-Reto Agramunt (élu à la Vice-présidence le 20 novembre 2020, Vernier)

Membres: M^{me} Frédérique Perler (Ville de Genève),
M. Jérôme Savary (Etat de Genève),
M. Fernand Savigny (Perly-Certoux)

7.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la modification de la loi générale sur les zones de développement du 1^{er} septembre 2016 (LGZD) (L 1 35), le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) a pour but de contribuer aux coûts de réalisation, de modification ou d'adaptation des voies de communication publiques des communes.

Le FIE octroie aux communes des subventions représentant 75% des coûts des ouvrages, ceux-ci étant toutefois plafonnés à un standard de référence de 700 francs par m².

Son financement est assuré par le prélèvement d'une taxe, fixée par le Conseil d'Etat à 47 francs par m² de surface brute de plancher et plafonnée à 2.5% du coût de la construction autorisée.

Le FIE a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

À cette fin, il bénéficie de la mise à disposition des dossiers des services du département chargé des autorisations de construire.

7.1.1 ADMINISTRATION

L'administration du Fonds a été marquée, pour l'année 2020, par trois événements majeurs:

- 1) La pandémie de COVID-19, qui a tout d'abord impliqué un report des séances prévues au printemps 2020, puis un large recours à la vidéoconférence pour assurer la tenue des séances du Conseil du Fonds durant le reste de l'année;
- 2) Un arrêt du Tribunal fédéral rendu le 15 octobre 2020, admettant un recours formé à l'encontre d'une taxe d'équipement facturée en 2010, sous l'empire de l'ancien droit, pourtant confirmée successivement par le Tribunal de première instance et la Cour de justice;

3) La modification de l'art. 59 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05), entrée en vigueur le 28 novembre 2020, ayant notamment pour effet une application par analogie des dispositions relatives à la taxe d'équipement aux densifications accrues autorisées en zone villas.

Par ailleurs, faisant suite au renouvellement des exécutifs communaux du printemps 2020, l'ensemble des Conseils des fonds intercommunaux a été renouvelé lors d'élections dans le cadre des assemblées générales extraordinaires de l'ACG (en dehors des représentant-es du canton et de la Ville de Genève, désigné-es par leurs exécutifs).

Les membres de l'ACG siégeant au sein du nouveau Conseil du FIE ont donc été désigné-es lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2020 et ont, par conséquent, siégé pour la première fois le 20 novembre 2020.

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2020, les 31 janvier, 19 juin, 25 septembre, 20 novembre et 18 décembre.

Lors de sa séance du **31 janvier 2020**, le Conseil a validé:

- les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées en octobre et novembre 2019;
- le projet de convention relatif aux aménagements sur le domaine public communal du projet «Rue François-Jacquier et chemin du Chablais» sur les communes de Thônex et Chêne-Bourg;
- l'attribution d'un montant de 25'700 francs à la commune de Bardonnex pour l'aménagement du chemin de Forches;
- le principe de prise en charge des plantations d'arbres dans le calcul de ses subventions;

- le montant de 1'928'388 francs provenant des comptes communaux au sein du canton relatifs aux taxes perçues avant la création du Fonds.

Il a par ailleurs refusé:

- le financement des dépenses liées aux ouvrages d'art, qui relèvent du canton ou de la Confédération, ce qui confirme ainsi sa position déjà communiquée au canton.

Durant sa séance du **19 juin 2020**, le Conseil a approuvé:

- le suivi de différentes procédures contentieuses relevant de taxations opérées par le canton sous l'empire de l'ancien droit;
- les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées en décembre 2019 et janvier 2020;
- la matrice des risques du Système de contrôle interne (SCI) du FIE;
- le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019;
- l'avenant à la convention «Cité-Bachet» sur la commune de Lancy;
- l'attribution d'un montant de 769'650 francs à la Ville de Genève pour le réaménagement du chemin des avenues Riant-Parc et Joli-Mont;
- l'attribution d'un montant de 185'558 francs à la commune de Vernier pour le réaménagement du chemin du Coin-de-Terre.

À l'occasion de sa séance du **25 septembre 2020**, le Conseil a approuvé:

- les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées de février à juin 2020;

- l'exonération de la taxe pour les projets relevant de la convention du projet PAV Vernets;
- l'attribution d'un montant de 364'207 francs à la commune de Satigny pour les travaux de mise en zone de rencontre de la Route d'Aire-la-Ville.

Il a également pris note que le canton communiquera au Conseil les éléments à prendre en considération pour procéder à la taxation des projets de densification de la zone 5.

Enfin, il est relevé que le Conseil, dans sa composition pour la législature 2015-2020, s'est réuni pour la dernière fois, l'assemblée générale du 28 octobre 2020 devant élire les nouveaux et nouvelles membres.

Lors de sa séance du **20 novembre 2020**, le Conseil a élu à la présidence Monsieur Gilles Marti, qui poursuit donc son mandat, et a désigné Monsieur Gian-Reto Agramunt à la vice-présidence.

Il a également validé:

- les membres signataires des décisions;
- les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées d'août à septembre 2020;
- le projet de convention relatif à l'îlot «Menuisier-Léopard» à Carouge.

Durant sa séance du **18 décembre 2020**, le Conseil a validé:

- les projets de taxations qui lui ont été présentés (octobre 2020);
- le projet de convention de la «Boucle de l'Etang» sur la commune de Meyrin;
- le report du paiement de la taxe relative à la DD 108275.1, pour justes motifs.

7.1.2 SUBVENTIONS OCTROYÉES, PAYÉES ET DUES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le tableau suivant présente les financements, avec l'indication des montants effectivement payés et engagés au 31 décembre 2020 (les projets non attribués dans l'année et sans versements de soldes ne sont pas mentionnés):

| Désignation | Subventions accordées | Solde de provisions au 31.12.2019 | Provisions 2020 | Versement en 2020 | Régularisation | Solde de provisions au 31.12.2020 |
|--|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| Corsier – Écoquartier | 441'217 | 147'072 | | | | 147'072 |
| Bernex – Chemin de Carabot | 647'676 | 215'892 | | | | 215'892 |
| Grand-Saconnex – Chemin Attenville | 1'357'208 | 452'403 | | | | 452'403 |
| Plan-les-Ouates – Aménagement Mail 2000 | 983'826 | 983'826 | | 655'884 | | 327'942 |
| Carouge – Passage public parcelle de la Cure | 47'412 | 15'804 | | | | 15'804 |
| Carouge – Aménagements extérieurs Ilôts des Menuisiers | 539'661 | 359'774 | | 179'887 | | 179'887 |
| Carouge – Rue du Tunnel | 434'645 | 144'881 | | | | 144'881 |
| Chêne-Bourg – Réaménagement interface CEVA | 583'905 | 389'720 | | | (450) | 389'270 |
| Chêne-Bourg – Réaménagement Perreard | 1'256'382 | 418'794 | | 126'885 | (291'909) | |
| Vernier – Aménagement Coin-de-Terre | 185'558 | | 185'558 | 185'558 | | |
| Satigny – Zone de rencontre centre du village | 364'207 | | 364'207 | | | 364'207 |
| Bardonnex – Chemin des Forches | 25'700 | | 25'700 | | | 25'700 |
| Ville de Genève – Riant Parc, Joli Mont | 769'650 | | 769'650 | | | 769'650 |
| Carouge – Rue de la Fontenette | 15'822 | | 15'822 | | | 15'822 |
| Chêne Bourg – Avenue de Bel-Air | 2'288'039 | | 2'288'039 | | | 2'288'039 |
| Bellevue – PLQ Château | 2'094'017 | | 2'094'017 | | | 2'094'017 |
| Carouge – Route de Veyrier | 4'884'810 | | 3'256'540 | | | 3'256'540 |
| Carouge – Voie verte d'agglomération | 2'261'124 | | 2'261'124 | | | 2'261'124 |
| Grand Saconnex – Chemin Taverney | 672'858 | | 672'858 | | | 672'858 |
| Thônex – Chemin Etienne Chenaz (payé par le canton) | 537'723 | | 537'723 | 537'723 | | |
| TOTAL | 20'391'44 | 3'128'166 | 12'471'238 | 1'685'937 | (292'359) | 13'621'108 |

7.1.3 TAXATIONS EFFECTUÉES ET ENCAISSÉES

En 2020, le Conseil s'est prononcé sur 42 dossiers pour un montant total de taxations de 11'949'037 francs.

Les montants encaissés ont été de 9'321'579 francs.

7.1.4 CONCLUSION

L'exercice 2020 se boucle avec une perte de 1'716'352 francs.

Malgré cet excédent de charges, le capital propre augmente de 882'843 francs pour atteindre un solde de 24'394'950 francs, en lien avec la dotation complémentaire représentant les taxes antérieures à 2015 non utilisées par les communes pour un montant de 2'599'194 francs.

7.2 COMPTES 2020

7.2.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 31'200'714 | 40'118'839 |
| Patrimoine financier | 31'200'714 | 40'118'839 |
| Disponibilités et placements à court terme | 25'919'505 | 33'653'502 |
| Créances | 5'281'209 | 4'536'949 |
| Actifs de régularisation | 0 | 1'928'388 |
| PASSIF | 31'200'714 | 40'118'839 |
| Capitaux de tiers | 7'688'607 | 15'723'889 |
| Engagements courants | 10'851 | 8'799 |
| Passifs de régularisation | 4'555'405 | 14'414'788 |
| Provisions à long terme | 3'122'351 | 1'300'302 |
| Capital propre | 23'512'107 | 24'394'950 |
| Fonds enregistrés comme capital propre | 23'078'472 | 25'677'667 |
| Excédent/découvert du bilan | 433'635 | (1'282'717) |

Commentaires

Les créances représentent les taxes d'équipement dont les débiteurs/trices sont les propriétaires ou superficiaires de terrains sur lesquels doivent être érigés des projets.

Les passifs de régularisation représentent principalement les engagements du Fonds envers les communes pour les travaux en cours de réalisation.

Le FIE dispose d'un capital de dotation (fonds enregistrés comme capital propre) provenant des taxes perçues par le canton pour le compte des communes jusqu'en 2016. En 2020, le capital a enregistré une dotation complémentaire représentant les taxes antérieures à 2015 non utilisées par les communes pour un montant de 2'599'194 francs.

7.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 4'871'455 | 13'159'900 |
| Charges de personnel | 9'470 | 8'200 |
| Autorités et commissions | 9'470 | 8'200 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 399'270 | 972'821 |
| Prestations de services et honoraires | 305'364 | 502'561 |
| Dépréciations sur créances | 93'906 | 469'584 |
| Diverses charges d'exploitation | 0 | 675 |
| Charges de transfert | 4'462'716 | 12'178'879 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 4'462'716 | 12'178'879 |
| REVENUS | 8'320'845 | 11'443'548 |
| Taxes | 8'320'845 | 11'420'757 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 8'320'845 | 11'420'757 |
| Revenus financiers | 0 | 22'791 |
| Revenus des intérêts | 0 | 22'791 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | 3'449'389 | (1'716'352) |

7.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil du

**Fonds intercommunal d'équipement (FIE)
Carouge**

Genève, le 31 mai 2021
66/ema/6

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIE – Fonds intercommunal d'équipement, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfL

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application à la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement et son règlement, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2020.

Selon notre appréciation, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUJELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier DE SMEULES
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)

FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU)

CONSEIL (jusqu'au 28 octobre 2020)

Présidence: M. Roland-Daniel Schneebeli (Hermance)

Vice-présidence: M^{me} Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

Membres: M. Jean-Marc Comte (Grand-Saconnex), M. Christian Gorce (Perly-Certoux), M^{me} Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates), M. Rémy Pagani (Ville de Genève), M. Jérôme Savary (Etat de Genève)

CONSEIL (dès le 28 octobre 2020)

Présidence: M^{me} Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

Vice-présidence: M^{me} Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

Membres: M. Cyril Huguenin (Bernex), M^{me} Anne-Françoise Morel (Jussy), M^{me} Frédérique Perler (Ville de Genève), M^{me} Anne Revaclier (Satigny), M. Jérôme Savary (Etat de Genève)

8.1 RAPPORT DE GESTION

Institué par la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016 (FIDU) (PA 345.00), le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Le règlement du FIDU, validé par l'Assemblée générale de l'ACG, prévoit les attributions suivantes:

- 7'000 francs pour tout nouveau logement construit sur le territoire communal (exception faite des réalisations en 5^e zone);
- 700'000 francs par classe dans une nouvelle école primaire (montant réduit de moitié en cas d'extension d'école);
- 50 francs par m² d'espace public nouveau.

Afin de ne pas pénaliser trop fortement les communes ayant voté des crédits d'investissements avant l'entrée en vigueur du FIDU, le règlement fixe des dispositions transitoires permettant l'octroi de subventions rétroactives dégressives pour les nouvelles classes et les nouveaux espaces publics selon les taux suivants:

- délibérations votées entre le 18 mars 2015 et le 17 mars 2016: subventions représentant 80% des montants mentionnés plus haut;
- délibérations votées entre le 18 mars 2014 et le 17 mars 2015: subventions représentant 60% des montants mentionnés plus haut;
- délibérations votées entre le 18 mars 2013 et le 17 mars 2014: subventions représentant 40% des montants mentionnés plus haut;

- délibérations votées entre le 18 mars 2012 et le 17 mars 2013: subventions représentant 20% des montants mentionnés plus haut.

Son financement est assuré par le prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune, représentant un montant total de 23 millions de francs par an, ainsi que par une dotation cantonale annuelle de 2 millions de francs, soit un total annuel de 25 millions de francs.

Cette année, le FIDU a lancé le processus pour augmenter la dotation de 5 millions de francs supplémentaires auprès des communes, du canton, ainsi qu'une participation du fonds de compensation des mesures d'aménagement.

Le FIDU a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

8.1.1 ADMINISTRATION

La situation sanitaire particulière (COVID-19) a demandé un aménagement du rythme des séances du Conseil, ainsi que l'utilisation de la vidéoconférence pour assurer leur tenue.

Par ailleurs, faisant suite au renouvellement des exécutifs communaux du printemps 2020, l'ensemble des Conseils des fonds intercommunaux a été renouvelé lors d'élections dans le cadre des assemblées générales extraordinaires de l'ACG (en dehors des représentant-es du canton et de la Ville de Genève, désigné-es par leurs exécutifs).

Les membres de l'ACG siégeant au sein du nouveau Conseil du FIDU ont donc été désigné-es lors de l'assemblée du 28 octobre 2020 et ont, par conséquent, siégé pour la première fois le 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises durant l'année 2020: les 20 janvier, 4 février, 9 juin, 8 septembre et 1^{er} décembre.

Lors de sa séance du **20 janvier 2020**, le Conseil a discuté spécifiquement de la situation financière du Fonds, qui est obérée par l'augmentation des financements liés à l'important volume de logements mis sur le marché, ainsi que par les équipements scolaires, qui sont la conséquence de cette densification des espaces construits, en nette progression. L'évolution du nombre de logements va vraisemblablement se stabiliser, toutefois un manco financier évalué à plus de 107 millions sur la durée totale (2017-2036) du Fonds est à craindre.

Des mesures devront ainsi être prises en matière d'alimentation du Fonds par l'augmentation des parts financées par chaque entité, estimée à 5 millions de francs et qui devra être allouée entièrement aux subventions des infrastructures publiques.

Dans sa séance du **4 février 2020**, le Conseil a attribué un montant de 5'600'000 francs à la commune de Lancy pour la construction de la deuxième étape de l'école du Plateau (+ 8 classes).

Il a par ailleurs pris connaissance d'une proposition émanant de la Ville de Genève pour une prise en compte des transformations lourdes dans des bâtiments scolaires, sans ajout de surfaces. Cette proposition a soulevé un certain nombre de questions. Elle a été reportée à une future séance du Conseil.

Enfin, le représentant du canton a donné les premiers éléments du projet de loi modifiant la LFIDU (qui sera mis en consultation) visant à augmenter l'alimentation du Fonds de 5 millions de francs supplémentaires. Celui-ci propose que les communes augmentent leur participation annuelle de 3 millions de francs, le canton de 1 million de francs et 1 million de francs devant provenir du fonds de compensation des mesures d'aménagement.

Lors de sa séance du **9 juin 2020**, le Conseil a attribué les subventions suivantes :

- un montant de 7'700'000 francs à la commune de Satigny pour la réalisation de 11 classes après la démolition de l'école communale;

- un montant de 195'600 francs à la commune de Chêne-Bourg pour l'aménagement de deux places publiques piétonnes autour de la nouvelle gare.

Le Conseil a pris connaissance de l'évolution du projet de loi modifiant la LFIDU (qui sera mis en consultation au niveau de l'ACG) visant à augmenter l'alimentation du Fonds de 5 millions de francs. Sur les 5 millions de francs supplémentaires, la part communale est de 3 millions de francs.

La répartition a évolué entre le canton (500'000 francs) et le don annuel provenant du fonds de compensation des mesures d'aménagement, qui a été porté à 1.5 millions de francs. Ces éléments seront présentés lors de la prochaine assemblée générale de l'ACG.

Enfin, le Conseil a approuvé la matrice des risques du système de contrôle interne, ainsi que les comptes annuels 2019 présentés dans le rapport de l'organe de révision sur les comptes.

Durant sa séance du **8 septembre 2020**, le Conseil a validé deux demandes de subventions :

- un montant de 350'000 francs à la commune de Bellevue pour la création d'une classe supplémentaire au sein de l'école communale;
- un montant de 40'900 francs à la commune de Satigny pour la réalisation d'une placette au centre du village.

Le Conseil a également pris connaissance de l'approbation du rapport de gestion et des comptes de l'année 2019 par le Conseil d'Etat.

À l'occasion de sa séance du **1^{er} décembre 2020**, le nouveau Conseil s'est réuni pour la première fois et a désigné à sa présidence M^{me} Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon) et à sa vice-présidence M^{me} Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates).

Le Conseil a approuvé les versements des montants forfaitaires pour l'année 2020 liés aux 1'748 logements (solde) réalisés en 2019. Une rectification a eu lieu lors du conseil du 9 février 2021 pour corriger le montant forfaitaire de Confignon (22 logements au lieu de 2).

Il a également attribué un montant de 700'000 francs à la commune de Lancy pour la construction d'une classe supplémentaire, au programme en cours de réalisation, de l'école du Plateau.

8.1.2 SUBVENTIONS OCTROYÉES

En 2020, le FIDU a octroyé les subventions suivantes pour le financement d'infrastructures au titre des nouveaux logements (hors 5^e zone) réalisés en 2019:

| Communes | Logements | Montant en francs |
|----------------------|--------------|-------------------|
| Aire-la-Ville | 1 | 7'000 |
| Bernex | 21 | 147'000 |
| Carouge | 100 | 700'000 |
| Chêne-Bougeries | 72 | 504'000 |
| Choulex | 3 | 21'000 |
| Collex-Bossy | 3 | 21'000 |
| Collonge-Bellerive | 28 | 196'000 |
| Confignon | 22 | 154'000 |
| Genève | 664 | 4'648'000 |
| Grand-Saconnex | 40 | 280'000 |
| Gy | 2 | 14'000 |
| Hermance | 1 | 7'000 |
| Jussy | 1 | 7'000 |
| Lancy | 271 | 1'897'000 |
| Meinier | 3 | 21'000 |
| Meyrin | 190 | 1'330'000 |
| Onex | 20 | 140'000 |
| Perly-Certoux | 9 | 63'000 |
| Plan-les-Ouates | 9 | 63'000 |
| Satigny | 58 | 406'000 |
| Soral | 29 | 203'000 |
| Thônex | 25 | 175'000 |
| Vandoeuvres | 30 | 210'000 |
| Vernier | 121 | 847'000 |
| Versoix | 6 | 42'000 |
| Veyrier | 19 | 133'000 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1'748 | 12'236'000 |

Par ailleurs, le Conseil a pris les engagements financiers suivants quant au subventionnement de projets d'infrastructures:

| Commune | Objet | Montant en francs | Date décision Conseil |
|-------------|---|-------------------|---------------------------|
| Lancy | École du Plateau 2 ^e étape (+ 8 classes) | 5'600'000 | 2 février 2020 |
| Satigny | Démolition/reconstruction école Satigny Mairie (+ 11 classes) | 7'700'000 | 9 juin 2020 |
| Chêne-Bourg | Aménagement de deux places | 195'600 | 9 juin 2020 |
| Bellevue | Extension de l'école communale (+ 1 classe) | 350'000 | 8 sept. 2020 |
| Satigny | Aménagement d'une placette | 40'900 | 8 sept. 2020 |
| Lancy | École du Plateau (+ 1 classe) | 700'000 | 1 ^{er} déc. 2020 |

8.1.3 CONCLUSION

Depuis son origine, le FIDU a contribué au financement de 131 salles de classes et de 102'283 m² de parcs publics réalisés par les communes. Il a également octroyé aux communes des subventions liées à la construction de 7'829 logements pour permettre le financement des équipements publics liés à ces arrivées de nouveaux et nouvelles habitant-es.

À travers le FIDU, ce sont ainsi 92 millions de francs que l'ensemble des communes ont dévolus à celles d'entre elles qui ont dû accueillir de nouvelles personnes sur leurs territoires, la part du canton durant la même période s'étant élevée à 8 millions de francs.

L'année 2020 a vu la mobilisation des communes et du canton pour permettre au FIDU de disposer de montants plus importants pour financer les projets scolaires de plus en plus nombreux, conséquence directe des programmes de logements en grand nombre voulus par le canton. En effet, avec le projet de loi en consultation, le Fonds pourrait voir sa dotation augmenter de 5 millions pour atteindre 30 millions par année, dont 26 millions de financements communaux, 1.5 millions de francs du fonds de compensation des mesures d'aménagement et 2.5 millions de francs du canton.

8.2 COMPTES 2020

8.2.1 BILAN

| Désignation | Bilan au 31.12.2019 en francs | Bilan au 31.12.2020 en francs |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| ACTIF | 14'869'436 | 19'308'724 |
| Patrimoine financier | 14'869'436 | 19'308'724 |
| Disponibilités et placements à court terme | 14'869'436 | 19'308'724 |
| PASSIF | 14'869'436 | 19'308'724 |
| Capitaux de tiers | 47'221'416 | 53'705'903 |
| Engagements courants | 12'361 | 11'444 |
| Passifs de régularisation | 47'209'056 | 53'694'460 |
| Capital propre | (32'351'980) | (34'397'179) |
| Excédent/découvert du bilan | (32'351'980) | (34'397'179) |

8.2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Compte 2019 en francs | Compte 2020 en francs |
|--|--------------------------|--------------------------|
| CHARGES | 41'036'336 | 27'045'199 |
| Charges de personnel | 10'400 | 10'400 |
| Autorités et commissions | 10'400 | 10'400 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 212'884 | 212'299 |
| Prestations de services et honoraires | 212'784 | 212'299 |
| Diverses charges d'exploitation | 100 | 0 |
| Charges de transfert | 40'813'052 | 26'822'500 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 40'813'052 | 26'822'500 |
| REVENUS | 25'000'000 | 25'000'000 |
| Revenus de transfert | 25'000'000 | 25'000'000 |
| Subventions des collectivités publiques et des tiers | 25'000'000 | 25'000'000 |
| EXCÉDENT DE REVENUS / (EXCÉDENT DE CHARGES) | (16'036'336) | (2'045'199) |

Commentaires

La loi prévoit une durée d'existence du FIDU de 20 ans (de 2017 à 2036), renouvelable. Considérant que l'alimentation annuelle du Fonds est fixée à 25 millions de francs, le Conseil, sur la base d'une planification pluriannuelle de ses dépenses, a voté en 2018, 2019 et 2020 des engagements supérieurs à la dotation annuelle avec un étalement des versements sur 10 ans. Cette situation explique l'existence du découvert temporaire.

8.2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil du

**Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
Carouge**

Genève, le 25 mai 2021
66/ema/6

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIDU – Fonds intercommunal pour le développement urbain, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2020.

Selon notre appréciation, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que le bilan au 31 décembre 2020 du FIDU – Fonds intercommunal pour le développement urbain présente un découvert de **CHF 34'397'179**, qui est prévu d'être absorbé par les contributions des années futures prévues par la loi.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUÉLY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier DE SMEULES
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)

Malgré tout le soin apporté à l'utilisation du langage épicène et inclusif, celui-ci n'a malheureusement pas pu être appliqué aux dénominations des lois, ainsi qu'aux rubriques financières qui reprennent les appellations officielles du modèle comptable harmonisé MCH2.

Les données chiffrées de ce rapport peuvent présenter des différences liées aux arrondis.

Éditeur

Association des communes genevoises

La relecture inclusive et épicène
a été assurée par l'Association DÉCADRÉE

Papier

BalancePure – Papier FSC® 084589
Papier recyclé, mat, 100% recyclé
Neutre en CO₂

Tirage

600 exemplaires

Graphisme

atelier chatty ecoffey

Impression

Atar Roto Presse SA, Genève

Juillet 2021



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20
1227 Carouge
www.acg.ch
info@acg.ch

